John Carter Brown
Library
Brown University

24963

ESSAI
POLITIQUE
SUR LE
COMMERCE.

PAR MONSIEUR M***.

A AMSTERDAM,
Chez FRANCOIS CHANGUION.
M. DCC. XXXV.

BSB

TABLE
DES
CHAPITRES.

CHAP. I. *Principes.* *pag.* 1
CHAP. II. *Du Bled.* 15
CHAP. III. *De l'augmentation des Habitans.* 39
CHAP. IV. *Des Colonies.* 49
CHAP. V. *De l'Eſclavage.* 58
CHAP. VI. *Des Compagnies excluſives.* 69
CHAP. VII. *Du Gouvernement militaire.* 90
CHAP. VIII. *De l'Induſtrie.* 103
CHAP. IX. *Du Luxe.* 121
CHAP. X. *Des Valeurs numèraires.* 148
CHAP. XI. *De la proportion dans les Monnoyes.* 159
CHAP. XII. *De la ſédition contre Philippe le Bel.* 167

CHAP.

CHAP. XIII. *Des Monnoyes de S. Louis & de Charles VII.* 177
CHAP. XIV. *Des Diminutions.* 182
CHAP. XV. *De la cherté des Denrées.* 191
CHAP. XVI. *Réponses aux Objections.* 199
CHAP. XVII. *Du Change.* 218
CHAP. XVIII. *Du Crédit public.* 229
Conclusion. 245

CA-

CATALOGUE
DES
LIVRES NOUVEAUX
Qui ſe trouvent
Chez
FRANCOIS CHANGUION,
Libraire à Amſterdam.

A.

ABregé de l'Hiſtoire Univerſelle, jusques à l'Année 1714. *par Claude de l'Iſle* 12. 7 vol. 1731.

——— Chronologique & Hiſtorique de l'Origine, du Progrès & de l'Etat actuel de la Maiſon du Roy & de toutes les Troupes de France *par Mr. S. L. Le Pipre de Neufville* 4. 3 *vol. avec figures,*

——— ——— des principaux Evènemens qui ont precedé *la Conſtitution Unigenitus*, qui y ont donné lieu &c. 12.

Alcoran des Cordeliers, *c'eſt-à-dire*, Recueil des plus notables Bourdes & Blaſphèmes de ceux qui ont oſé comparer S. François a J. Chriſt. 12. 2 vol. *avec figures gravées par B. Picart.* 1734.

Alciphron ou le petit Philoſophe. 2 vol. 1734. 12.

Arrets (Les) d'Amours avec l'Amant rendu Cordelier, à L'obſervance d'Amours. Par *Martial d'Auvergne dit de Paris*, Procureur au Parlement. Accompagnez des Commentaires Juridiques & Joyeux de *Benoit de Court*, Jurisconſulte. *Derniere Edit:* revuë corrigée & augmentée de pluſieurs

Arrets, de Notes & d'un Gloſſaire des Anciens Termes. Amſt. 1734.

Art de ſe connoitre ſoi-même, *par Abbadie*. 12. ſous preſſe.

—— de monter a Cheval ou Deſcription du Manège moderne par *le Baron d'Eiſenberg* fol. 1733.

Arlequiniana *ou* les bons mots, les Hiſtoires plaiſantes & agreables *d'Arlequin* 12. 1735.

Apologie des Bêtes par Mr. de Beaumont 8. *Paris* 1732.

Avantures choiſies, *contenant* l'Amour innocent perſecuté, l'Eſprit folet, le Cœur volant &c. 12. *avec fig.* 1732.

Avantures de Thelemaque par Mr. L'archevêque de Cambray. fol. *avec figures.*

—— —— les mêmes 4. *avec fig.* 1733.

—— de Robert Chevalier dit *de Beauchene* par M. le Sage 12. *avec fig.* 1733.

—— de Clamadés & de Clarmonde 12. Paris 1733.

—— Paſtorales de Daphnis & Chloè. *Ecrites en Grec par Longus*, & traduites en François par Amiot 12. 1734. *Nouvelle Edition, avec figures.*

—— de Zelim & de Damaſine, *Hiſtoire Afriquaine.* 2 vol. 1735.

Aſtrée de *Mr. d'Urfé*, partorale allegorique avec la Clef. 12. 10 vol. 1733.

Anecdotes de la Cour de Philippe-Auguſte. 12. 3 vol. 1733.

Amuſemens des Eaux de Spa. *Ouvrage utile* a ceux qui vont boire ces Eaux Minerales ſur les Lieux. 8. 2 *vol. figur.* 1734.

—— hiſtoriques par *Mr. l'Abbé des Fontaines* 12. 2 vol. 1735.

B.

Bibliotheque d'un honnête Homme par Steele, *pour ſervir de ſuite* a la Bibliotheque des Dames 12. *ſous Preſſe.*

Bombardier (Le) François ou Nouvelle Methode de jetter les Bombes avec preciſion *par Mr. Belidor* 4. *avec fig.* 1734.

Cent

C.

CEnt Nouvelles nouvelles par *Mad. de Gomez*. 12. 6 vol.
Caſſandre. 12. 10 vol. 1733.
Conſiderations ſur les Cauſes de la Grandeur des Romains & de leur Décadence *par L'auteur des Lettres perſannes*. 8. 1734.
Conjuration de Nicolas Gabrini dit de Rienſi *ouvrage poſthume*, par le P. du Cerceau 12. 1734.
Cuiſinier Royal & Bourgeois, *avec un* Traité des Liqueurs. 12. 3 vol. *avec fig.* 1734.
Conſtance des Promptes Amours. 12. 2 vol. 1733.
Critique de la Bibliotheque des Auteurs Eccleſiaſtiques d'Elie Dupin, *par Richard Simon*. 8. 4 vol. 1732.

D.

DRoit de la Nature & des Gens *par le Baron de Puffendorf* avec les nôtes de Mr. Barbeyrac 4. 2 vol. 1734.
Devoirs de l'Homme & du Citoyen *par le Baron de Puffendorf* traduits Par Mr. Barbeyrac. *N. Ed. augmentée*. 8. 1735.
Dictionaire François Eſpagnol & Eſpagnol François *par Sobrino*. 4. 2 vol. 1735.
——— Comique, Satyrique, Critique, Burleſque, Libre & Proverbial *par P. J. Le Roux*. 8. 2 vol. 1735.
——— Oeconomique *de Chomel*. fol. 2. vol. *avec fig.* 1734.

E.

ELemens de Mathematique, *par feu* Mr. de Varignon. 4. 1734.
Entretiens Hiſtoriques & Critiques ſur diverſes Matieres de l'Ecriture ſacrée *par Mr. la Brune*. 8. 2 vol. 1733.
Expoſition de la Doctrine Orthodoxe ſur le Myſtere de la Trinité, avec un court Examen du *Nouveau* Syſteme de *Mr. Mati*. 8. 1734.

Eſſai ſur les Erreurs populaires *traduit de l'Anglois de Brown.* 12. 2 vol. 1733.

——— — *de Théodicée* ſur la Bonté de Dieu, la Liberté de l'Homme & l'Origine du Mal ; par Mr. *Leibnitz*. N. Edit. *augmentée* de la *Vie de l'Auteur*, d'un *Catalogue* Général de ſes Ouvrages & d'une *Table de Matieres* 12. 2 vol. 1734.

——— Sur la Nobleſſe de France par *Mr. le Comte de Boulainvilliers* 8. 1732.

——— Sur la bonté de Dieu, la liberté de l'homme & l'Origine du Mal *par Chubb.* 12. 1732.

Examen du Pyrhoniſme ancien & moderne *par Mr. de Crouſaz.* fol. 1733.

Ecumoire (L'), *Hiſtoire Japonoiſe* par Mr. de Crebillon le Fils. 12. 2 vol. 1735.

Etat militaire de l'Empire Ottoman, ſes Progrès & ſa Decadence par *Mr. Le Comte de Marſigli.* Ouvrage enrichi de Planche en Taille-douce. fol. 1732.

H.

Hiſtoire des *Anciennes Monarchies* par M. Rollin. 12. 8 vol. 1735.

——— Romaine, *depuis la fondation de Rome par* les P. P. Catrou & Rouillé 4. 18 vol.

——— — *la même* 12. 20 volumes.

——— — Critique de l'Etabliſſement de la Monarchie Françoiſe &c. par Mr. *l'Abbé du Bos.* 4. 3 vol. 1734.

——— — Naturelle, Civile & Eccleſiaſtique de l'Empire du Japon : *compoſée par E. Kampfer & traduite en François.* Ouvrage enrichi de quantité de cartes geographique & de Figures en Taille-douce. fol. 2 vol.

——— — La même. fol. 2 vol. *en Grand Papier.*

——— de Pologne *ſous le Regne d'Auguſte II.* par l'Abbé de Parthenay. 8. 4 vol. 1734.

——— — *la même* par Mr. Maſſuet. 8. 5 vol. 1734.

——— — de Charles XII. *Roy de Suede* Par M. de Voltaire. 8. 2 vol. 1734.

——— du XII. Siecle *par Mr. Durand.* 12. 4 vol. 1734.

——— des

Hiſtoire des 7 ſages *par Larrey.* 12. 4 vol. 1733.
——— des Revolutions d'Eſpagne par le P. *d'Orleans.* 4. 3 vol. 1734. *en Grand Papier.*
——— d'Oſman I. du Nom. *XIX. Empereur des Turcs* &c. par Mad. de Gomez. 2 vol. 12.
——— critique des Journeaux *par Mr. C***.* 12. 2 vol. 1734.
Hiſtoire d'Eſtevanille Gonzalés, *ſurnommé* le Garçon de bonne humeur, *par Mr. le Sage.* 12. 1734.
——— Critique de Manichée & du Manicheiſme par *Mr. Beauſobre.* 4. 1734.
——— Macaronique *de Merlin Coccaye* Prototype de Rabelais *avec* l'horrible Battaille des Mouches & des Fourmis. 12. 2 vol. 1734.
——— des Empires & des Republiques *depuis le Deluge juſqu'à* Jeſus-Chriſt. 12. 4 vol. 1734.
——— du Theatre François *depuis ſon Origine juſqu'a preſent.* 8. tom. I. 1735.
——— des Empereurs & Memoires Eccleſiaſtiques *par le Sr de Tillemont.* fol. 15 vol. 1733.
Hiſtoire d'un Voyage Litteraire, *fait en* 1733, en France en Angleterre & en Hollande. 12. 1735.
——— des Papes depuis *S. Pierre* juſqu'a *Benoit XIII.* 4. 5 vol.
——— d'Angleterre de Mr. Rapin Thoyras 4. Tom. XI. & XII.

I.

IMitation de Jeſus-Chriſt, *Traduction Nouvelle*, par le Sieur de Beüil, Prieur de Saint Val. 24. Paris. 1714.
——— *Traduite & revuë*, par M. L. du Freſnoy, D. de S. ſur l'ancien Original François, d'ou l'on a tiré un chapitre, qui manque dans les autres Editions. Avec l'Ordinaire de la Ste. Meſſe. 18. Paris. 1731. *Edition tres jolie.*
Interets preſens des Puiſſances *de l'Europe* par Mr. Rouſſet. 4. 2 vol. 1734.
——— idem 4. *Tom. III.* 1735.
Introduction a l'Hiſtoire *par Puffendorf* 12. 7 vol
Jeu (Le Royal) de *L'Hombre* & celuy du *Picquet*, augm-

augmentez du *jeu des Echets*, & d'un nouveau *jeu de l'Hombre* 12. 1735.

Jeune (La) Alcidiane *par* Mad. de Gomez 12. 2 vol. 1734.

L.

LEttres écrites de Londres sur les *Anglois & autres Sujets*, par Mr. de Voltaire. 8. 1734.

——— Philosophiques de V***. 8. 1734.

——— & Memoires écrits par Mr. *l'Abbé de Montgon*, concernant les Negociations dont il a été chargé. 12.

——— de Henry IV. Roy de France & de Mrs. Villeroy & de Puisieux, à *Mr. Antoine le Fevre de la Boderie*. 8. 2 vol. 1733.

Les Provinciales *ou* Lettres écrites par Louis de Montalte, *a un Provincial de ses Amis & aux RR. PP. Jesuites* sur la Morale & la Politique de ces Peres. Avec les Notes de G. Wendrock, *Nouvelle Edition*. 8. 3 vol. 1734.

M.

MEmoires *pour servir* à l'Histoire d'Angleterre par Mr. Burnet 4. IV. vol. 1735.

——— idem 12. 6 vol. 1735.

——— du Duc de Villars, *Pair de France, Maréchal des Armées* de S. M. T. C. 12. 1734.

——— de Mr. *le Baron de Pölnitz*, qui contienent quantité d'Anecdotes, & une Relation tres curieuse de toutes les Cours de l'Europe. *Nouv: Edition* considerablement augmentée; on y a joint un Etat de la Cour de Saxe sous le Regne d'Auguste III. Roy de Pologne & Electeur de Saxe par le même Auteur. 12. 4 vol. 1735.

——— pour servir a l'Histoire du XVIII. Siecle contenant les Negociations Traitez Resolutions & autres affaires d'Etat par Mr. Lamberty. 4. 12 vol.

——— secrets de la Cour de Charles VII. *Roy de France* par Madame D***. 8. 1735.

——— de *Mademoiselle de Montpensier*, Fille de Gas-

ton-

ton d'Orleans, Frere de Louis XIII. Roy de France *Nouv : Edition.* 8 vol. 1734.

—— & Negociations ſecretes du Comte d'Harrach *Nouvelle Edition augmentée.* 8. 2 vol. 1735.

—— de Monſieur le *Marquis D'Argens.* 8. 1735.

Monumens de la Monarchie Françoiſe par *D. B. de Montfaucon.* fol. 5 vol.

—— —— les mêmes en Grand Papier.

Mille & une heure, *Contes Peruviens.* 12. 2 vol. 1733.

N.

NOuveau Theatre Italien, *ou* Recueil Général des Comedies, 12. 8 vol.

Nouveau Teſtament *ou* la Nouvelle Alliance de nôtre Seigneur J. Chriſt. *Nouvelle Edition, revuë & corrigée.* 8. Londres 1735.

O.

OEuvres diverſes de Mr. Rouſſeau. *Nouvelle Edition, conſiderablement augmentée par l'Auteur,* 12. 5 vol. 1734.

—— diverſes de M. de Fontenelle, de l'Academie Françoiſe *Nouvelle Edition. augmentée & enrichie de Figures gravées par Bernard Picart le Romain.* fol. 3 vol.

—— de Clement Marot Valet de Chambre de François I. Roi de France, avec les Oeuvres de J. Marot ſon Pere, & de Michel Marot ſon Fils. *Accompagnées d'une Preface Hiſtorique & d'Obſervations Critiques.* 4. 4 vol. 1731. Ed. Ornée de Cadres au tour des Pages & ſur du Papier Imperial.

—— de *Mr. de Mont-Fleury*, contenant ſes Pieces de Theatre. 12. 2 vol. 1735.

P.

PAuſanias *ou* Voyage Hiſtorique de la Grece *traduit en François avec des Remarques*, Par Mr. l'Abbé de Gedoyn. 12. 4 vol. 1733.

Payſan Parvenu, *ou* les Memoires de M***. par *Mr. de Marivaux.* 12. 1734.

Preſervatif contre la Charlatanerie des faux Medecins, *Ouvrage poſthume* du D. J. Gazola, traduit de L'Italien. 8. 1735.

Petits ſoupers de L'Eté, *ou* Avantures Galantes par *Mad: Durand.* 12.

Phenix Conjugal, *Nouvelle du Tems.* 12.

Parfait (Le) Ingenieur François, *ou* la Fortification offenſive & defenſive. 4. *Paris.* 1735.

R.

REfutation des Critiques de *Mr. Bayle* ſur St. Auguſtin. 4. 1732.

Recueil d'Actes, Negociations, Memoires & Traités. *Depuis la Paix d'Utrecht jusqu'a preſent*, par Mr. Rouſſet. 8. 9 vol. 1735.

Repos de Cyrus, *ou* l'Hiſtoire de ſa Vie *depuis ſa XVI. Année jusqu'a ſa XLme* 8. avec fig.

Relation Hiſtorique de l'Ethiopie Occidentale, *par le Pere* Labat. 12. 5 vol. figures.

S.

SCience des Ingenieurs *dans la Conduite* des Travaux de Fortification & d'Architecture civile par Belli-dor. 4. *avec. fig.* 1734.

Sermons du Pere Bourdaloue. 12. 15 vol. *Nouvelle Edition*

——— ſur divers Textes de l'Ecriture Sainte *par Mr. Huët.* 8. 2 vol.

Saxe (*La*) galante. 8. 1734.

Spectacle de la Nature, *ou* Entretiens ſur les Particularitez de l'Hiſtoire naturelle &c. 12. Tom. 1 & 2. *La ſuite ſous preſſe.*

T.

TRaité des Diſſenſions par Swift *pour ſervir de ſuite* au Conte du Tonneau. 12. 1733

——— des bornes *de la* Puiſſance Eccleſiaſt: & *de la* Puiſſance civile *par un* Conſeiller de Grand chambre. 8. 1734.

——— general des Horloges *par le P. Dom.* J. Alexandre. 8. Paris. 1734

Trai-

Traité de la Juſtification *par* la Placette. 12. 1732.
Theatre des Grecs *par le Pere* Brumoy. 12. 6 vol. 1733.

V.

Vie de Philippe II. *Roi d'Eſpagne.* 12. 6 vol.
—— du Pape *Alexandre VI.* & *de Cezar Borgia* ſon fils. 12. 2 vol. 1734.
—— de Mariane ou les avantures *de Madame la Comteſſe de* *** par Mr. de Marivaux. 8. 2 *parties.*
—— de Monſr le Nain de Tillemont. 12. 1735.
—— de L'Empereur Julien. 2 vol. 12. 1735.
Voyages de Zulma dans le Païs des Fées. 12.
—— du *Chevalier Chardin* en Perſe & autres lieux de l'Orient. 4. 4 vol. 1735.
Veillées (Les) de Theſſalie par Madlle de L*** 12. 2 vol. 1735.
Vertus du beau Sexe. *Ouvrage poſthume* de M. J.D. C.*** 1733.
Victoires de l'Amour *ou* Hiſtoires de Zayde, de Leonor & de la Marquiſe de Vico. 12. *fig.*

ESSAI

ESSAI POLITIQUE SUR LE COMMERCE.

CHAPITRE PREMIER.

PRINCIPES.

ON ſuppoſe trois ou quatre Iles ſeules ſur la Terre. Chaque Ile, de même étendue, & d'un égal nombre d'habitans, n'a porté jusqu' à préſent que d'une ſorte de denrée, à laquelle ſon terroir eſt le plus propre; l'une

du bled, l'autre de la laine, &c. La même quantité d'hommes eſt employée au travail, & la recolte eſt ſuffiſante pour fournir aux quatre Iles.

Il en réſulte d'abord un Commerce néceſſaire ; en ſorte que chaque Ile en ſe réſervant la quantité ſuffiſante de ſa denrée, échangera le reſte pour avoir ſa proviſion des autres Iles : les beſoins & les échanges ſeront égaux, & par conſéquent la balance du Commerce ſera égale.

Mais ſi l'une des Iles devenoit aſſez cultivée pour avoir ſa proviſion de ce qui croît dans les autres, & de plus une ſurabondance de ſa propre denrée qui leur manque ; qu'eſt-ce que l'on prévoit devoir arriver dans la Politique & dans le Commerce ?

Si c'eſt l'Ile du bled ; comme

les

les trois autres Iles ne peuvent s'en paſſer, le prémier mouvement de chaque habitant ſera d'abandonner ſon Ile, & d'aller travailler dans l'Ile du bled, pour mériter ſa nourriture.

Mais ſi ces Iles entendent bien leurs interêts, & que leur terrein ne leur fourniſſe pas ſuffiſamment de bled, elles contraindront l'Ile du bled d'en ſemer la quantité néceſſaire pour les nourrir, en échange de leurs denrées dont la culture lui ſera interdite; & après avoir ſubi ces conditions, elle ne peut les enfraindre que par une révolte puniſſable de la perte de ſa liberté.

C'eſt-là le Droit naturel & primitif des Nations, ſelon lequel le Droit d'une Nation particulière cède au Droit des autres Nations enſemble; de même que le

Droit d'une Famille ou d'un Particulier, cède à celui de ſa Nation.

Si l'Ile du bled ſe trouvoit par ſa ſituation, ou par d'autres circonſtances, en état de réſiſter à la prémière impétuoſité des autres Iles, la ſeule force de ſa denrée les ſoumettroit.

Dans la ſuppoſition qu'une des autres Iles auroit un ſuperflu de ſa propre denrée, & ſuffiſamment de ce qui croît dans les autres, ſon avantage ne ſeroit pas ſi grand que celui de l'Ile du bled, parce que les autres denrées ne ſont pas abſolument néceſſaires à la vie; & les Iles intèreſſées auroient le tems de prendre des meſures pour la ſubjuguer, ou pour la contraindre à l'égalité du Commerce. Mais dans la diſette de bled, ſi le remede n'eſt promt, tout

ſe

ſe débande. Une Armée où le pain manque, ne connoit plus de diſcipline.

Ainſi le bled eſt la baſe du Commerce, parce qu'il eſt le ſoutien néceſſaire de la vie ; & ſa proviſion doit être le prémier objet du Légiſlateur.

Lorsque l'une des Iles fait de plus grands progrès dans l'Agriculture ou dans les Manufactures, ce ne peut être que parce que le nombre de ſes habitans eſt augmenté ; ou, ce qui eſt la même choſe, parce qu'elle a l'induſtrie de travailler la même quantité de terrein, de faire la même quantité d'ouvrages, à moins d'hommes. Or ces hommes de ſurplus peuvent ſervir également à multiplier ces denrées, & à devenir Conquèrans des autres Iles. D'où il ſuit que l'augmentation des ha-

bitans doit être le ſecond objet de la Législation, & que c'eſt une manière de les augmenter que de ſavoir travailler à moins de fraix.

Par la ſimple recolte dans les prémières Iles, il ſeroit facile d'appercevoir laquelle s'agrandit aſſez pour ſoumettre les autres; mais ſi nous ſuppoſions ces Iles abondamment pourvues de tout ce qui eſt de prémière néceſſité, & ayant ſous leur domination des Iles de marchandiſes de néceſſité ſecondaire, comme du vin, du ſel, de la toile. &c. & de néceſſité de luxe, comme de la ſoye, du ſucre, du tabac: alors, plus la quantité d'Iles de Commerce augmente, plus augmente auſſi la difficulté de connoitre laquelle des Iles devient la plus puiſſante.

Par la combinaiſon de tous ces dif-

différens Commerces, une Ile d'un plus grand nombre d'habitans qu'une autre, peut insensiblement devenir moins abondante, moins peuplée, & enfin en être subjuguée; car le nombre d'habitans, l'étendue & la fertilité du terrein, sont inutiles dans les lieux où la terre demeure inculte par la paresse ou le découragement.

La multiplicité de ces Commerces a multiplié l'incommodité des échanges; en sorte qu'on a imaginé l'Or & l'Argent pour mesure commune de toutes les marchandises, dont ils peuvent épargner le transport pénible, & souvent inutile. Mais l'or & l'argent sont encore devenus insuffisans, par l'augmentation continuelle du Commerce; & ils ont eu besoin eux mêmes d'une nouvelle représentation, par les Billets,

Lettres de Change, Banques &c.

De la quantité néceſſaire de cette commune meſure des échanges, dépend leur facilité, c'eſt à dire la facilité du Commerce. Ainſi les Monnoyes, & leur repréſentation, ſont le troiſième objet de la Législation.

Le Commerce ne peut être floriſſant, que lorsque chacun ſe ſert à ſon plus grand avantage de tout ce qui lui appartient, terres, maiſons, rentes, effets publics. Car ſi quelqu'une de ces parties eſt ſans valeur, c'eſt un ſuperflu dont le Propriétaire n'achete plus ſon néceſſaire, c'eſt à dire, la denrée de ſon Voiſin, à qui cette denrée devient par-là ſuperflue & inutile pour acquérir l'habit qui lui manque. Ainſi l'Ouvrier ne vend plus l'induſtrie qui lui procuroit du pain & du vin, & l'aviliſſement

de

de la denrée décourage le Laboureur hors d'état de payer l'impoſition. De-là naiſſent de nouvelles non-valeurs, tant publiques que particulières. Les citoyens abondent en effets ſuperflus, & la plupart manque du néceſſaire qui eſt à leur porte, ſuperflu lui-même, & de nul uſage au Propriétaire. Il y a une liaiſon ſi intime dans les parties de la Société, qu'on ne ſauroit en frapper une, que le contre-coup ne porte ſur les autres.

De tout ce que nous venons de dire, ſuit facilement la définition du Commerce. *Le Commerce eſt l'échange du ſuperflu pour le néceſſaire.* Toutes les combinaiſons poſſibles dans ſon univerſalité, ſont réductibles aux Principes établis; c'eſt à dire, que le progrès de puiſſance d'une Ile ſera aiſément connu, en exa-

minant premierement, ſi ſon terroir produit plus de bled ou de denrées équivalentes. 2°. Si ſa police & ſon induſtrie augmente le nombre de ſes habitans. 3°. Si la quantité de gage ou d'équivalent des échanges eſt dans la proportion qui donne à chaque Propriétaire les moyens de ſe ſervir avantageuſement de tout ce qu'il poſſède, pour acquérir ce qui lui manque.

Avec ces avantages, une Ile rompra bien-tôt la balance d'égalité, parviendra à la ſupériorité de puiſſance, & donnera des loix aux autres Iles, étonnées d'un agrandiſſement dont le progrès leur avoit été caché. Elles auront recours à des Ligues couteuſes, lentes, à des Guerres inégales, incertaines: & ce qu'on auroit pu prévenir par une ſage police, ne ſe répare que difficilement par des ſoins de pluſieurs an-

années ; quelquefois même la Nation demeure dans l'aviliſſement.

Mais cette Ile que la ſupériorité du Commerce aura rendu ſi puiſſante, doit ſe conduire par de nouveaux intèrêts politiques. Car elle n'eſt parvenue à ce haut degré qu'en trouvant tout chez elle, ſans le ſecours des autres Iles, ou du moins à peu de fraix. Alors les autres Iles apauvries n'auront rien à donner en échange de leurs beſoins; & le Commerce, qui par ſon eſſence eſt réciproque, ſera également détruit entre elles, & réduit en elles-mêmes. Quel eſt donc l'avantage de l'Ile dominante ? C'eſt prémièrement d'attirer par ſon induſtrie les habitans des Iles apauvries, qui abandonneront le Païs natal pour devenir mercénaires dans les Païs d'abondance : & cette augmentation d'habitans

affû-

assûre sa domination, & en peut procurer de nouvelles. En second lieu, l'Ile riche soutiendra le Commerce des Iles dont elle n'aura rien à craindre, & détruira celui des Iles dont la concurrence peut l'allarmer : ainsi sa tranquillité deviendra égale à sa puissance.

Il est peut-être nécessaire de détruire ici l'erreur de ceux qui croyent que les païs abondans en Mines d'or & d'argent sont les plus riches. Outre que l'expérience nous les fait voir toujours assujettis, il est évident que nous n'irons chercher les marchandises de luxe, ou d'usage de convention, que lorsque nous aurons du superflu de denrées de nécessité; & que le Possesseur des Mines n'aura dequoi travailler, qu' autant que le Possesseur de bled lui fournira dequoi nourrir ses ouvriers. Dans une disette

de

de bled, les habitans ne s'occupe-ront à des armemens pour la Mer du Sud, que lorsqu'ils ſe feront aſſûrés d'avoir du pain. La force d'un Païs vient de ſa plus grande quantité de denrées de prémière néceſſité: l'or & l'argent, qui n'en ſont que le gage, n'y ſuppléent qu'autant quelles abondent dans les Iles de leur production; & ces métaux peuvent être ſuppléés, & le ſont effectivement, par des repréſentations arbitraires.

Entre les Iles de métaux, le reſte égal, celle de fer auroit bien-tôt ſoumis les autres. Auſſi les Amériquains ont-ils été d'abord étonnés de recevoir pour une maſſe d'or inutile, un outil de fer qu'ils mettoient à tant d'uſages differens. Ce qui eſt d'inſtitution de nature, eſt plus fort par lui-

même

même que ce qui eſt d'inſtitution arbitraire.

Par le titre de cet Ouvrage & par ce qui a déja été dit, on voit bien qu'il ne regarde pas le Commerce des particuliers entre eux; mais la maniere dont le Légiſlateur peut procurer à ſa Nation les facilités de ſe ſervir avantageuſement de toutes ſes productions. Ainſi nous y ajouterons quelques obſervations relatives aux Légiſlateurs, & aux circonſtances générales de l'Europe commerçante.

CHA-

CHAPITRE SECOND.

DU BLED.

LEs plus grandes abondances de bled ſont preſque toujours ſuivies de la diſette : peut-être parce que l'aviliſſement du prix a découragé le Laboureur. Alors ſe forment de vaſtes projets de conſtruire des Magaſins, qui aſſûrent à jamais les Peuples contre la famine. Mais ces projets, que la miſère actuelle avoit enfantés, diſparoiſſent à meſure que le ſouvenir du mal s'éloigne, & que trop rempli du préſent, on ne peut s'occuper d'un avenir qui paroît incertain, parce qu'il n'eſt pas certain dans laquelle des années ſuivantes il arrivera : car

rare-

rarement voit-on dix années de fuite ſans une Cherté.

Dans un petit Etat de peu de recolte, & où le bled venant toujours de l'Etranger, ſon aviliſſement n'eſt jamais à craindre, ces Magaſins peuvent être d'une utilité plus étendue; leur régie ſagement conduite en fera aiſément l'entrepôt général, ſans que le prix en ſoit à charge au peuple. Mais dans un grand Etat, presque toujours d'une recolte plus que ſuffiſante, ces Magaſins ont de dangèreux inconvéniens. Ils ne peuvent ſe faire & s'entretenir qu'à grands fraix. Le mauvais bled s'y tranſportera comme le bon, & achèvera de ſe corrompre à la garde: les Entrepreneurs ou Régiſſeurs ne voudront pas que ce ſoit à leur perte, ou voudront en profiter; & difficilement le Légis-

gislateur pourra-t-il ſe défendre de leur importunité, ou de leurs pièges, pour vendre par préférence. De-là le mauvais pain, & les maladies épidémiques.

La France réunit chez elle les produits de la prémiere ſuppoſition des Iles, & de bien d'autres. Elle a ſpécialement la production du bled, qu'elle peut fournir presque en concurrence avec la Pologne. Mais comme toutes ſes Provinces ne ſont pas également abondantes, ſur-tout dans les mêmes années, le Légiſlateur peut en prévenir les ſuites par des dénombremens exacts des habitans de chaque Province, & de la quantité de grains recueillis. Ainſi il laiſſera tirer librement de la Province abondante le grain ſuperflu, pour être transporté dans la Province ſtérile; & il

empêchera la trop grande cherté, ruïneuſe dans celle-ci, & l'aviliſſement du prix qui accable le Laboureur dans l'autre.

Par-là il préviendra également la diſette générale, encore plus facilement prévenue par les Négocians, que des correspondances ſûres & intèreſſées avertiſſent à propos des abondances & des diſettes de tous les Païs. Il eſt encore à remarquer, que la plupart des diſettes n'ont été que des terreurs paniques, qui ont fait fermer les greniers, dont une Police foible ou intèreſſée n'oſoit briſer les portes.

Nous avons de ſages Ordonnances ſur le Commerce des bleds, pour prévenir les abus & le monopole, particulièrement l'Ordonnance donnée à Verſailles en 1699.

Ainſi

Ainſi ce prémier objet de la Législation, l'aſſurance du pain, eſt d'une extrême facilité en France, comme il le ſeroit dans l'Ile du bled. Il eſt bien plus difficile, & non moins important, d'en empêcher l'aviliſſement par la trop grande abondance: alors les permiſſions particulières d'en envoyer à l'Etranger ne s'accordent ſouvent par les Subalternes qu'à prix d'argent, & avec des formalités qui en font perdre tout le fruit au Propriétaire du grain.

Pourquoi n'en pas accorder une générale, révocable quand la hauſſe du prix deviendra à charge au peuple? On ne peut pas s'y méprendre.

C'eſt, dit-on, une maxime conſtamment reçue, que la grande abondance d'une denrée eſt nuiſible. Si cette maxime eſt véri-

table, on peut en conclure une ſeconde, qui ne le ſera pas moins: c'eſt que le Païs où elle a pris naiſſance, eſt mal policé dans le Commerce. Car, comme toute terre ne produit pas tout, il n'eſt pas poſſible que d'autres Païs ne ſoient dans le beſoin de cette denrée. D'alleurs, cette abondance n'eſt pas continuelle & univerſelle, & la denrée eſt toujours aſſez de garde pour prévenir une diſette prochaine. Les hommes ne travaillent que pour ſe donner la plus grande quantité: par quel funeſte contraſte cette plus grande quantité peut-elle donc devenir pernicieuſe, n'étant aux dépens d'aucune autre?

Il ſe peut bien qu'une denrée qui n'eſt pas d'une néceſſité abſolue, dont la conſervation, la conſommation, ou l'envoi, coûtent

tent de grands fraix par les impoſitions, eſt moins profitable dans ſon abondance. Plus il y a de vin, plus la futaille eſt chère; plus les fraix de recolte ſont grands, plus la vente en eſt lente, & la garde coûteuſe: mais ce que le Propriétaire du vin paye de plus pour la futaille, le Propriétaire de la futaille le gagne; les travailleurs ſont payés plus chèrement, les habitans conſomment davantage, & pour un léger dommage que ſouffre peut-être un Particulier, tout le reſte y gagne. Nous aurons occaſion, dans l'Article des Monnoyes, de développer ce principe politique de la cherté des denrées.

La meſure du bled au boiſſeau & au ſeptier, avec ce nom commun dans toute la France, eſt inégale dans chaque Juriſdiction: cela

porte ſon embaras. Pendant quelques années, ... jusqu'en 1728, il y avoit deux ſortes de ſols, peu differens de matiere & de forme, & de valeur inégale; les uns de neuf liards, les autres de ſept: équivoque continuelle dans les payemens: aux Halles, nouvel embaras. Ajoutez encore la diffèrence des poids. Tous ces embaras multipliés fatiguent & apeſantiſſent continuellement le Commerce.

Il faut rapporter ici les mêmes termes qui ſont dans l'excellent Dictionaire du Commerce.

„ Cette diverſité de (*) poids, „ irrémédiable pour tous les Peu- „ ples en général, & très diffi- „ cile à changer pour chaque Etat „ en

(*) Il dit la même choſe des Meſures. Voyez *Poids & Meſures.*

„ en particulier, eſt ſans doute une
„ des choſes les plus embaraſſan-
„ tes du Négoce, à cauſe des ré-
„ ductions continuelles que les
„ Marchands ſont obligés de faire
„ d'un poids à un autre, & de
„ la facilité de ſe tromper dans
„ ces opérations arithmétiques.

„ On a tenté pluſieurs fois en
„ France, où plus qu'en aucun
„ autre Etat on trouve cette dif-
„ fèrence de poids, de les rédui-
„ re en un ſeul ; mais toujours
„ inutilement.

„ Charlemagne eſt le prémier
„ qui en forma le deſſein, & s'en
„ tint au projet. Philippe le Long
„ alla jusqu'à l'exécution : mais
„ à peine commença-t-il, que le
„ deſſein, quoique ſi louable &
„ ſi utile, cauſa une révolte pres-
„ que générale dans ce Royaume,
„ & que le Clergé & la Nobleſſe

„ ſe liguèrent avec les Villes pour
„ l'empêcher.

„ On voit encore diverſes Or-
„ donnances de Louis XI. de
„ François I. d'Henri II. de Char-
„ les IX. & d'Henri III. à ce ſujet,
„ qui n'ont point eu d'exécution.
„ Enfin lorsque ſous le Règne
„ de Louis XIV. on travailla au
„ Code Marchand, ce projet fut
„ de nouveau propoſé; mais les
„ plus habiles Négocians de Pa-
„ ris, entre autres Monſieur Sa-
„ vary, qui étoit du Conſeil de
„ la Réforme, ayant été conſultés,
„ ce dernier donna d'excellens
„ Mémoires qu'on a encore, qui
„ montrent également, & les
„ ſeuls moyens de faire réuſſir ce
„ projet, & les difficultés pres-
„ que inſurmontables qu'il ap-
„ préhendoit qui n'empêchaſſent
„ qu'il ne réuſſît jamais.

Voilà

Voilà ce que la Politique ſpéculative, & dénuée d'une connoiſſance réfléchie des préventions populaires, ne ſauroit prévoir. Le Czar Pierre a eu moins de peine à détruire un Corps redoutable de Milice, qu'à faire raſer les Moscovites.

Nous ne croyons pas cependant la choſe auſſi difficile que cet Auteur le dit. Les tems ſont changés, & quoique la populace ſoit & demeure éternellement la même, l'Ordre moyen, dont elle adopte presque toujours les ſentimens, eſt plus éclairé, & ſe trouve plus intèreſſé à favoriſer qu'à traverſer cette réforme.

Alors, c'eſt au poids & à la meſure des grains de Paris, qu'il faudroit tout rapporter, avec un Tarif de réduction des redevances. Le Tonneau avec ſes ſub-

diviſions paroît la meſure générale la plus commode pour les liqueurs, parce que pluſieurs Nations de l'Europe le connoiſſent, & s'en ſervent à meſurer les Vaiſſeaux; & quoique ce ſoit pour la morte-charge, il eſt toujours relatif à nôtre futaille. Il y a ſans doute là-deſſus de plus utiles éclairciſſemens, dans le Mémoire indiqué de Mr. Savary.

Allons plus loin. Où eſt pris le principe de toutes ces meſures? Perſonne ne le ſait, parce qu'il n'exiſte pas. Il ſe trouve arbitrairement établi dans chaque Païs, & c'eſt ce qui en fait la diverſité ſi grande & ſi pénible. Il eſt une meſure qui pourroit facilement être commune à toutes les Nations policées. C'eſt la meſure du Pendule à ſecondes, également déterminé par-tout à

36 pouces, 8 lignes & demie. En partant de là, tout ſera meſuré & peſé uniformement. Il eſt même à eſpèrer, que les Nations qui préfèrent un Calendrier défectueux à celui qui a été réformé par une Puiſſance qui leur eſt odieuſe, ne ſe refuſeront point à celle nouvelle meſure.

Objection populaire & baſſe, de dire: Mais n'a-t-on pas vêcu jusqu'à préſent ſans cela? Réponſe: Mais pourquoi du bled? N'a-t-on pas vêcu autrefois de gland? N'avons-nous pas vêcu jusqu'au ſiècle précédent ſans Poſtes, ſans Lanternes, & ſans Pont-neuf? & ne vivons-nous pas encore commodément, quoique la moitié des chemins ſoient presque impraticables? Interrogez ce Voiturier, qui dans un fond de Province à peine connu à l'Intendant,

dant, eſt obligé d'y paſſer & repaſſer ſouvent : quelles fatigues pour lui, & quelle perte de chevaux ! Il trouvera les lanternes d'autant plus inutiles, qu'il n'en ſera jamais éclairé, quoiqu'il contribue à leur entretien.

Les Sociétés ne s'éloignent des mœurs ſauvages, qu'à proportion des plus grandes commodités qu'elles ſe procurent dans la plus grande généralité. Le Légiſlateur n'a pas moins en vue l'habitant des Pyrenées, que l'habitant de Paris ; toute ſa Nation eſt également près de lui. Ce ſeroit jouïr avec ingratitude des bienfaits de notre admirable Police, que de n'en pas faire l'éloge dans cette occaſion. Cette partie eſſentielle de la Légiſlation, autrefois ſi peu connue, & négligée encore chez la plupart de nos Voiſins, a fait

chez

chez nous depuis le dernier Règne un progrès ſurprenant. Ses ſages Loix embraſſent presque tout, & ce qui eſt bien plus, elles ſont exécutées autant que le peut permettre l'étendue des détails. Une vigilance continuelle, également éloignée du relâchement & de l'inquiſition, ne reprime que ce qui peut troubler la tranquillité publique (*). Lorsque dans la ſuite nous paroîtrons encore y ſouhaiter quelque choſe, par rapport au Commerce, c'eſt parce que plus elle eſt près de ſa perfection facile à atteindre, & plus les regrets ſont grands d'y voir le moindre retardement.

La plus grande des Maximes & la

(*) C'étoit la Maxime favorite de notre illuſtre D'Argenſon, qui ne fut haï que des Malfaiteurs.

la plus connue, c'eſt que le Commerce ne demande que liberté & protection; & ſi la liberté a quelque reſtriction dans le bled, elle doit être dans toute ſon étendue pour les autres denrées & marchandiſes. Leur diſette ou leur abondance, leur cherté ou leur bon marché, ne ſauroient être que momentanées, & de peu de conſéquence. Variation non préjudiciable au Citoyen, & avantageuſe au Négociant qu'elle excite au travail.

Dans l'alternative entre la liberté & la protection, il ſeroit bien moins nuiſible d'ôter la protection que la liberté; car avec la liberté, la ſeule force du Commerce peut tenir lieu de protection. Dans la dernière Guerre, les Négocians de Bordeaux ſe pro-

procurèrent eux-mêmes une Frégate pour défendre l'entrée de leur Rivière.

C'eſt une manière d'ôter la liberté, que de modèrer les Droits d'une marchandiſe en faveur de quelque Particulier, ſous quelque prétexte que ce ſoit: c'eſt autoriſer un monopole, qui devient plus dangèreux parce qu'il eſt à l'abri de la Loi. Alors le Négociant ordinaire demeure oiſif; lui qui par des correspondances déja ſolidement établies, auroit procuré bientôt à meilleur marché toute l'abondance que la denrée peut comporter, par rapport à la quantité qui en exiſte pour toutes les Nations; au-lieu que l'avide Privilègié, avec tous ſes avantages, vendra plus cher, & peut-être obtiendra des indemnités.

L'équi-

L'équivalent de cet avantage eſt quelque fois encore donné plus imprudemment à l'Etranger, par des impoſitions ou des formalités nouvelles ſur nous, qui le mettent en concurrence, ou à la portée de vendre à meilleur marché: on n'en citera qu'un exemple ſingulier. Dans la dernière Guerre, il fut mis un Impôt d'une Régie dure ſur les Cartes à jouer, dont il revenoit annuellement 50 mille livres de Ferme. Cet objet ridicule & puérile nous fit perdre le Commerce général des Cartes, réduit à préſent à nous & à nos Colonies, quoique l'Impôt ſoit ſupprimé: c'eſt qu'un Commerce une fois perdu ſe recouvre difficilement, ſur-tout avec des Voiſins attentifs à profiter de nos fautes.

L'objet de faire l'impoſition gé-

générale ſur le bled, avec la Régie au moulin, eſt d'une trop grande étendue pour ce Mémoire. Il a été propoſé ſouvent de faire l'impoſition générale ſur le Sel, denrée d'un prix & d'une conſommation uniforme, avec la Régie au Marais. Combien l'une & l'autre de ces impoſitions n'épargneroient-elles pas d'hommes & de fraix! Mais quoiqu'il paroiſſe au prémier coup d'œil bien de la ſimplicité & de la facilité dans l'exécution ; à meſure qu'on avance dans les détails, les difficultés ſe multiplient, & il eſt dangèreux de vouloir réformer des abus en heurtant de front les préjugés les plus accrédités. Cependant, quelle gloire d'avoir contribué avec tant de courage à la félicité de tant de milliers d'hommes!

Voici ce qui eſt dit dans le Teſtament politique du Cardinal de Richelieu. „ Entre les divers „ Surintendans des Finances qui „ ont été de mon tems, j'en ai „ vu des plus entendus en ce qui „ eſt du Fiſc, qui égaloient le „ ſeul Impôt du Sel ſur les Ma- „ rais, aux Indes du Roi d'Es- „ pagne; & qui conſervoient ce „ ſecret comme le vrai fonde- „ ment du ſoulagement du Peu- „ ple, de la réformation & de „ l'opulence de l'Etat. En ef- „ fet, &c.

Le ſoulagement du Peuple! la réformation & l'opulence de l'Etat! Quels objets pour un Légiſlateur! Et comment peut-il après les avoir enviſagés, en regarder d'autres, qu'autant qu'ils concourent à favoriſer ceux-là! Un tel ſecret, bien loin d'être à con-

ſer-

ſerver, doit être publié par-tout. Que penſeroit-on d'un Médecin qui, ayant le Remède univerſel, attendroit une Peſte pour s'en ſervir ?

Il paroît moins par ce Livre équivoque, que par les opèrations de ce Miniſtre, qu'il étoit trop rempli de deux objets : l'un, de débrouiller des intrigues intérieures, pour augmenter l'autorité du Roi par l'abaiſſement des Grands, dont il avoit vu tant de funeſtes effets : l'autre, de Négociations étrangères contre la Maiſon d'Autriche. Plus tranquille, ſon génie & ſon grand courage auroient pu le porter aux plus heureuſes réformes.

Son Succeſſeur & Elève, preſque toujours l'objet de la haine publique dans les horreurs d'une Guerre civile, laiſſoit aller au ha-

zard la Police, le Commerce & les Finances : mais on devoit tout attendre de lui après la Paix des Pyrenées, ſi l'on en juge par l'eſprit & les ſentimens qui règnent dans ſes Lettres ſur ce Traité.

Le Cardinal d'Oſſat avoit donné à ces deux Miniſtres une excellente leçon, dans la Lettre qu'il écrit de Rome à Henri IV. dont il étoit l'Ambaſſadeur & l'Agent. Dicton devenu ſi commun : *Faites bien vos affaires par-delà, & elles iront bien par-deçà.* En effet, quelle meilleure manière de négocier, c'eſt à dire de demander ce qui eſt dû, que celle d'avoir une Police, une Finance, & un Commerce bien règlés ? Quelle Puiſſance oſera déclarer la guerre à une Nation toujours en état de défenſe, & jamais en volonté d'attaquer injuſtement ?

Enfin,

Enfin, Mr. Colbert arriva ; mais trop occupé auſſi d'expédiens pour ſoutenir un Règne toujours guerrier, il crut n'avoir pas le tems de perfectionner les Parties qui lui étoient commiſes. On voit dans ſes Principes de Finance une recherche de ſimplicité, qui tendoit à l'Impôt général du bled ou du ſel ; & dans ſa Caiſſe des Emprunts, un Crédit commencé, dont il auroit bientôt détruit l'uſure. La Marine abandonnée ſe renouvella ſous ſes ordres ; les Manufactures s'élevèrent ; & nos Voiſins virent avec envie former des Compagnies de Commerce, devenues depuis émules des leurs.

. . . . . .

. . . . . .

Il ſemble que la Guerre ne devoit pas arrêter les opèrations intèrieures de ces Miniſtres : des

Armées aux frontières n'étoient pas incompatibles avec l'établiſſement tranquille d'une Manufacture dans le Berry, ou la conſtruction d'un Canal dans le Poitou : de nouveaux Travailleurs facilitent les recouvremens dans leur Province : une nouvelle Police donne plus d'hommes & de recolte : une Finance rectifiée multiplie les richeſſes & le crédit. Le Légiſlateur n'auroit pas été plus chargé de travail, lorsqu'il auroit bien choiſi ſes Manœuvres.

CHA-

CHAPITRE TROISIEME.

DE L'AUGMENTATION DES HABITANS.

CE que la Politique peut penſer, eſt toujours ſubordonné à ce que la Religion a conſacré; mais le Légiſlateur ne confondra point ce qui part de la main de Dieu, avec ce que les hommes y ont ajouté par ignorance, par des vues intèreſſées, ou par la circonſtance des tems.

Parmi les Mémoires ſi inſtructifs de l'illuſtre Mr. l'Abbé de S. Pierre, il y en a un où il fait voir que le Célibat des Prêtres n'eſt que d'inſtitution Eccléſiaſtique, & que les Princes intèreſſés à le faire abolir le pourroient aiſément,

en s'adreſſant à la même Autorité qui l'a établi.

Perſonne n'ignore de quelle utilité ſeroit la Loi qui défendroit l'Etat Monaſtique avant l'âge de vingt-cinq ans ; c'eſt à dire, qu'on ne pût aliéner ſa liberté qu'à l'âge où l'on peut aliéner ſon bien.

C'eſt à ceux qui travaillent pour les grandes parties de la Législation, à faire voir combien ces deux objets ſeroient utiles au bonheur temporel, & peut-être éternel de la Société. Ce Mémoire ſera toujours reſtraint aux Elémens du Commerce : il ne s'agit ici que de procurer l'augmentation des Citoyens, à laquelle nuiſent beaucoup le Célibat des Prêtres, & l'Etat Monaſtique prématuré. Ces Citoyens, par la balance de Paix de l'Eu-

l'Europe, ne pouvant devenir Soldats, & par la Police ne pouvant pas demeurer oiſifs, travailleroient les Terres, les Manufactures, ou deviendroient Navigateurs.

Par quel principe, religieux ou politique, eſt-il défendu aux Chrétiens Européens d'avoir des Eſclaves chez eux, pendant qu'ils en transportent à grands fraix, & par des Compagnies autoriſées, dans leur Domination Américaine? C'eſt le lot du peuple, de donner dans des contradictions ſi ridicules. Mais le Légiſlateur, qui ne détruit pas l'Eſclavage, doit le rendre plus utile par ſon étendue.

Favoriſer les Mariages, accorder des ſecours au Père chargé d'une nombreuſe famille, veiller à l'éducation des Orphelins, &

des Enfans trouvés, c'eſt fortifier l'Etat bien plus que de faire des conquêtes. Ce que la priſe d'une Ville coûte ordinairement d'hommes & d'argent, comparé avec la valeur de cette Ville, il y a toujours à perdre pour le Conquèrant, aſſuré de trouver après une nouvelle réſiſtance.

Un Voyageur qui avoit examiné avec ſoin les différens Gouvernemens de l'Aſie & de l'Europe, diſoit ne s'être point trompé, en meſurant leur Police à la manière dont l'oiſiveté étoit regardée chez eux; & il ajoutoit que les Païs où il y avoit des Mendians approchoient le plus de la Barbarie. Un Auteur a dit là-deſſus: „ Demander à vivre ſans travailler, eſt „ un Crime, parce que c'eſt un „ Vol continuel fait à la Nation.

Le

Le métier de Mendiant, Ecole de Vol, à qui il ne manque plus que la Maitriſe, ſe multiplie & ſe perpétue de pere en fils presque à titre de ſucceſſion : car il ſuccède véritablement à des places marquées d'une recolte d'aumônes plus abondante.

Cette tolèrance eſt encore plus inexcuſable par la facilité de les détruire, & par l'utilité qui reviendroit de les changer en Travailleurs. La Loi les punit par cela ſeul qu'ils ſont Vagabonds & ſans aveu ; pourquoi attendre qu'ils ſoient encore Voleurs, & les mettre dans la néceſſité de les faire périr par les ſupplices ?

Les Peuples du Nord, d'où ſont ſorties ces Armées formidables qui ont renverſé tant d'Empires, avoient ſans doute des Loix qui favoriſoient la multiplication des

des habitans ; mais ils n'avoient point assez de terrein pour les nourrir, ni assez d'industrie pour y suppléer : ainsi ils devenoient nécessairement Soldats & Conquèrans, parce qu'ils ne trouvoient que des Ennemis sans frontières.

S'ils avoient trouvé une résistance telle que les Moscovites la trouveroient à présent, ils auroient nécessairement tourné leurs vues du côté du Commerce. Leurs Colonies maritimes, où règnoit le même esprit que dans leurs Armées de terre, n'ont été que des conquêtes faites de l'Angleterre, de la Normandie, &c. La Police ni le Commerce ne faisoient aucun progrès, & la Barbarie regnoit également chez les Vainqueurs & chez les Vaincus.

Les

Les Suiſſes, avec une bonne Police pour l'augmentation des habitans, ont ſi peu de terrein, que leur induſtrie laborieuſe ne ſuffit pas encore pour les nourrir. Mais l'Europe ne ſe trouve plus dans les mêmes circonſtances. Leur Voiſinage entouré de Fortereſſes les réduit à devenir Troupes mercénaires, & à faire la guerre pour le compte d'autrui, ſans pouvoir eſpèrer d'augmenter leur terrein, ou même d'envoyer des Colonies dans aucune partie du Monde. Leurs ſages précautions de conſerver des Sujets, quoiqu'au ſervice des Puiſſances étrangères, marquent combien ils en connoiſſent l'importance, & que c'eſt par néceſſité qu'ils s'en privent; toujours prêts & en pouvoir de les faire revenir.

Lors

Lors qu'un Païs a la quantité de Soldats néceſſaire pour ſa conſervation, qu'aucune de ſes Terres n'eſt ſans culture, que ſes Manufactures abondent en ouvriers; alors le ſurplus des Citoyens doit aller peupler de nouveaux Païs, y aſſûrer des retraites, & y établir une nouvelle Domination, toujours ſubordonnée à celle qui leur a procuré cet aſyle. Ce doit être la Politique de nos Colonies.

Les Colonies Romaines s'établiſſoient ſur une autre Politique, conſéquente à la forme de leur Gouvernement Militaire. Leurs Priſonniers de guerre devenus Esclaves, & la plupart affranchis dans la ſuite, augmentoient chaque jour les habitans de Rome, alors l'unique Ville du Monde, & le

& le rendez-vous de toutes les Nations ; & lorsque dans une nouvelle Guerre ils réduiſoient un Païs dans l'Esclavage, ils le repeuploient par une Colonie de tout ce qui étoit à charge dans les familles Romaines : c'étoit en quelque façon étendre la Ville de Rome dans tout l'Empire.

Une Nation qui ſe dépeuple pour aller au loin habiter de nouvelles Terres, quelque riches qu'elles ſoient, devient bientôt également foible par-tout. Sa force doit être dans le lieu de ſa Domination. Toutes les Colonies ne la tirent que de là, ou deviennent bientôt indépendantes. Le Légiſlateur doit plutôt rappeller ſes Sujets, & perdre tout ce qui eſt par-delà ſes limites, que de s'affoiblir chez lui ; car alors

alors il perdra insensiblement son Païs & ses Colonies. Voyons un moment l'Europe dans ses Colonies, & nous y trouverons les preuves de tout ce que nous venons de dire.

CHA-

CHAPITRE IV.

DES COLONIES.

S'Il eſt contre la juſtice de ſubjuguer une Nation Barbare pour la policer, c'eſt une queſtion de Morale que nous ne déciderons point. Nous ſavons bien que ce n'eſt pas dans cette intention que les Nations Européennes ont fait leurs prémières Conquêtes, & l'eſprit de Proſélytisme s'en eſt mêlé avec plus de zèle que de charité.

Les Eſpagnols ont fait la découverte de l'Amérique, & leur cruelle Politique a cru ne pouvoir ſe l'aſſujettir & ſe l'aſſurer qu'en exterminant les Naturels du païs. Il falut les remplacer d'Es-

pagnols, qui accoururent avec avidité, & dépeuplèrent le païs de la Domination, pour aller peupler le riche païs des Mines. C'eſt l'époque & la cauſe de la décadence de la Puiſſance Eſpagnole, qui depuis a langui avec les titres pompeux des païs qui reconnoiſſoient ſes Loix. Si l'Eſpagne avoit en Europe tous ſes Sujets Amériquains, l'Amérique ſous une Domination étrangère leur ſeroit bien plus avantageuſe.

La Hollande a ſes Colonies dans les Indes, & c'eſt par ce Commerce qu'elle a ſoutenu ſon Affranchiſſement & ſa Souveraineté. Elle ne s'eſt point dépeuplée pour peupler les Iles de Java ou de Ceilan. A meſure que la liberté de Religion & celle de ſon Gouvernement attiroit chez elle une ſurabondance d'habitans

que

que ſon terrein auroit eu de la peine à nourrir, elle augmentoit ſes poſſeſſions étrangères. Mais tous ces grands Établiſſemens n'occupent pas quatre-vingt-mille hommes, parce qu'elle n'envoye pas pour habiter ou cultiver la terre, mais ſeulement pour défendre ſes Fortereſſes, ſes Magazins & ſes Vaiſſeaux.

L'Eſpagne s'eſt dépeuplée tout d'un coup, dans le tems même où elle avoit à regretter la perte de ſes Maures. Peut-être ne connut-elle pas la faute énorme de les avoir chaſſés; ou bien crut-elle ne pas perdre ſes nouveaux Citoyens Amériquains, quelque éloignés qu'ils fuſſent, lorsqu'ils demeuroient toujours ſous ſa Domination.

Les Portugais poſſèdent le Bréſil, dont la Compagnie Occiden-

tale de Hollande avoit autrefois fait presque toute la conquête sur eux. Cet Etablissement paroissoit alors aux Hollandois plus solide que celui des Indes, & un Comte de Nassau en avoit accepté le Gouvernement. Cependant il subsista peu, les Portugais le reprirent sur cette Compagnie, malgré ses dépenses extraordinaires & peut-être excessives pour s'y soutenir.

L'esprit Républicain compte avec plaisir les fautes des Monarchies; l'esprit Monarchique compte celles des Républiques; & le calcul en est à peu près égal. La Compagnie Orientale de Hollande a chassé les Portugais d'une grande partie de l'Inde; les Portugais ont chassé du Brésil la Compagnie Occidentale qui en a succombé. Cette importante Colonie, par

ſa ſituation & par ſon abondant terroir, fait la plus grande richeſſe de la Nation, dont elle n'a jamais affoibli l'intérieur par une dépopulation précipitée.

Dans les prémiérs Voyages des François aux Indes, ils bâtirent le Fort Dauphin dans l'Ile de Madagascar, la plus grande Ile que nous connoiſſions. Les Sauvages commençoient à s'apprivoiſer avec nos Echanges, lorsqu'ils apperçurent dans leurs nouveaux Voiſins l'eſprit d'une Domination prête à les ſubjuguer. Le foible Etabliſſement fut aiſément détruit par leurs attroupemens; & ceux des nôtres qui échapèrent, publièrent pour ſe disculper, que ces Barbares indisciplinables avoient empoiſonné les Fontaines, & qu'on feroit d'inutiles tentatives pour de nouveaux Etabliſſe-

mens. Nos François attendoient-ils de la docilité de ces Peuples, qu'ils préſenteroient des mains ſoumiſes aux chaines qu'on leur apportoit de ſi loin ?

Ce que nous connoiſſons de cette Ile, remplit parfaitement toutes les conditions à ſouhaiter pour une Colonie. L'air ſalutaire, les abordages faciles, les Ports aſſûrés, & un terroir fertile. Sa ſituation, près de la côte orientale d'Afrique, en feroit aiſément le plus commode Entrepôt pour le Commerce de l'Inde. Les Iles de Bourbon & Maurice ne dédommagent point de cette perte, & nous ne pouvons pas douter que lors de l'abolition, ou ſupenſion de la Compagnie d'Oſtende, elle n'en fît examiner les Mémoires.

L'An-

L'Angleterre & la France conduiſent leurs Colonies à peu près dans les mêmes principes ; ils y envoyent à tems & peu à peu les Ouvriers néceſſaires, ſans que l'Etat en ſouffre, parce qu'ils y ſont ſuperflus. Alors le progrès des Colonies eſt lent ; mais il eſt aſſûré & toujours utile. A faire le parallèle des Colonies Américaines des deux Nations, l'Angloiſe plus ancienne eſt plus formée & plus animée, ſur-tout depuis la Compagnie de l'Aſſiento ; les Interlopes enrichiſſent la Jamaïque : mais la ſituation, le terroir & l'étendue de la Louiſiane, qui tient au Canada, ſont d'une plus grande eſpèrance.

Il y a une Tradition, qui peut-être n'eſt pas vraie, mais qui mérite quelque conſidèration. On dit que lorsque Ferdinand &

Iſabelle chaſſèrent les Maures d'Eſpagne, ces malheureux demandèrent inutilement la permiſſion d'habiter les Landes de Bordeaux. Si le zèle de Religion a fait rejetter des Juifs & des Mahomètans, il doit faire recevoir des Catholiques: cependant, quatre-mille Allemands appellés en France à grands fraix & deſtinés à remplir de nouvelles Colonies projettées, le projet étant ſans exécution, furent miſèrablement renvoyés dans leur païs, ſans qu'on s'aviſât d'une autre deſtination pour eux. Les matériaux d'un édifice devenu odieux, étoient jugés indignes de ſervir à quelque choſe d'utile.

Défricher de nouvelles terres, c'eſt conquèrir de nouveaux païs, ſans faire de malheureux. Les Landes, de Bordeaux à Bayonne,

ne, ont vingt lieues de diamètre. Le Législateur qui les peupleroit, rendroit un plus grand ſervice à l'Etat, que celui qui par une guerre meurtrière s'empareroit de la même quantité de terrein. Mais il n'auroit pas aux yeux du Vulgaire une gloire ſi brillante, parce qu'elle ſeroit acquiſe ſans péril militaire, ſans perdre aucun citoyen, & ſans s'attirer la jalouſie de ſes Voiſins.

CHAPITRE V.

DE L'ESCLAVAGE.

L'Uſage des Esclaves dans nos Colonies, nous apprend que l'Esclavage n'eſt contraire ni à la Religion, ni à la Morale. Ainſi nous pouvons examiner librement, s'il ſeroit plus utile de l'étendre par-tout.

En partant du principe, que le dèſavantage de l'un eſt compenſé par l'avantage de l'autre, la queſtion ſeroit d'abord décidée; car il eſt hors de doute, que le Maitre gagneroit autant que l'Esclave perdroit. Mais ce principe, juſte dans la généralité, eſt d'une conſéquence dangèreuſe dans les applications particulières.

Tâ-

Tâchons, pour en empêcher l'abus, d'en marquer exactement la distinction.

Que par une opèration particulière, le bien qui appartient à Jaques lui soit ôté pour en enrichir Pierre, l'Etat n'y perd rien; & il se peut même que Pierre meilleur citoyen, qui a rendu des services à la Patrie, en fera un usage plus utile. Mais l'opèration est détestable; elle ouvre la porte à l'injustice, à la haine; dépouille le juste Possesseur; met les Propriétés dans l'incertitude. C'est ce que les Relations nous content de plus odieux, du Pouvoir Oriental.

Mais, que dans une opèration générale, dont le Législateur prévoit un bien à sa Nation, il s'ensuive le dommage de quelque Particulier; alors ce dommage a

une

une compenſation ſi grande, qu'il doit être nul devant le Légiſlateur, qui n'a pu faire entrer dans ſon plan les intèrêts de détail. C'eſt ainſi qu'une Bataille gagnée, ou une Ville priſe, coûtent des hommes & de l'argent ; mais le Légiſlateur ne choiſit ni ceux qui doivent périr, ni ceux qui doivent payer : c'eſt une ſuite de la Loi où nous ſommes engagés pour le ſervice de l'Etat. Et s'il étoit permis d'élever la comparaiſon jusqu'à l'Etre ſuprème, c'eſt ainſi que les perfections de l'Univers ſont accompagnées de quelque mal phyſique & moral, ſujet de ſcandale pour les eſprits qui n'embraſſent pas le tout.

L'égalité chez les hommes eſt une chimère, que peut à peine enfanter une République idéale.

Mais

Mais il y a une infinité de ſubordinations, dont l'Esclavage ſera toujours la plus grande, lorsqu'il ſera indiſſoluble ſans la volonté du Maitre.

L'Esclavage a lui-même ſes degrés, par rapport au tems & par rapport aux Nations. En parcourir l'hiſtorique, c'eſt préſenter l'inhumanite, la mort, la mutilation, les tortures, & tous les excès arbitraires d'un Maitre, moins cruel encore que la Loi qui le permettoit. Il eſt un plus beau ſpectacle à offrir : c'eſt la ſageſſe du Règlement de Louis XIV. dans le Code Noir, en faveur de ces malheureux.

Les Colonies ſont néceſſaires à la Nation, & les Esclaves ſont néceſſaires aux Colonies, où leur ſupèriorité de nombre ſur les habitans ſeroit périlleuſe ; ſi la douceur

ceur ordinaire de la Police n'étoit accompagnée de la ſévérité militaire. La moindre dèſobeïſſance du ſoldat eſt punie de mort, parce que l'impunité, ou une moindre punition, pourroit autoriſer la défection de l'Armée. La faute d'un citoyen contre la Police n'a ſouvent que des peines comminatoires, ou très légères, par ſon peu de conſéquence. Lorsque la ſupèriorité des Maitres ne laiſſeroit plus à craindre une révolte, la Loi s'adouciroit pour l'Esclave.

C'eſt avoir peu examiné la Police générale, de dire, qu'il faudroit laiſſer juger la queſtion de l'Esclavage aux Esclaves, & non aux Maitres. Propoſez la queſtion, S'il doit y avoir des Laboureurs, des Valets, des Soldats de Milice, & faites-la leur juger: ils

ils propoſeront tous l'égalité. Mais comme le Légiſlateur ſait l'impoſſibilité de cette égalité, c'eſt à lui d'examiner & de juger quelles ſubordinations aſſurent mieux la tranquillité & le bien-être du total de ſa Nation.

L'idée de barbarie a toujours été attachée à celle de l'Esclavage, parce que l'Esclave dans ſon origine étoit un Priſonnier de guerre, ſur la vie duquel le Vainqueur ne perdoit jamais ſon droit acquis pour la lui avoir conſervée; & il n'y avoit ni autorité, ni convention, qui arrêtât le caprice du Maitre.

Si des conventions particulières, toujours tempèrées par la Loi, règloient la deſtinée des Esclaves, l'idée de barbarie s'effaceroit bien-tôt; & il n'eſt peut-être pas bien difficile de tourner l'Es-

l'Esclavage de telle ſorte, qu'il auroit une compenſation avantageuſe ſur la liberté des Domeſtiques, des Soldats, & des Engagés pour les Colonies.

Le Code Noir prévient, en faveur des Nègres, non ſeulement la dureté des Maitres, mais encore les miſères qui accableroient la vieilleſſe indigente des Esclaves. Il n'a pas été plus loin, parce qu'il n'étoit fait que pour les Colonies. Mais dans la nouvelle forme de Servitude, l'Esclave pourroit réclamer en tout tems l'Autorité Souveraine, & abandonner un Maitre trop dur, pour être livré à des travaux publics. La crainte de perdre ſon Esclave contiendroit la ſévérité du Maitre, & la crainte d'un ſort plus pénible empêcheroit l'Esclave d'avoir légèrement ce recours.

C'eſt

C'eſt à peu près dans une ſemblable vue, que le lien indiſſoluble du Mariage a pourtant des reſſources, lorsque l'incompatibilité le rend trop cruel à l'un des conjoints.

La liberté du Domeſtique le dégoûte du travail, il cherche le Maitre qui en exige le moins. Le Maitre lui-même ne cherche point à lui procurer une inſtruction coûteuſe, qui tourneroit au profit d'un autre; & ces Domeſtiques, nuls pour l'Etat, ſont d'autant plus malheureux, qu'ils ne peuvent imaginer qu'une triſte fin à leur condition préſente.

L'Esclave aura dans ſon travail l'objet de la liberté & d'un pécule; la convention particulière & la Loi adouciſſent ſa ſervitude, & ſon imagination eſt agréablement flattée d'un avenir plus heu-

reux : du moins ſera-t-il aſſuré d'être nourri, lorsque les infirmités ou la vieilleſſe le rendront inhabile au ſervice.

Les Maitres craignent le mariage de leurs Domeſtiques, trop peu prévoyans pour le craindre eux-mêmes. Quel en eſt le triſte fruit ? De malheureux Enfans, nourris avec peine dans la miſère, & ſouvent deſtinés à la débauche presque en naiſſant. Combien de Domeſtiques auroient toujours été fidèles, ſi l'amour paternel ne les avoit entrainés dans le vol ? Motif, qui en excitant la pitié, ne dèsarme point la Juſtice.

Tout favoriſeroit le mariage des Esclaves, tout favoriſeroit leurs Enfans. Le Maitre intèreſſé ſe chargeroit d'une éducation qui lui deviendroit utile : peu ſe défendroient d'une amitié d'habitude

bitude pour ces tendres élèves, fruits de leurs ſoins. De trois Enfans, la Loi en affranchiroit un, au choix du Pere; de cinq, un autre au choix du Patron. De-là le travail, les talens, les mœurs; de-là de bons citoyens.

Les hommes ont d'heureux préjugés d'éducation, que l'évidence même des ſpéculations ne peuvent détruire. L'eſprit philoſophique d'une Légiſlation générale doit porter indiſtinctement ſur tous les hommes; mais malgré nous, les Européens nous ſont plus chers que les Afriquains: cela s'étend jusqu'à notre Ville, jusqu'à notre rue, dont nous préférons la totalité des habitans, parce que nous les connoiſſons: comme s'ils gagnoient à être connus!

Le Légiſlateur particulier ſe

reſtraint à ſa Nation, dont l'avantage eſt de tirer des Nations voiſines ſes Esclaves, comme elle en tire ſouvent des Soldats & des Habitans pour les Colonies. Mais il doit éviter les Esclaves Nègres, dont le mêlange avec les Blancs formeroit un nouveau ſang de Mulâtres, dont la difformité ſeroit d'autant plus dangèreuſe, qu'elle auroit une comparaiſon continuelle avec les Blancs. La queſtion de Phyſique ſur leur noirceur, laiſſe en doute ſi le climat Européen ne les changeroit pas : mais le Législateur ne hazarde rien ſur ces incertitudes abandonnées à la diſpute.

La manière dont les Esclaves ſe marieroient entre eux, ou avec des Libres; l'état des Enfans, le Pécule, & tous les détails de cette

cette Législation, demanderoient plus d'un volume. Nous nous contenterons d'avoir préſenté ces idées, dont l'objet paroît digne du Législateur.

CHAPITRE VI.

DES COMPAGNIES EXCLUSIVES.

IL y a deux cas, où les Compagnies privilègiées ſont néceſſaires.

Prémièrement, dans tous les commencemens d'Etabliſſemens, ſoit pour récompenſer la découverte, ſoit pour encourager les Entrepreneurs. C'eſt ainſi qu'ont commencé nos Colonies Amériquaines, pour rentrer dans la maſſe de l'Etat.

En ſecond lieu, lorsque des Particuliers réunis ſous l'Autorité Souveraine, ne ſont pas aſſez forts pour ſoutenir un grand Etabliſſement, & que la concurrence peut le détruire, ou en rendre le Commerce nuiſible à la Nation. Tels ont été les commencemens des Compagnies en Europe.

L'Excluſif dans un Commerce, ſe préſente d'abord ſous la face odieuſe d'ôter la liberté : mais lorsque la raiſon & l'expérience apprennent que cette liberté tourne toujours au préjudice de la Nation, alors l'Excluſif devient ſage. La Hollande & l'Angleterre ont été obligées de tourner leur Commerce des Indes en Compagnies avec privilège excluſif, toujours renouvellé depuis ; & ces Nations ſi jalouſes de toute ſorte de liberté, & par-

ticulièrement de celle du Commerce, ont encore porté l'Excluſif à la Traite des Nègres.

Lorsque nous étions obligés de recevoir des autres Nations les marchandiſes des Indes, c'eſt nous qui fourniſſions à la dépenſe des Vaiſſeaux de la Marine qui nous les portoit. Voilà le motif qui engagea Mr. de Colbert à former notre Compagnie en 1664. Le Roi fournit des Vaiſſeaux, des fonds, &c. Ses prémiers mauvais ſuccès ne rebutèrent point le Miniſtre, pénétré de l'importance de cet Etabliſſement. Il forma une nouvelle Compagnie, à laquelle le Roi fit préſent de quatre millions qu'il avoit prêté. Il aſſiſta lui-même à la prémière Aſſemblée des Directeurs, &c. Cependant cette Compagnie a trainé pendant

longtems. C'eſt qu'alors notre Marine ne faiſoit que commencer; nous n'avions point de Fortereſſe dans les Indes; & nos Voiſins, déja puiſſans dans le Commerce maritime & dans les Indes, connoiſſoient l'importance de nous détruire.

Les progrès des Compagnies ſont toujours lents. Elles ſe forment ſur de légers Etabliſſemens, faits ſouvent au hazard par quelques Particuliers, que des évènemens heureux enhardiſſent. Mais dès que le profit de leur Navigation eſt connu, tous les Commerçans, toutes les Nations y accourent à leur préjudice réciproque: la concurrence, la mauvaiſe adminiſtration, les évènemens ordinaires de la Mer, ou de la Guerre, cauſent des pertes; & de-là les chutes de nos prémières

Com-

Compagnies, & de celles de nos Voiſins: les unes & les autres ont été trop foibles dans leur ſource, pour réſiſter à de violentes ſecouſſes. Mais ces mêmes accidens généraux peuvent tourner à l'avantage de celles qui, par leur degré de puiſſance, ſoutiennent des pertes: elles en ſont dédommagées par l'augmentation qui arrive néceſſairement à leur Commerce, du débris de celui des foibles.

La Compagnie Occidentale d'Hollande commença peu de tems après l'Orientale, avec autant de fonds. Ses conquêtes furent d'abord plus brillantes; elle avoit de grands Etabliſſemens ſur les côtes d'Afrique, & poſſèdoit presque tout le Bréſil. Cependant elle fut obligée en 1674 de faire une nouvelle Com-

pagnie pour ſes Créanciers en Actions nouvelles, & ſon Commerce eſt actuellement réduit à une Traite de Nègres dans le peu de terrein qu'elle poſſède en Amérique.

La Compagnie Orientale d'Angleterre, à peu près de la même époque que celles de Hollande, ſuccomboit ſans ſa réunion avec une Compagnie nouvelle en 1698.

Ainſi, ce n'eſt ni le Gouvernement Monarchique, ni le Gouvernement Républicain, qui ſoutiennent les Compagnies; c'eſt la ſolidité de leurs Etabliſſemens; c'eſt la ſageſſe de leur Adminiſtration; c'eſt les fonds qu'elles poſſèdent. Le vice intérieur d'Adminiſtration, l'intérêt perſonel des Directeurs, les évènemens, l'ignorance, ou l'in-

juſ-

juſtice des Supèrieurs ; tout cela appartient à toutes ſortes de Gouvernemens, parce que cela appartient à la Nature humaine.

La Compagnie des Indes de Hollande eſt la ſeule qui s'eſt toujours maintenue avec ſplendeur ſur ſon prémier fonds *, ſans aucun Appel nouveau. Mais ces grands ſuccès ſont en partie l'effet d'un hazard qui l'a rendue unique Souveraine du Commerce de la Canelle, Muscade & Geroſle. Si le même hazard ou induſtrie offroit à quelque autre Nation un terroir qui produiſît ces mêmes denrées, la Compagnie de Hollande auroit bien de la peine à ſoutenir les fraix immenſes de la Régie de tant de For-

* Six millions quatre-cens-cinquante-neuf-mille huit-cens-quarante-florins.

Fortereſſes & de petits Etabliſſemens de détail. Depuis quelque tems, pluſieurs Nations de l'Europe ſont en concurrence avec elle pour le Poivre, qu'elle ne nous fournit plus.

Notre Compagnie eſt rétablie ſur des fondemens d'autant plus ſolides, qu'elle trouvera toujours en elle-même la conſommation de ſes retours, que nos Voiſins ſont obligés de porter ailleurs, & autrefois chez nous. Elle a la propriété de l'importante Ville de Pondichery, qui lui aſſure le Commerce de la Côte de Coromandel, de Bengale. Elle a les Iles de Bourbon & Maurice, & la quantité de fonds & de Vaiſſeaux néceſſaires à ce grand Commerce & à celui de la Côte d'Afrique, où elle rétablira ſans doute la Traite des Nègres

gres qui lui appartient, avec le Commerce du Sénégal, d'où elle a chaſſé les Hollandois par la priſe du Fort d'Arquin.

La circulation des Fonds eſt une des grandes richeſſes de nos Voiſins; leur Banque, leurs Annuités, leurs Actions, tout eſt en Commerce chez eux. Les Fonds de notre Compagnie ſeroient comme morts, dans le tems que ſes Vaiſſeaux les transportent d'une partie du Monde dans l'autre, ſi par la repréſentation des Actions ſur la Place, ils n'avoient une ſeconde valeur réelle, circulante, libre, non exigible, & par conſéquent non ſujette aux inconvéniens d'une monnoye de crédit, & en ayant néanmoins des propriétés eſſentielles.

Nous ne prétendons pas dire que l'Actionnaire ſoit plus utile

à l'Etat

à l'Etat que le Rentier; ce ſont des préférences odieuſes de parti, dont nous ſommes bien éloignés. L'Actionnaire reçoit ſon revenu, comme le Rentier le ſien; l'un ne travaille pas plus que l'autre; & l'argent fourni par tous les deux, pour avoir une Action ou un Contrat, eſt également circulant, & également applicable au Commerce ou à l'Agriculture. Mais la repréſentation de ces fonds eſt différente. Celle de l'Actionnaire, ou l'Action, n'étant ſujette à aucune formalité, eſt plus circulante, produit par-là une plus grande abondance de valeur, & eſt d'une reſſource aſſurée dans un beſoin preſſant & imprévu.

Le Contrat a des propriétés d'un autre genre d'utilité. Le Pere de famille ne peut laiſſer

ſans

ſans danger des Actions à des Héritiers mineurs, ſouvent diſſipateurs. Il laiſſe des Contrats, qui ne ſont point ſujets au vol, & dont on ne peut pas ſe défaire de la main à la main. Ces Contrats aſſurent & manifeſtent les biens d'une famille, procurent du crédit & des établiſſemens. Enfin il eſt bon qu'il y ait en France de ces deux eſpèces de Fonds, ſelon le génie & le talent de chacun; & il paroit également pernicieux de vouloir tout réduire à l'un des deux.

L'Annuité eſt un papier commun en Angleterre, qui participe également du Contrat, de l'Action, & de la Rente tournante. Elle a, comme le Contrat, un revenu fixe ſur des Droits aliénés. Elle a, comme l'Action, la faculté d'être négo-

ciée

ciée de la main à la main, parce qu'elle eſt au Porteur. Elle a, comme la Rente tournante, un rembourſement annuel ſur le Capital jusqu'à extinction. Si nos Contrats ſur la Ville étoient au porteur, avec des Coupons pour le payement de la Rente annuellement & d'une partie du Capital, ce ſeroient des Annuités.

Il y a une obſervation ſinguliè-re à faire ſur les Compagnies des Indes de Hollande & d'Angleterre. La prémière a une grande quantité de Vaiſſeaux, & ſa Marine cède peu à celle de la République même. La Compagnie d'Angleterre n'en a pas un; elle les frette à meſure de ſes beſoins, ſouvent de ſes propres Directeurs. Voilà un beau ſujet de déclamation, & ceux que l'exemple détermine n'ont qu'à choi-

choiſir. Nous avouons ne pas concevoir cette Politique Angloiſe, lorsque ce n'eſt pas manque de fonds.

C'eſt à regret que nous rappellons ici notre imprudente Adminiſtration dans la Compagnie de l'Aſſiento, que nous avons eue ſans aucun profit depuis 1702 jusques à la Paix d'Utrecht, qu'elle fut cèdée aux Anglois. C'étoit leur cèder bien peu, par rapport à ce que nous en retirions; mais c'étoit beaucoup réellement, & plus encore par le grand uſage qu'ils en ont ſu faire en l'uniſſant à leur Compagnie du Sud, formée de nos jours ſans aucun Etabliſſement de Commerce, uniquement pour avoir de l'argent par une aliénation de Droits. L'eſprit de la Nation Angloiſe eſt de tourner les Traités même

en Commerce ; & l'eſprit de la Nation Françoiſe étoit de tourner le Commerce même en Traité. C'eſt ce qui fit échouer l'Aſſiento, & ce qui a tant retardé le progrès de notre Compagnie des Indes, dont Mr. Colbert avoit confié l'Adminiſtration à des Financiers, plus qu'à des Négocians.

La Compagnie du Sud ne poſſède ni Forteresſe ni terrein, & ſeroit encore dans l'inaction, ſi à la Paix d'Utrecht elle n'eût, ſur notre ceſſion, acquis du Roi d'Eſpagne, par une Capitulation connue, la permiſſion de porter pendant trente années quatre-mille huit-cens Nègres par an dans l'Amérique Eſpagnole ; & d'envoyer chaque année aux Foires du Mexique un Vaiſſeau de cinq-cens tonneaux. C'eſt par-

là

là que ſes Actions ont été élevées à un prix conſidèrable, qui fait une des plus grandes circulations de la Place de Londres.

L'Excluſif, reſtraint aux lieux où les Compagnies n'ont que des Forts & des Comptoirs, eſt ſelon la juſtice, qui rend chacun le maitre chez ſoi; tout autre Commerçant ne pourroit même y aller qu'à ſa perte. Mais l'Excluſif ne doit jamais être porté ſur des Peuples aſſujettis. C'eſt ainſi que l'Excluſif de la Louiſiane a empêché l'avancement de cette importante Colonie, tandis qu'elle a été au pouvoir de la Compagnie. Auſſi l'avoit-on porté jusqu'au tyrannique: c'eſt peu qu'il ne fût pas permis aux habitans d'envoyer leurs denrées en France, ou d'en recevoir, que par l'entremiſe de la Compagnie,

conformément à une dure Capitulation ; il leur étoit encore défendu de négocier immédiatement avec les Eſpagnols & autres Nations voiſines ; tout devoit ſe faire par les Commis de la Compagnie. C'eſt à peu près comme ſi le Roi vouloit faire ſeul, par des Commis, tout le Commerce du Royaume. Quelle induſtrie ne ſeroit pas accablée ſous ce poids ! La liberté rendue à la Colonie, en fait eſpèrer de grands progrès.

L'Ile de Bourbon, quoique dans quelques circonſtances ſemblables, n'eſt pas d'un aſſez grand Commerce pour attirer les Négocians de ſi loin. La Compagnie & elle ſont mutuellement néceſſaires l'une à l'autre ; ſon avancement dépend de l'équité de

de ſa Capitulation, & de la douçeur de l'exécution.

A juger de la Compagnie des Indes par le prix de ſes Actions, on diroit qu'elle n'a d'autre bien que la Ferme du Tabac mal aſſurée. Cependant nous ne l'avons pas comptée parmi ſes fonds & ſes Etabliſſemens, ſupérieurs en tout à ceux de la Compagnie d'Angleterre; & auſſi ſolides, quoique moins étendus, que ceux de la Compagnie de Hollande. Il faut eſpèrer que notre Place orageuſe, & encore effarouchée du Viſa, ſe raſſurera après douze années de paiſible poſſeſſion.

D'autres examineront ce que le Syſtème de Finances de la Régence a cauſé de bien & de mal à la totalité du Royaume. Il eſt conſtant qu'il a ruïné bien des

Familles rentières de Paris, & que la Compagnie des Indes, qui ne devoit être faite que pour le Commerce, s'eſt trouvée l'objet de ces rembourſemens, qui ont enrichi autant de Familles nouvelles. Tout l'odieux eſt tombé ſur la Compagnie, au point que les Docteurs de Sorbonne ont décidé, que le produit des Actions étoit uſuraire. Nouvelle cauſe de discrédit, que la Raiſon & le tems effacent bien lentement.

L'ignorance, ou la malignité, oſe quelquefois dire vaguement, que le Commerce ſe détruit depuis le renouvellement de la Compagnie. Jamais le Commerce n'a été ſi floriſſant. La quantité de Vaiſſeaux pour l'Amérique eſt plus que double depuis la Régence. La Compagnie a été tou-

toujours excluſive ; ainſi, point d'innovation de ce côté-là. Et lorsqu'avant ſon renouvellement elle accordoit, par manque de fonds, à des Particuliers la permiſſion d'y naviguer, leurs retours annuels n'ont jamais paſſé deux millions ; & ceux de cette année vont à dix-huit millions. Les conſommations ſont la meſure du Commerce, & le produit des Fermes générales eſt la meſure des conſommations. Perſonne n'ignore l'augmentation du prix du dernier Bail. Quelles autres dénotations peuvent nous inſtruire?

La Compagnie d'Oſtende, ſans aucun Etabliſſement, devint l'objet de jalouſie des Nations commerçantes, & la cauſe de l'agitation de l'Europe en 1725. Tout étoit prêt à s'armer, lors-

que l'Empereur crut devoir en ſuſpendre l'Octroi.

Le Roi d'Eſpagne en propoſe actuellement une pour les Philippines, qui par les avantages de l'Octroi ſeroit déja remplie, ſans le discrédit que les retardemens des fonds des derniers Gallions a donné à la Nation Eſpagnole. Le Miniſtre qui, tenté d'un gain actuel, manque de parole, perd le centuple pour les occaſions eſſentielles.

Nous ne parlerons point des autres Compagnies de l'Europe, pour leur peu d'importance: ce que nous avons dit, étant ſuffiſant à notre deſſein.

Que les plus grands Génies ne tournent pas la tête d'un certain côté, cela ne doit point ſurprendre dans les circonſtances où ils ſe ſont trouvés. Céſar

&

& Charlemagne ont ignoré l'importance du Commerce, dans un tems où les Conquêtes tenoient lieu de tout. Mais Salomon avoit enrichi ſon Peuple par le Commerce dans la Terre d'Ophir. Henri IV. n'eut ni le tems, ni les moyens de former une Marine, dont il connoiſſoit bien l'utilité. Le Cardinal de Richelieu a la gloire de l'avoir commencée. Le Cardinal Mazarin ne l'augmenta pas. Ni l'un ni l'autre ne penſèrent à des Compagnies de Commerce, quoiqu'ils euſſent devant les yeux l'étonnant avantage qu'en retiroient les Hollandois & les Anglois. Ces deux Miniſtres ne penſoient-ils point populairement, que le génie François ne pouvoit ſe tourner qu'au Militaire ? Le Commerce eſt-il plus incompatible

avec ce génie, que la Magiſtrature? Préſentez à la Nation des Emplois où les richeſſes & les honneurs ſoient attachés; ſon génie paroîtra n'être fait que pour les remplir.

Mais pour prévenir des objections que peuvent fournir les fauſſes idées du Gouvernement Militaire, il eſt néceſſaire d'examiner comment des Nations ſans Commerce ſont parvenues à un ſi haut dégré de Puiſſance.

CHA-

CHAPITRE VII.

DU GOUVERNEMENT MILITAIRE.

LEs Romains n'avoient qu'un Commerce de néceſſité, & peu de Police, hors la Militaire; & cependant ils ſont devenus la plus puiſſante Nation.

Les Arabes, également ſans Commerce & ſans Police, ont encore eu cet avantage ſur les Romains, que leur Puiſſance a été l'ouvrage de moins de cinquante ans; au-lieu que les Romains, après plus de quatre Siècles de guerre continuelle, étoient à peine ſortis de leur prémier Territoire.

Ces grands évènemens, les Con-

Conquêtes même d'Alexandre, de Gengis-Kam, de Tamerlan &c. ſerviront encore à établir nos Principes.

L'eſprit de Conquête & l'eſprit de Commerce s'excluent mutuellement dans une Nation; mais ajoutons auſſi une obſervation, qui n'eſt ni moins aſſurée, ni moins importante. C'eſt que l'eſprit de Conquête & l'eſprit de Conſervation ne ſont pas moins incompatibles : c'eſt à dire, que lorsque la Nation conquèrante ceſſe de l'être, elle eſt bientôt ſubjuguée. Mais l'eſprit de Commerce eſt toujours accompagné de la ſageſſe néceſſaire pour la Conſervation: il cherche moins à étendre des frontières, qu'à bâtir des Fortereſſes pour ſa tranquillité. Le courage s'entretient par les périls attachés aux gran-

grandes Navigations, quoiqu'il ne ſoit pas agité de l'ambition effrénée d'envahir les terres de ſes Voiſins.

Les Carthaginois, avec des Troupes mercénaires, ont remporté les plus grands avantages ſur les Romains qu'ils ont été ſur le point de ſe ſoumettre; & c'eſt par des circonſtances particulières & étrangères à la différente forme de leur Gouvernement, défectueux par-tout, que les Romains ont enfin été les Vainqueurs. Alors même l'eſprit de Commerce & de Conſervation étoit, pour ainſi dire, dans ſon enfance & n'avoit pas eu le tems de ſe perfectionner; au-lieu que l'eſprit de Conquête eſt encore plus impétueux dans ſa ſource, que dans ſes progrès. Si les Carthaginois avoient eu des frontières

tières fortifiées, s'ils avoient uni l'eſprit de Conſervation avec l'eſprit intèreſſé de découvrir de nouveaux païs pour leur Commerce, les Romains n'auroient été pour eux, dans la prémiere Guerre Punique, qu'une troupe de Bandits.

Rome, jusqu'à ſes Empereurs, a plutôt été un Camp qu'une Ville; & ſes habitans étoient plutôt des Soldats que des citoyens occupés à ſe policer, & à ſe procurer avec équité ce qui leur manquoit.

Les Empereurs, qui devoient leur élévation aux Milices, étoient des Généraux toujours embaraſſés à contenir cette Milice inſolente dont ils étoient dépendans. Ils ne penſoient ni à s'aſſurer des frontières, ni à policer leurs Etats, où l'on ne parvenoit

venoit aux honneurs & aux richeſſes que par la guerre.

Dès que le tems & le manque de Diſcipline eurent amolli l'eſprit de Conquête, ils furent aiſément ſubjugués par les Peuples du Nord, qui avoient la férocité des premiers Romains ; & ces nouveaux Conquèrans devinrent bientôt eux-mêmes la Conquête de leurs ſemblables.

L'Aſie a éprouvé le même ſort que l'Europe : ſans Commerce, ſans Police, toujours en proye à de nouveaux Tyrans, détruits continuellement les uns par les autres. Le Califat, la plus vaſte des Puiſſances formées par un fanatisme de Religion Conquèrante, dès qu'il ceſſa de s'étendre, devint le jouet des plus petites Dynaſties, qui ſe diſputoient à l'envi la gloire de le ſoumettre

ou

ou de le protèger : & toutes ces Dynaſties, réunies facilement ſous le pouvoir du cruel Gengis-Kam le Deſtructeur des Nations, ſe renouvellèrent encore ſous ſes Succeſſeurs, pour être de nouveau ſubjuguées par Tamerlan.

Le gain de deux ou trois Batailles avoit rendu les Califes Gengis-Kam, Tamerlan, & avant eux Alexandre, les Maîtres de toute l'Aſie. Ces Conquèrans avoient affaire à des Peuples ſans reſſource après la perte de quelques Batailles, parce qu'ils n'avoient connu que l'eſprit de Conquête, & non celui de Conſervation. Après les déroutes d'Hochſtet, de Turin, de Barcelone, & de Ramélies, nos frontières n'étoient pas encore entamées. Dans le tems où la Nation n'étoit que Militaire, il n'en

n'en falloit pas tant pour la ſubjuguer.

Examinons un moment, quelles devroient être les forces du Turc. Ce qu'il poſſède en Europe, ſuffit pour l'égaler à ſes plus puiſſans Voiſins. Il a de plus l'Aſie Mineure, la Syrie, l'Egypte &c. Quelle immenſité de païs! Cependant, à peine regarde-t-on le Dominateur de tant de Nations comme une véritable Puiſſance. C'eſt que l'eſprit de Conquête qui les avoit rendus ſi grands, s'eſt diſſipé, & l'eſprit de Conſervation ne lui a point ſuccèdé.

Si l'eſprit de Commerce, & de Police qui en eſt inſéparable, animoit le Légiſlateur des Turcs, le reſte de l'Europe unie ſuffiroit à peine pour réſiſter à ſa puiſſance. Mais ſans cela, nous n'en

avons rien à craindre, quand même ils reprendroient le courage & le fanatisme de leurs prémiers Conquèrans: des frontières bien fortifiées, & de nouveaux obſtacles après qu'ils auroient ſurmonté les prémiers, rallentiroient bientôt leur impétuoſité.

Avant que les Portugais euſſent trouvé le chemin des Indes par le Cap de Bonne-Eſpèrance, les Venitiens étoient les maitres de ce riche Commerce par l'Egypte. L'Hiſtoire de la Ligue de Cambray nous fait connoitre quelle étoit alors leur puiſſance, fondue depuis dans les Nations où ce Commerce a paſſé néceſſairement. Le Gouvernement Militaire ne les avoit pas rendus grands, le Gouvernement Militaire ne les ſoutient point: c'eſt leur Police, & un reſte de Commerce,

merce, que Trieſte s'efforçoit d'anéantir, lorsque les trois Couronnes alliées ont pris les armes pour enlever à l'Empereur ſes Etats d'Italie.

Les Eſpagnols ſont les Conquèrans de l'Amérique, mille fois plus utile aux Nations qui y commercent, qu'à celle qui la poſſède.

Lorsque l'Empereur a gagné la bataille de Belgrade, l'Europe n'a point été allarmée des Conquêtes qui pouvoient en être la ſuite. Mais lorsqu'il a voulu établir la Compagnie d'Oſtende, il a été menacé de la Guerre la plus opiniâtre : & peut-être le reſſentiment qu'en conſervent ſes Voiſins, entre-t-il pour beaucoup dans le refus qu'ils font de le ſecourir. Leur Commerce balance l'étendue de ſes Etats.

La Nation Moscovite étoit comme ignorée en Europe, avant que le Czar Pierre eût entrepris de la rendre commerçante. Sa force augmente ſelon ſon progrès de Police & de Commerce, & non ſelon ſon progrès de terrein, qui a toujours été immenſe. Sa nouvelle Marine, & le Port de Petersbourg conſtruit presque malgré la Nature, lui ſont plus utiles que ne l'étoient autrefois les vaſtes Campagnes de la Sibérie & de la Tartarie; mais elles vont le devenir par ſes grands Etabliſſemens, dont tout ſe reſſent de proche en proche. La force d'un Etat ne ſe meſure pas au terrein; c'eſt au nombre des citoyens, & à l'utilité de leurs travaux.

Qu'il nous ſoit permis de faire quelques réflexions ſur cette nouvelle

velle Puiſſance qui s'élève à nos yeux. On devoit s'attendre que l'eſprit de Législation, dont le Czar Pierre étoit animé, ſe ralentiroit après ſa mort, ou du moins après tant de changemens de Souverains & de Miniſtres. Cependant ils marchent toujours ſur les mêmes principes, le même esprit les conduit; & le Miniſtre qui ſuccède, moins jaloux des Etabliſſemens de ſon Prédéceſſeur, que de la gloire de les perfectionner, ajoute à ce qu'il trouve de fait.

Un Corps de Troupes, rempli d'Ingénieurs & d'Ouvriers néceſſaires, eſt allé ſur la Mer du Japon pour y établir des Ports, qui, par le moyen des Canaux & des Rivières, communiqueront au Golfe de Léna, à la Mer Caſpienne, & à Petersbourg. Ou-

vrages immenſes! Travaux étonnans! qui réuniront les extrémités les plus éloignées de l'Aſie & de l'Europe. De tels progrès ne peuvent être que lents, mais ils ſont bien redoutables dans un ſi vaſte Empire.

Enfin l'eſprit de paix a éclairé notre Europe. Tant qu'il règnera, une juſte Balance empêchéra toujours qu'une Puiſſance ne s'élève par ſes Conquêtes, aſſez pour ſe faire craindre; & ſi quelques intérêts momentanés troublent cette heureuſe harmonie, le Vainqueur n'aura plus à eſpérer d'étendre ſes limites; tout doit s'unir pour arrêter ſes dangèreux progrès: & une Nation ne peut plus s'agrandir, que par la ſageſſe de ſon Gouvernement intérieur.

CHA-

CHAPITRE VIII.

DE L'INDUSTRIE.

SElon le progrès des Arts, les hommes ont d'abord travaillé la terre à bras, & enſuite avec des inſtrumens dont ils tiroient d'abord de légers ſecours, que l'expérience rendoit ſucceſſivement plus grands. Ce progrès d'induſtrie n'a point de bornes; il eſt à préſumer qu'il augmentera toujours, & que toujours il ſe préſentera des beſoins nouveaux, ſur leſquels une induſtrie nouvelle pourra s'exercer.

Si dans la prémière ſuppoſition des trois Iles, deux ne ſavoient travailler qu'à bras, & que la troiſième eût l'invention de la

Charrue, ou du Moulin; il eſt évident que cette troiſième auroit à diſpoſer d'une plus grande quantité d'habitans. Il y a peu de tems que des Iles d'un luxe nouveau ſont découvertes, c'eſt à dire, que la Soye, le Tabac, le Sucre &c. ſont devenus de nouveaux beſoins. D'en avoir les productions, les manufactures, les voitures à moins d'hommes, eſt un grand avantage; & l'on ne peut connoitre le progrès d'une Nation, qu'en démêlant tous ces différens Commerces, qui ſont comme noyés dans leur immenſe quantité.

Il a été propoſé de procurer à une Capitale de l'eau abondamment, par des machines faciles & peu couteuſes. Croiroit-on que la principale objection, qui peut-être en a empêché l'exécution,

tion, a été la demande: Que deviendront les Porteurs d'eau? Nous ſavons auſſi qu'il y a eu des oppoſitions à la conſtruction de différens Canaux dans des Provinces, où les denrées pourriſſent faute de débouché: Que deviendroient les Voituriers?

Un Tailleur imagina autrefois de ſubſtituer des boutons de l'étoffe de l'habit, à la place des boutons au métier, plus couteux & moins aſſortiſſans. Les Boutonniers au métier ſe trouvèrent alors dans le cas des Porteurs d'eau, ſi des machines ſimples nous en procuroient; & les boutons d'étoffe ne furent que tolèrés. Par la même raiſon, ſi la mode des Paniers molliſſoit, les Ouvriers ſeroient en droit d'en demander la continuation; & ce ne ſeroit même pas ſans un motif

d'utilité, puisque l'augmentation du prix de la Baleine augmente notre Pêche, & par conſéquent notre Marine, qui dans l'occaſion tournera à de plus grandes utilités.

Les Ouvriers d'induſtrie de doigts, trouveront également à s'employer dans le changement de nos Modes. Lors qu'on a ceſſé de porter des Rubans, on a fait des Falbalas, puis des Pretintailles, & enfin des Paniers, qui auront bientôt leurs ſucceſſeurs; & la même habileté pour l'un, ſe retourne aiſément vers l'autre, ſans que le Légiſlateur prenne la peine de s'en mêler. Les Ouvrages de Boutique du Palais * ne deviennent un objet de

* C'eſt principalement au *Palais* à Paris, que ſe vend tout ce qu'on nomme *Galanteries*.

de Commerce, que par leur variété continuelle.

Les Ouvriers dont l'induſtrie conſiſte plus dans la force que dans l'adreſſe, trouvent toujours à s'employer. Les Porteurs d'eau & les Voituriers porteront d'autres marchandiſes, feront des tirages ſur les Rivières, laboureront, &c. D'ailleurs, on ne manquera jamais de Quais & de Grands-chemins à faire, ou à réparer : reſſource ſûre pour eux, & encore plus pour la deſtruction des Mendians.

Les Criminels doivent être deſtinés à ces travaux pénibles qui abrègent la vie ; & une marque flétriſſante les fera ſervir en même tems d'exemple redoutable aux ſcélérats qui veulent troubler la Société. Mais les citoyens pauvres doivent trouver un tra-

vail

vail adouci, autant que l'intèrêt public le permettra.

La Nature a mis dans les deux Sexes un desir réciproque d'être enſemble, de ſe plaire & de ſe ſervir mutuellement. Ce que la galanterie & la politeſſe font faire à un homme du monde, le Païſan le fait groſſièrement pour la Païſanne ; il veut paroitre fort à porter la hotte, comme le Chevalier à porter la cuiraſſe. Lorsque des hommes & des femmes travailleront enſemble à la conſtruction d'un Canal ou d'un Grand-chemin, le travail en ſera plus animé & moins dur. L'objet que le Légiſlateur ne doit pas perdre de vue, c'eſt de rendre les hommes auſſi heureux que leur miſèrable condition peut le permettre ; & il n'en naitra pas plus de ſcandale que de voir les hommes

mes & les femmes enſemble dans une promenade publique ou aux Egliſes. Otez-en un Sexe, l'autre aura peu d'empreſſement à y aller. Nous avons le germe des mêmes paſſions, l'éducation en varie les effets.

Lorsque la Société eſt obligée de faire périr un de ſes Membres, elle pourroit encore en tirer quelque avantage: triſte dédommagement du mal qu'elle en a ſouffert! La Médecine, dans ſes recherches Anatomiques, a beſoin d'exemples vivans: il reſteroit au condamné l'eſperance de ſurvivre à l'opèration, & il mériteroit ſa grace par des ſouffrances utiles à ſa Patrie. C'eſt à une pareille expérience, que la Chirurgie doit le renouvellement de la Taille.

Un Anglois a calculé qu'un Matelot valoit autant à ſa Nation,

tion, que ſept Laboureurs. Il ne paroit pas que ce calcul puiſſe être exact. Il eſt bien vrai que de porter par Mer, dépenſe moins que de porter par la Riviere ; & par la Riviere, moins que par le Charroi : & ſi ſon calcul regardoit uniquement l'alternative du transport par Mer ou par Terre, le Matelot vaudroit vingt fois plus que le Voiturier. Mais le Laboureur a un autre genre de valeur, en ce que ſon produit eſt de la denrée de néceſſité abſolue, préférable alors au Matelot même qui iroit chercher le bled de l'Etranger, parce qu'il ne fait que transporter ſans produire. Quoi qu'il en ſoit, le Matelot, le Laboureur, l'Ouvrier, tout eſt néceſſaire ; & les Etats ne deviennent grands que par la quantité des Travailleurs qui

qui ſe multiplient dans chaque profeſſion, ſelon le païs, l'inclination & les profits. Il eſt toujours également vrai, que de ſavoir faire avec un Matelot, un Laboureur, un Voiturier, un Ouvrier, ce qu'auparavant on ne faiſoit qu'avec deux, c'eſt ſavoir doubler le nombre des citoyens; & en ce ſens, multiplier les Travailleurs, & adoucir le travail, eſt le chef-d'œuvre de la ſageſſe humaine.

L'Ouvrier doit être longtems apprentif, pour faire de bonne marchandiſe. A peine eſt-il néceſſaire que le Vendeur la connoiſſe; car ſi dans un inſtant, il ceſſoit d'y avoir des Maitres-Marchands-Boutiquiers, les Manufacturiers n'auroient qu'à envoyer leurs Commis ou leurs Valets avec leurs marchandiſes étiquetées

tées de la Fabrique & du prix, & tout rentreroit dans l'ordre. Le peuple dit ſagement en parlant des Maitres-Marchands-Merciers, *Vendeurs de tout, Faiſeurs de rien.*

Il n'en eſt pas de même à la perte d'un Chef de Manufacture; les Ouvriers ſe diſſipent, & s'ils ne trouvent pas d'abord du travail, ils portent ailleurs leur induſtrie. Ainſi le Boutiquier ne mérite que les égards dûs au citoyen facile à être remplacé, mais le Manufacturier mérite toute l'attention du Légiſlateur; & nous avons vu animer & couronner les travaux des Cadoz & des Van Robetz par des Lettres de Nobleſſe, des penſions & des privilèges; graces que perſonne n'a dû envier à ces Fondateurs d'une Ecole éternelle d'Ouvriers tou-

toujours de plus en plus utile à l'Etat.

Lorsqu'on promène ſes regards dans les Boutiques de Paris, on eſt étonné d'en voir la plupart remplies de grands Garçons occupés de travaux ſédentaires & faciles, pendant que tant de Filles ne ſont malheureuſes que parce que le travail manque, ou ne ſuffit pas à les nourrir. La débauche ſe préſente l'argent à la main, & il eſt difficile de ne pas ſuccomber. Voilà ce qui peuple les Maiſons de force; nos vertus & nos vices dépendent trop des circonſtances.

Qu'une Police éclairée aſſigne les travaux de chaque Sexe, & même de chaque âge; & il y en aura pour tous. Nous avons ſous nos yeux l'exemple de cette ſage diſtribution. Un Particulier ſans

autorité, par ſon infatigable vigilance, ſait occuper avec ſuccès & à tous les momens, les pauvres que la Providence a confiés à ſes ſoins; homme charitable, il donne l'aumône; homme d'Etat, il donne à travailler.

Tout ce que la Morale a pu dire contre l'Oiſiveté, ſera encore trop foible, lorsqu'on n'en fera pas un crime d'Etat ou capital; parce qu'elle eſt le germe de tous les crimes. L'imagination humaine a beſoin d'être nourrie; & lorsqu'on ne lui préſente pas des objets véritables, elle s'en forme d'une fantaiſie dirigée par le plaiſir ou l'utilité momentanée. Interrogez les ſcélérats que la Juſtice eſt obligée de faire expirer dans les ſupplices: ce ne ſont point des Artiſans, ou des Laboureurs; les Travailleurs penſent au travail

qui

qui les nourrit: ce ſont des oiſifs que la Débauche ou le Jeu, enfans de l'Oiſiveté, ont portés à toutes ſortes de crimes.

C'eſt à cette pernicieuſe Oiſiveté, qu'on doit attribuer les Séditions, les Guerres civiles, & peut-être la chute de la République Romaine. A peine fut-elle ſortie de ſon prémier Territoire, que les Ambitieux, pour s'attirer l'amitié d'une populace de qui dépendoient les Charges publiques, propoſèrent de fournir gratis des bleds aux citoyens pauvres. Coriolan en prévit les conſéquences périlleuſes, & s'y oppoſa. Il fut banni peu de tems après, en haine de ſon oppoſition. Il y eut dans la ſuite jusqu'à deux-cens-mille citoyens nourris de ces largeſſes. Il n'en falloit pas davantage pour engager tous les habi-

tans des campagnes à les abandonner, & venir habiter le lieu qui les nourriſſoit.

La maxime, qu'il ne faut au peuple que du pain & des ſpectacles, *Panem & Circenſes*, ne doit point être entendue, *ſans travailler*, ſur-tout dans les circonſtances de la République Romaine, où l'Autorité incertaine étoit le plus ſouvent entre les mains d'une populace tumultueuſe, toujours en droit de donner, ou plutôt de vendre ſa voix aux Elections des Magiſtrats, & à tous les Jugemens publics. Grand Théatre pour les factieux!

Un Gouvernement auſſi vicieux, ne dura pas cent ans dans ſa ſplendeur, & toujours au milieu des Troubles domeſtiques ſuivis des plus cruelles Guerres civiles. La Monarchie la plus

ſage

ſage & la mieux établie auroit bien de la peine à ſe ſoutenir, ſi une partie des habitans de la Capitale étoient nourris & amuſés dans l'oiſiveté de la Paix, & n'avoient rien à perdre dans les Troubles de la Guerre civile.

La Police doit d'autant moins rejetter les détails de travail, qu'elle entre ſouvent dans de plus grands qui ſont tout au moins inutiles. Les Statuts qui aſſignent les bornes de travail entre le Cordonnier & le Savetier, entre le Serrurier & l'Arquebuſier &c. ont donné matière à de longs Procès, qui ne ſont peut-être pas encore terminés. La plupart des Maitriſes d'Oiſeliers, de Perruquiers, de Vendeurs de vinaigre, leurs Apprentiſſages, leurs Statuts ridicules, & leurs Charges plus ridicules encore; tout cela

n'eſt que perte d'hommes & de tems. Ce n'eſt pas que les Maitriſes ne ſoient utiles, & même néceſſaires dans bien des profeſſions. Il ne s'agit que de l'abus.

Propoſer la Maitriſe des Arts & Métiers comme une reſſource d'argent, par des Charges ou d'autres Impoſitions, ce ne peut être que l'effet de l'ignorance ou de l'intèrêt particulier. On n'a qu'à en examiner l'embarras, les vexations & le peu de produit ſous le Règne précédent, pour être convaincu qu'un pour cent ſur les Entrées rendra davantage, & ſans Régie & ſans injuſtice.

Nous avons déja parlé de la quantité d'Ouvriers que l'Etat pouvoit ſe donner par quelque manière plus ſimple de percevoir l'Impoſition : c'eſt aux habiles Financiers à rechercher comment

ces

ces projets, ſi ſouvent propoſés & quelquefois commencés, peuvent être exécutés. Faſſe le Ciel que le Bureau ſi ſagement établi * pour ôter l'Arbitraire de la Taille, ait ſon exécution, & que le malheureux Laboureur puiſſe desormais travailler avec l'aſſurance que le fruit de ſon travail ne lui procurera plus une nouvelle vexation !

L'Impoſition eſt de deux espèces; l'une arbitraire, comme la Taille & la Capitation; l'autre dépendante de la conſommation, comme les Gabelles & les Aydes. Dans le prémier cas, c'eſt avec des exécutions militaires que le Receveur tire avec peine un écu

* Monſieur Amelot de Chaillou eſt le Chef de ce Bureau, établi ſur les Mémoires & par les ſoins de Mr. l'Abbé de S. Pierre.

du Laboureur & de l'Artiſan, qui dans l'autre, paye annuellement ſans attention, & quelquefois gayement, cinquante francs de ſel ou de vin : c'eſt que l'Impôt ſur la denrée ne lui paroît qu'une plus-value de denrée, enchérie également pour tous; au-lieu que dans l'Impôt perſonnel, il croit toujours être taxé injuſtement, & il ne manque pas d'objets de comparaiſon qui le perſuadent.

Mais, dira-t-on, les Employés à lever l'Impoſition ne valent-ils pas les Ouvriers employés au Luxe ? Il n'eſt pas difficile de répondre à cette objection. 1°. Les Barrières que ces Employés défendent, ſont la ſource d'une Guerre civile entre eux & les citoyens. 2°. Leurs viſites interrompent, fatiguent & arrêtent le Commerce. 3°. Cette façon d'oc-

cu-

cupation ne produit rien, l'autre produit un effet d'uſage. 4°. Le Luxe étant la ſuite néceſſaire de la puiſſance d'un Etat, il faudroit tirer de l'Etranger ce qu'on ne trouveroit pas chez ſoi pour y contribuer. C'eſt ce qui va être éclairci.

CHAPITRE IX.

DU LUXE.

NOus voilà conduits à l'examen du Luxe & de ſes Ouvriers; l'objet de tant de vagues déclamations, qui partent moins d'une ſaine connoiſſance, ou d'une ſage ſévérité de mœurs, que d'un eſprit chagrin & envieux.

Si les hommes étoient aſſez

heureux pour ſe conduire par la pureté des maximes de la Religion, ils n'auroient plus beſoin de Loix ; le Devoir ſerviroit de frein au Crime & de motif à la Vertu. Mais malheureuſement, ce ſont les Paſſions qui conduiſent, & le Légiſlateur ne doit chercher qu'à les mettre à profit pour la Société. Le Militaire n'eſt valeureux que par ambition, & le Négociant ne travaille que par cupidité ; ſouvent l'un & l'autre pour ſe mettre en état de jouïr voluptueuſement de la vie: & le luxe leur devient un nouveau motif de travail.

Le Luxe eſt une ſomptuoſité extraordinaire, que donnent les richeſſes & la ſécurité d'un Gouvernement ; c'eſt une ſuite néceſſaire de toute Société bien policée. Celui qui ſe trouve dans l'abon-

l'abondance, veut en jouïr; il a là-deſſus des recherches que le moins riche n'eſt pas en état de payer, & cette recherche eſt toujours relative au tems & aux perſonnes. Ce qui étoit luxe pour nos pères, eſt à préſent commun; & ce qui l'eſt pour nous, ne le ſera pas pour nos neveux. Des bas de ſoye étoient luxe du tems de Henri ſecond; & la Fayence l'eſt autant, comparée à la Terre commune, que la Porcelaine comparée à la Fayence.

Le Païſan trouve du luxe chez le Bourgeois de ſon Village, celui-ci chez l'habitant de la Ville voiſine, qui lui-même ſe regarde comme groſſier par rapport à l'habitant de la Capitale, plus groſſier encore devant le Courtiſan.

Le Légiſlateur peut penſer du Luxe, comme des Colonies.

Lors-

Lorsqu'un Etat a les hommes néceſſaires pour les Terres, pour la Guerre & pour les Manufactures, il eſt utile que le ſurplus s'employe aux Ouvrages du luxe, puisqu'il ne reſte plus que cette occupation, ou l'oiſiveté; & qu'il eſt bien plus avantageux de retenir les citoyens dans le lieu de la domination, quand ils trouvent à vivre, que de les envoyer dans les Colonies, où l'on ne travaille que pour le luxe. Le Sucre, la Soye, le Caffé, le Tabac, ne ſont que luxe nouveau, inconnu aux Romains, Peuple du plus grand luxe ſi l'on s'en rapporte à leurs Déclamateurs, auſſi chagrins & auſſi ſatyriques en vers & en proſe, que les nôtres.

Dans quel ſens peut-on dire que le luxe amollit une Nation? Cela ne peut pas regarder le Militaire:

taire : les Soldats & les Officiers ſubalternes en ſont bien éloignés; & ce n'eſt pas par la magnificence des Officiers Généraux qu'une Armée a été battue : l'émulation ambitieuſe ne les ſoutient pas moins que les autres. Attribuera-t-on au luxe la foibleſſe de ces nombreuſes Armées Ottomanes & Perſanes, ou au défaut d'émulation & de diſcipline ? Le luxe Oriental eſt une pareſſe oiſive, qui amollit le courage dans un triſte Serrail.

Les Troupes Eſpagnoles, plus mal habillées & plus frugales qu'aucune Loi ſomptuaire ne l'ait jamais ordonné, n'en étoient pas plus vaillantes ; & lorsque dans les dernières Guerres nos Armées ont été battues, il y règnoit bien moins d'abondance que dans le tems brillant de nos victoires.

Le

Le luxe eſt en quelque façon le deſtructeur de la pareſſe & de l'oiſiveté. L'homme ſomptueux verroit bientôt la fin de ſes richeſſes, s'il ne travailloit pour les conſerver ou pour en acquérir de nouvelles ; & il eſt d'autant plus engagé à remplir les devoirs de la Société, qu'il eſt expoſé aux regards de l'Envie.

Et pour aller du particulier au général, le luxe d'une Nation eſt reſtraint à un millier d'hommes, relativement à vingt millions d'autres non moins heureux qu'eux, lorsqu'une bonne Police les fait jouïr tranquillement du fruit de leur labeur. Si le Laboureur ou l'Artiſan dominent dans le luxe, ce ne peut être que par le travail du Laboureur & de l'Artiſan multipliés. Cela fera toujours un cercle, qui rend le luxe peu à crain-

craindre dans une Nation.

Ce n'eſt pas qu'il ne puiſſe être nuiſible à la Guerre, par la grande ſuite d'Equipages & de Valets fatigans & capables d'affamer l'Armée. C'eſt dans cet eſprit, que l'Ordonnance Militaire règle les Equipages des principaux Officiers ; le Général même la reſtraint encore quelquefois. Comme on donne l'eau par meſure dans un Siège ou dans un Vaiſſeau retenu à la mer ; dans ces cas ſinguliers, l'utilité ſeroit d'avoir moins d'hommes ; & dans la Police générale d'un Etat, on ne peut en avoir trop.

C'eſt peut-être le luxe qui a banni des Villes & de l'Armée l'Yvrognerie, autrefois ſi commune & bien plus nuiſible pour le corps & pour l'eſprit. En effet, elle ſemble s'être retirée dans les

Cam

Campagnes, où le luxe n'eſt pas encore arrivé.

Dans une République de peu de terrein, obligée en quelque ſorte à vivre du travail de ſes mains, tout eſt luxe; & l'on ne ſouffre un Violon à *** que depuis peu de tems, & au grand ſcandale des Anciens, qui s'écrient que tout eſt perdu. Cela reſſemble mieux à une Communauté de Reclus, qu'à une Société d'hommes libres. Auſſi dès qu'un citoyen a plus de revenu qu'il ne lui eſt permis d'en dépenſer, il ſe transporte dans un lieu de jouïſſance, & il prive ſa Patrie de ſa perſonne & de ſes biens. Dans une autre République, où regnent la Muſique & le libertinage des Femmes, il y a des Loix ſomptuaires reſtraintes à la ſeule Ville. Les uns diſent que le luxe eſt permis à la campagne

pour

pour ruïner les citoyens; d'autres, qu'il eſt défendu à la Ville pour enrichir ces mêmes citoyens. Le vague ſe trouvera toujours dans la Politique, lorsqu'elle ne ſera point ramenée à ſes principes ſimples & généraux, qui ſont ſusceptibles de toute la démonſtration que la Morale peut comporter.

Le pain eſt de néceſſité abſolue, & les laines ſont de ſeconde néceſſité; mais le pain blanc & les draps fins établis par Mr. Colbert, ſeroient de plus grand luxe, ſans l'habitude où nous ſommes de nous en ſervir tous les jours. Le terme de *Luxe* eſt un vain nom, qu'il faut bannir de toutes les opèrations de Police & de Commerce, parce qu'il ne porte que des idées vagues, confuſes, fauſſes, dont l'abus peut arrêter

l'induſtrie même dans ſa ſource.

Lorsque dans les dernières Guerres, les Armateurs des Villes maritimes revenoient chargés de dépouilles ennemies, étaler leur opulence par des profuſions extraordinaires, c'étoit le lendemain à qui feroit de nouveaux Armemens, dans l'eſpèrance de gagner dequoi faire les mêmes dépenſes. C'eſt à ce motif que nous devons les grands ſervices qu'ils ont rendus à l'Etat, & les actions étonnantes des Flibuſtiers. S'ils n'en étoient revenus qu'avec une gloire obſcure & confondue avec celle de tous les ſoldats & matelots, penſe-t-on qu'ils y fuſſent retournés ? ou que l'émulation en eût fait partir d'autres? L'auſtère Lacédémone n'a été ni plus conquèrante, ni mieux gouvernée, ni n'a produit

de

de plus grands Hommes, que la voluptueuſe Athènes. Parmi les Hommes illuſtres de Plutarque, il y a quatre Lacédémoniens, & ſept Athéniens, ſans compter Socrate & Platon oubliés.

Les Loix ſomptuaires de Lycurgue ne méritent pas plus d'attention, que ſes autres Loix qui révoltent tant la pudeur. Comment pouvoit-il eſpèrer que ſa Communauté qui ne connoiſſoit point de récompenſe éternelle, conſerveroit l'eſprit ambitieux d'acquérir à travers mille fatigues & mille périls, ſans eſpèrance d'augmenter ſa portion, ou de diminuer ſon travail ? La gloire ſeule, dénuée de ces avantages d'un bien-être qui en ſont presque inſéparables, n'eſt pas un aſſez puiſſant aiguillon pour la multitude. Il ſeroit plaiſant d'i-

maginer un projet de faire vivre toute la France en commun. Ne l'attribueroit-on pas à un génie qui ne ſeroit jamais ſorti de ſon Village?

Caton, le grand ſolliciteur des Loix ſomptuaires chez les Romains, élevé dans les Villages, en avoit pris les mœurs. Il nous eſt dépeint avare & intempèrant, même uſurier & yvrogne. Le ſomptueux Lucullus, encore plus grand Capitaine, & auſſi juſte que lui, fut toujours libèral & bienfaiſant. Le Réformateur, qui par la dureté de ſon caractère veut auſſi rendre la vie plus dure, peut quelquefois être révèré de la populace; mais il eſt toujours mépriſé du Sage, dont la meſure eſt la douceur de la Société.

Nos Loix ſomptuaires ont di-

mi-

minué à meſure que notre Police s'eſt perfectionnée : il y en a à peine trois ou quatre du feu Roi, & ſeulement ſur les étoffes & ouvrages d'or & d'argent trop riches, & ſur les dentelles étrangères ; elles ont même été, comme celles de ſes Prédéceſſeurs, preſque ſans exécution, parce qu'avant qu'elles ayent chaſſé un luxe de mode, le Commerce en rappelle un nouveau encore plus grand, qui fait aiſément oublier le prémier : ainſi elles ne ſauroient ſubſiſter qu'autant qu'elles ſeront relatives au Commerce.

Nous rapporterons quelques-unes de ces Ordonnances, pour en faire connoître l'inutilité, & l'eſprit qui les inſpiroit.

Charlemagne défend de porter un Sayon plus cher que 20 ſols, & un Rochet qui en valût

plus de 30. Mr. l'Abbé de Vertot nous apprend, d'après le Traité de Police de La Marre, que le Sayon étoit une veſte ſur laquelle on mettoit le Rochet; ainſi le juſte-au-corps & la veſte coutoient cinquante ſols, qui, ſelon le progrès numèraire, font actuellement le poids de cent quatre-vingts livres. Si l'on y ajoute la comparaiſon de la quantité d'argent de ce tems-là à celle d'à préſent, cela peut faire une ſomme deux fois, quatre fois, dix fois plus grande.

Dans le Recueil des Ordonnances de Fontanon, il y en a une qui détermine „ l'ampleur „ des chauſſes de deux tiers de „ tour, & ſur-tout la doublure „ ſans pochettes qui ne peut pas „ être rembourrée de crin de che„ val, coton, bourre, ou laine.

„ Et

„ Et ſur la frugalité des tables,
„ il ne pourra y avoir ès nopces &
„ feſtins que trois ſervices de ſix
„ plats chacun ; & un plat ne
„ pourra être double, c'eſt à di-
„ re, deux chapons ou deux per-
„ drix ; mais bien trois pigeons
„ ou l'équivalent, comme douze
„ alouettes, &c. Défenſes aux
„ Cuiſiniers d'en ſervir davanta-
„ ge, ſous peine d'amende, &c.

Cela pouvoit du moins règler le nombre des convives pour une table. Un Tribun Romain en avoit règlé le nombre depuis trois jusqu'à neuf. Auguſte fit une Loi pour permettre douze convives, à l'honneur des douze grandes Divinités du Paganisme, &c. Ce n'eſt pas la peine de rapporter tant de puérilités, moins encore de les aller chercher &

examiner dans leur prémiere ſource.

Il y avoit au tems de Charles V. des ſouliers nommés *à la Poulaine*, dont le bec extrèmement long donnoit occaſion aux gens du bel-air d'imaginer deſſus divers ornemens, comme des cornes, des griffes, des ongles. L'Egliſe s'étoit beaucoup récriée contre cet uſage, comme étant contraire à l'ordre de la Nature, & défigurant l'homme dans cette partie de ſon corps: elle l'avoit condamné au Concile de Paris en 1212, & au Concile d'Angers en 1365; & en 1368, le Roi Charles les ſupprima par Lettres-patentes, dont voici la teneur.

„ Défenſes à toutes perſon-
„ nes, de quelle qualité & con-
„ dition, à peine de dix florins
„ d'amende, de porter à l'ave-
„ nir

„ nir des ſouliers à la Poulaine; „ cette ſuperfluité étant contre „ les bonnes mœurs, en dériſion „ de Dieu & de l'Egliſe, par va- „ nité mondaine & folle préſomp- „ tion." Les dates des deux Conciles, & de l'Ordonnance du Roi, nous apprennent que cette Mode avoit duré plus de cent-cinquante ans. Cet exemple, unique à notre Nation, peut faire ſoupçonner qu'il y avoit dans cette ſorte de ſouliers plus de gentilleſſe qu'on ne dit. Le bec des ſouliers des femmes s'eſt apparemment ſauvé du naufrage général des ſouliers à la Poulaine.

Voici à quel prix le luxe étoit banni de la Nation, dans la prémiere Race: c'eſt Mr. l'Abbé de Vertot qui parle.

„ Une vie libre, mais ſauva-

 „ ge,

„ ge, des mœurs féroces, le peu
„ de commerce avec les Nations
„ policées, l'ignorance des com-
„ modités, tout contribuoit à é-
„ loigner le luxe de leurs caba-
„ nes ; & nous ne pouvons nous
„ faire une idée plus nette &
„ plus juſte de ces prémiers tems,
„ qu'en les comparant au genre
„ de vie que mènent aujourd'hui
„ les Hurons & les Iroquois. "
Cela n'empêche pas l'Auteur de déclamer dans cette même Diſſertation contre le luxe.

Les degrés ſont bien aſſignés ſur les différens genres de néceſſité, & le Légiſlateur peut bien ſe repoſer là-deſſus. Les Ouvriers ne ſeront employés au luxe, que lorsqu'il y aura ſuffiſamment de marchandiſes de ſeconde néceſſité ; & de même ils ne ſeront employés à celles-là, que

que lorsque les prémieres ſeront remplies. Il y a vingt millions d'acheteurs pour du pain, moins pour des étoffes, moins encore pour des toiles; & le Païſan n'achète du vin ou du Tabac, que lorsque de plus grands beſoins ſont ſatisfaits.

Qu'importe à l'Etat, qu'une ſotte vanité ruïne un Particulier envieux de l'équipage de ſon voiſin? C'eſt la punition qu'il mérite, & l'Ouvrier plus eſtimable que lui s'en nourrit. Ce que l'on dit d'un Particulier, ſe dira également d'une Maiſon, & même d'un Marchand aſſez imprudent pour faire un crédit également dangèreux à l'un & à l'autre, jusqu'à ce que la Loi aura pourvu au promt payement des dettes. Dans un Règlement de Charles IX. pour la modeſtie des ha-

habits, il eſt dit Article XVI:
„ * Et d'autant que la facilité
„ de prêter draps de ſoye a don-
„ né occaſion d'entrer dans tel-
„ les ſuperfluités d'habits, en-
„ joignons à tous Juges de nier
„ toutes actions aux Marchands
„ qui, depuis la publication des
„ préſentes, vendront draps de
„ ſoye à crédit à quelque per-
„ ſonne que ce ſoit, &c.

Le Légiſlateur doit-il, par cette crainte ſervile, anéantir l'induſtrie, jetter l'Ouvrier dans une oiſiveté dangèreuſe, gêner la liberté, & ôter un nouveau motif au travail? Ce qui eſt pernicieux par ſoi, doit toujours être défendu; mais l'inconvénient qui peut ſuivre d'une Loi, bonne en elle-même, ne doit point arrêter le

* Fontanon, Tom. I. pag. 984.

le Légiſlateur. Il opère ſans acception des perſonnes, & va toujours au bonheur de la plus grande quantité. Pourquoi punit-il le Duel dans l'honnête-homme même offenſé, ſi ce n'eſt pour ſauver le ſang d'un plus grand nombre de citoyens?

L'exemple du luxe au plus haut point, & même au ridicule, eſt dans la cherté exceſſive de quelques denrées frivoles, que l'homme ſomptueux étale avec profuſion dans un repas dont il veut faire conſiſter le mérite dans la cherté. Pourquoi ſe récrier ſur cette folle dépenſe? Cet argent gagné dans ſon coffre, ſeroit mort pour la Société: le Jardinier le reçoit, il l'a mérité par ſon travail excité de nouveau; ſes enfans presque nuds en ſont habillés, ils mangent du pain abon-

dam-

damment, ſe portent mieux & travaillent avec une eſpèrance gaie : il ne ſerviroit aux Mendians qu'à entretenir leur oiſiveté, & leur ſale débauche.

A Dieu ne plaiſe que nous voulions mettre en parallèle un tel emploi de cette ſomme, avec les grands motifs de la charité, qui donne aux Pauvres honteux & aux Hôpitaux ! Tout le reſte disparoit devant cette vertu, la plus grande des vertus, toujours accompagnée de la juſtice & de la bienſéance. Mais, nous l'avons déja dit, les hommes ſe conduiſent rarement par la Religion; c'eſt à elle à tâcher de détruire le luxe, & c'eſt à l'Etat à le tourner à ſon profit : & lorsque nous avons parlé des vaines déclamations, ce n'eſt point de celles de la Chaire où les abus des Particuliers

ſont

ſont juſtement foudroyés ; mais de celles qui nous ſont communes avec les Satires des Payens.

Il eſt encore des motifs moins élevés, dont le Légiſlateur pourroit profiter. Celui qui dépenſe à bâtir, à dorer un ſuperbe Palais, ne fait rien de contraire à l'Etat ni à la Morale ; mais il ne doit eſpèrer aucune gloire de la part du Public, parce qu'il n'a travaillé qu'à ſon utilité particulière. Celui qui travailleroit à réparer un Grand-chemin, à conſtruire des Fontaines, &c. mériteroit des marques glorieuſes de ſa bénéficence, par des Statues ou par d'autres diſtinctions capables d'exciter une nouvelle émulation dans les citoyens.

Les Spectacles ne ſauroient être trop grands, trop magnifiques, & trop multipliés : c'eſt un

un Commerce où la France reçoit toujours, ſans donner.

Le luxe ne doit pas être confondu avec l'uſage des marchandiſes des Indes défendues par le Conſeil du Commerce ; car c'eſt moins par leur richeſſe, que pour la conſommation d'étoffes encore plus riches de nos Manufactures.

On doit croire cette prohibition utile, puiſqu'elle eſt continuée ſi conſtamment, & peut-être avec connoiſſance de cauſe; mais ſon exécution eſt accompagnée de tant de contrariétés, que l'on ne ſait plus qu'en penſer. La Compagnie des Indes a ſeule le droit de les faire venir, & n'a le droit de les vendre qu'en Entrepôt, pour être portées à l'Etranger; & c'eſt ce qui s'exécute, au moins en apparence, puiſque

ce qui eſt en fraude de cette Loi eſt brulé publiquement.

Et cependant tout en eſt plein. Ce ne peut être que par l'entremiſe de nos Voiſins; & alors c'eſt leur donner le profit de ce riche Commerce, dont nous avons la peine, dont nous ſouffrons encore par des recherches fatigantes, & dont de miſérables Fraudeurs, moitié tolérés & moitié punis, deviennent à la fin les victimes.

L'alternative eſt évidente; elles ſont utiles, ou pernicieuſes. Dans le prémier cas, permettez-les, & nous en aurons l'abondance & les profits. Dans l'autre, exécutez rigoureuſement l'Ordonnance, & nous en aurons le profit de nos Manufactures. Si par une diſtinction, plus ſubtile que ſolide, vous croyez

qu'il en faille une certaine quantité pour ſuppléer à ce qui peut manquer des Manufactures, déterminez-la, plus ou moins, & que ce ſoit les François qui la vendent. Dire que l'exécution en eſt impoſſible, ce n'eſt pas connoitre la force des Loix.

Les Etoffes, les Toiles, ſervent à couvrir, & leur fineſſe ſemble procurer une plus grande commodité ; mais les Diamans ne ſervent qu'à charger une tête, ou à embaraſſer un doigt d'un vain éclat. Ils n'épargnent aucun travail, & ne ſuppléent à aucune marchandiſe ; à peine les fins d'un prix ſi exceſſif diffèrent-ils de nos Pierres du Temple. Ils viennent de l'Etranger au plus loin, qui reçoit des Piaſtres en échange : mais nous n'allons pas les chercher exprès & à grands fraix;

fraix ; c'eſt un accompagnement d'un Commerce général, qui fait une nouvelle valeur de circulation, reçue dans tout le Monde.

Le Souverain qui poſſède les Mines de Diamans, n'a pas aſſez d'hommes pour défendre ſes frontières, ni contre ſes Voiſins, ni contre les Etabliſſemens Européens. C'eſt à lui que les Mines de Diamans ſont pernicieuſes : il y employe trente-mille hommes, dont ce pénible travail abrège les jours, & qui ſeroient bien plus utiles Soldats, ou Laboureurs.

Les Diamans nouvellement découverts dans le Bréſil, diminueront plus ſûrement la valeur de ceux des Indes, qu'ils n'augmenteront les richeſſes de cette Colonie. Le prix des Dia-

mans doit toujours décroître, parce que leur quantité ſe multiplie ſans ſe détruire. Le prix des Sucres & des autres Denrées doit ſe ſoutenir, parce que leur conſommation annuelle augmente à proportion de leur produit.

CHAPITRE X.

DES VALEURS NUMERAIRES.

* L'Or & l'Argent ſont de convention générale, le gage, l'équivalent, ou la meſure commune de tout ce qui ſert à l'uſage des hommes. Leur valeur réelle

* L'Epoque du commencement des Monnoyes n'eſt pas bien connue, & regarde plus le ſavant Antiquaire que l'Homme d'Etat.

réelle conſiſte dans leur poids & dans leur titre, qui leur ſont aſſurés par l'empreinte de l'Autorité publique. Ainſi l'image du Roi dans un Louis d'or, marque chez toutes les Nations que cette portion eſt la trentième partie d'un marc *, & que ſon titre

* Environ l'an 1100, on ceſſa en France de peſer l'Or & l'Argent à la livre de douze onces, qui étoit le poids Romain, & l'on commença à peſer au marc de huit onces, moitié de notre livre de poids; ce qui a continué depuis ſans interruption le compte numèraire par ſols & deniers. Pour la livre Gauloiſe priſe du tems de Charlemagne, voyez *Le Blanc*. Cet Auteur ſe contredit: car page 22. dans les Prolégomènes, Chapitre de la *Monnoye numèraire*, il dit: *Pendant la prémière & la ſeconde Race de nos Rois, on ne ſe ſervoit point du poids de marc compoſé de huit onces; mais de la livre Romaine qui en peſoit douze* . . . . Page 24. il dit: *Depuis Charlemagne juſqu'à Philippe*

tre * eſt à vingt-deux carats †. Cette image marque ſpécialement aux François que ce Louis d'or a

lippe I. les 20 ſols peſoient encore une livre ou douze onces. A la page ſuivante, il dit : *Il faut remarquer que pendant le Règne de Philippe I. on avoit quitté la livre de douze onces pour prendre le poids de marc, qui n'en peſoit que huit, comme je l'ai prouvé*, page 159. . . où il dit *qu'on n'en doit pas rechercher l'uſage en France, plus haut que ce Règne* . . . & il eſt prouvé au même endroit, que ſous Louis le Jeune ſon fils, on peſoit au marc, & ſous Henri I. on peſoit à la livre.

* *Titre* ſignifie le degré d'Alliage.

† Comme il a plu aux Géomètres de diviſer le Cercle en 360 parties, il a plu aux Fondeurs de diviſer l'Or en 24 parties, appellées Carats, qui en marquent la bonté où l'alliage. L'Or qui n'a reçu aucun alliage, eſt à 24 Carats; & l'Or qui a deux parties d'Alliage ou deux vingt-quatrièmes, eſt à 22 Carats; c'eſt le Titre de nos jours. Les Fondeurs ont pareillement diviſé l'Argent en douze parties, qu'ils appellent Deniers, &

l'on

a actuellement une dénomination numèraire de vingt-quatre livres ou francs, dans tous les payemens qu'ils feront en conſéquence de leurs ſtipulations ; car outre la monnoye réelle de poids & de titre, nous en avons une numèraire & de compte, en livres, ſols & deniers, en laquelle ſeule il nous eſt permis de ſtipuler. On croit qu'elle a commencé

l'on procède de la même façon ſur ſa bonté : l'Argent qui a une douzième partie d'alliage, eſt à onze deniers de fin ; c'eſt le Titre ou Loi de nos Ecus. L'Argent au deſſous de ſix Deniers de fin, s'appelle Billon ; c'eſt la matière de nos Sols. Toute l'Europe rend juſtice à la loyauté de nos monnoyes, tant pour le poids que pour le titre. On trouvera dans *Le Blanc* les différens noms & empreintes de chaque monnoye, depuis le commencement de la Monarchie, avec le progrès de perfection dans la Fabrication ; & dans *Boizard*, les détails méchaniques.

mencé ſous le Règne de Charlemagne *: mais ce compte étoit alors en même tems réel & numèraire; c'eſt à dire, que ce qui s'appelloit une livre, peſoit une livre. Elle étoit diviſée comme à préſent en vingt pièces appellées des ſols, & chaque ſol étoit diviſé en douze deniers réels; le tout d'argent.

Quelque affoibliſſement ou alliage qui ſoit arrivé depuis à la livre, elle a toujours conſervé ſon nom, qui même a été pris par divers Etats de l'Europe. Les Anglois comptent par livres, ſols & deniers ſterling: les Hollandois, par livres, ſols & deniers de gros; & toutes ces

* Voyez *Le Blanc*, Règne de Charlemagne, & dans ſes Prolégomènes, Chap. IV.

ces livres n'ont rien de commun entre elles, que leur dénomination : une livre ſterling en vaut à peu près vingt-quatre des nôtres ; & une livre de gros, douze.

La proportion entre le prix de l'Or & celui de l'Argent a beaucoup varié dans l'Europe ; elle réſulte d'une eſtimation générale que font les Nations commerçantes, & cette eſtimation dépend de l'abondance des Mines, plus ou moins grande, de l'un de ces deux métaux. L'année 1100, elle étoit d'un à dix ; c'eſt à dire que pour un marc d'Or, on en recevoit dix d'Argent. Et comme l'Argent eſt devenu plus abondant, la différence a toujours augmenté : elle roule dans tous les Etats de l'Europe, d'un entre quatorze & quinze ; & en

France, environ d'un à quatorze & demi. Nous dirons en paſſant, qu'elle eſt encore à la Chine d'un à dix.

* L'époque connue du commencement de la variation de nos monnoyes, eſt ſous Philippe I. où les deniers avoient un tiers d'alliage en cuivre: & comme ils faiſoient toujours la douzième partie du ſol, & le ſol la vingtième partie de la livre, il y avoit alors un tiers de différence intrinſèque, de la livre de ce tems-là à la livre de Charlemagne; & du tems de Saint Louis, environ cent ans après, elle étoit des trois quarts. Ceci eſt d'autant plus à remarquer, que lorsque dans la ſuite l'affoibliſſement devint plus conſidérable, les

* Voyez *Le Blanc*, ibid.

les Peuples demandoient de la monnoye forte comme au tems de Saint Louis.

On voit par-là combien eſt groſſière l'erreur de ceux qui donnent au marc d'Argent une prétendue valeur intrinſèque de vingt-ſept livres. Ils la rapportent à la valeur numèraire de l'Argent pendant le Miniſtère de Mr. Colbert, ſans qu'il y ait plus de raiſon de prendre cette époque que celle du Cardinal de Richelieu, de Saint Louis, ou de quelque autre de nos Rois ; à moins que ce ne ſoit par l'eſtime qu'ils ont pour le Miniſtère de Mr. Colbert, ou plutòt parce que l'Argent a demeuré plus longtems à ce prix-là: car en ne remontant qu'aux deux Règnes précédens, on trouve qu'en 1620 l'Argent étoit à vingt francs le marc ; que

ſous le Miniſtère du Cardinal de Richelieu en 1636, il fut à vingt-trois, & en 1641 à 26 livres 10 ſols. Ainſi ce Cardinal, dont la maxime, dit-on, étoit de ne point toucher aux monnoyes, les augmenta conſidèrablement. Le Blanc dit, en parlant du Règne de Louis XIII: „ Le mal du „ ſurhauſſement des monnoyes „ fut beaucoup plus grand ſous „ ce Règne que ſous les précé- „ dens, puiſqu'en 26 ans le prix „ de l'Ecu d'or * fut augmenté „ de 39 ſols. " C'eſt le Cardinal Mazarin qui ne les a point augmentées. Mr. Colbert . . . . .

. . . . . .

On ne peut diſconvenir que les ſtipulations en livres numèraires, ou de compte, indépendantes

* Il n'étoit qu'à 60 ſols en 1577.

tes du poids & titre, ne portent quelque idée d'injuſtice, lorsqu'il arrive des variations dans les monnoyes. Quoique la choſe ſoit évidente, il eſt néceſſaire pour l'intelligence de la ſuite de ce Mémoire, d'en rapporter un exemple.

Suppoſons l'Argent à cinquante francs le marc, & l'Or à proportion; le Louis d'or de vingt-quatre livres numèraires, à la taille de trente au marc.

Que Pierre emprunte cent Louis d'or de Jaques, il deviendra débiteur de Jaques de deux-mille quatre-cens livres, valeur numèraire. Si le lendemain le Roi diminue le prix du marc d'un ſixième, & qu'il réduiſe par-là les Louis d'or à vingt livres, Pierre ne pourra s'acquitter envers Jaques qu'en donnant cent

vingt

vingt Louis d'or du même poids & titre qu'il a reçu. Ce que Jaques gagne dans cette ſuppoſition, il l'auroit perdu s'il y avoit eu une pareille augmentation ; car alors Pierre ſe ſeroit acquitté avec une moindre quantité de Louis d'or du même poids & titre qu'il avoit reçu.

Les diminutions favoriſent le Créancier, & les augmentations le Débiteur; & tout le reſte égal, en matière d'Etat, c'eſt le Débiteur qui doit être favoriſé. Nous aurons occaſion de développer cette maxime. Quelques-uns de nos Rois, en diminuant les monnoyes, ont eu égard au préjudice qu'en recevoient les Débiteurs. Il y a là-deſſus diverſes Ordonnances de Philippe le Bel, Philippe de Valois, &c. Voyez

Bout-

Boutteroue, dans ſon *Traité des Monnoyes.*

CHAPITRE XI.

DE LA PROPORTION DANS LES MONNOYES.

LEs Hiſtoriens, ceux même qui ont écrit ſpécialement des Monnoyes, confondent preſque toujours (au moins dans leurs raiſonnemens) l'augmentation numèraire avec la diſproportion entre les Eſpèces, ou le droit exceſſif du Seigneuriage * pris

* Le *Droit du Seigneuriage* eſt le Droit que nos Rois prennent ſur les monnoyes. Philippe de Valois eſt le prémier qui n'en ait pas pris, dans une Fabrication de l'an 1329. *Pour la révérence de Dieu noſtre*

pris par nos Rois dans les Fabrications : deux objets véritablement ruïneux, qu'il eſt important d'éclaircir.

Nous ſuppoſerons toujours le marc d'argent à cinquante francs. Suppoſons auſſi, pour éviter les fractions, les écus à la taille de dix au marc, de cent ſols chacun : ces écus ſe ſubdiviſent en demis & en quarts du même titre & du poids proportionné, enſorte que celui qui a dix écus, ou vingt demi-écus, ou quarante quarts, a la même valeur en poids &

noſtre Seigneur, & *bon eſtement de nos peuples*, *voſtre entente eſt que ſur ledit ouvrage nous ne prenons aucun profit.* Le même dans ſon Ordonnance de 1332. *Mais ſeulement ce que la monnoye couſtera à faire.* Cela s'appelle le *Droit de Braſſage* ou *de Fabrication.* Louis XIV. & Louis XV. ont une fois imité cet exemple.

& titre, & il lui eſt toujours indifférent de recevoir ſon payement en l'un ou en l'autre. C'eſt ce qui s'appelle proportion exacte dans les Monnoyes. *Idem*, ſur l'Or & ſur le Billon.

Que dans un beſoin de l'Etat, un Miniſtre imprudent permette pour une ſomme à des Traitans de faire des quarts-d'écus d'un argent moins fin de la moitié que celui des écus, & cependant de la valeur numèraire d'un quart-d'écu, en ſorte que pour quatre quarts on paye la valeur d'un écu: il eſt évident qu'un payement qui ſe fera en quarts-d'écus, ne contiendra que la moitié de l'argent du payement qui ſe fera en écus. L'habile Négociant & l'Etranger feront leurs payemens en quarts-d'écus, & tàcheront de recevoir en écus, qu'ils feront refondre

en quarts avec profit de moitié. Le Roi ne ſera plus payé qu'en quarts-d'écus ; & ce qu'il aura tiré de cette Fabrication tournera à ſa perte & à celle de l'Etat, en faveur de l'Etranger.

Quelques-uns de nos Rois, dans des néceſſités preſſantes, ont eu recours à cet artifice groſſier. * Philippe de Valois, & Jean,

* Philippe, dans une Ordonnance de 1350 ſur les Doubles Tournois, dit à ſes Officiers des Monnoyes, *de faire allaier par les Marchands. . . . & défenſe aux Tailleurs & autres Officiers de révèler ce fait, mais le tenir ſecret, & jurer ſur les Sts. Evangiles.* Queſtion de Morale, s'ils étoient obligés de garder le ſerment de tromper? Le Roi Jean ajoute à ce Mandement pour pareilles choſes: *Sur le ſerment que vous avez au Roi, tenez cette choſe ſecrete le mieux que vous pourrez... Car ſi par vous eſt ſçu, vous en ſerez puni par telle manière, que tous autres y auront exemple.*

Jean, recommandoient aux Maitres de Monnoye de tenir le cas ſecret, ſur leur honneur & ſous peine de punition ; mais ils étoient bientôt obligés de décrier eux-mêmes cette monnoye, qu'il faut appeller fauſſe, & non pas foible.

Nous en avons un exemple bien extraordinaire en 1674, ſous le Miniſtère de Mr. Colbert ; & il eſt difficile de concevoir comment ce grand Miniſtre, à qui la France doit l'ordre dans les Finan-

exemple. Et ailleurs : *Tenez la choſe ſecrete, & ſi aucun demande à combien les Blancs ſont de loi, feignez qu'ils ſont à ſix deniers .... Gardez ſi cher comme vous avez vos honneurs, qu'ils ne ſachent la loi par vous.* La loyauté du Roi Jean fait préſumer que ſon Miniſtre abuſoit du peu de connoiſſance que ce Prince avoit dans les monnoyes.

nances, a pu faire cette faute.

C'eſt dans la Fabrication des pièces de quatre ſols. Leur différence avec les écus, dont elles faiſoient partie, étoit de plus d'un cinquième d'Alliage; enſorte que celui qui recevoit un payement en cette monnoye, recevoit un cinquième de moins en poids d'argent, que s'il l'avoit reçu en écus.

Les remontrances des Négocians furent inutiles, le Traité paſſa; mais on fut obligé de le révoquer bien vite, & de ſupprimer cette fauſſe monnoye.

La levée du Droit de Seigneuriage, qui a toujours appartenu au Roi, * ſeroit préjudiciable à l'Etat,

* Philippe de Valois, Ordonnance de 1346, dit : *Nous ne pouvons croire, ne préſumer qu'aucun puiſſe, ne doive faire doute*

l'Etat, s'il étoit assez fort pour mettre entre l'Argent vieux ou en masse, & l'Argent nouveau, une disproportion telle que l'Etranger trouvât quelque profit considèrable dans la refonte; parce qu'alors il achèteroit l'Argent vieux, qu'il payeroit en nouveau refondu chez lui. Cela a causé quelque perte à l'Etat pendant les dernières Guerres; les surachats en ont causé aussi, mais c'est presque toujours en faveur des François mêmes.

Nous

doute que à nous & à nostre Majesté Royale ne appartienne seulement, & pour le tout en nostre Royaume, le mestier, le fait, l'estat, la provision, & toute l'ordonnance des Monnoyes, de donner tel cours, & pour tel prix comme il nous plait & bon nous semble, pour le bien & profit de nous, de nostre dit Royaume, & de nos sujets.

Voyez Le Blanc.

Nous pouvons dire en général, que les plaintes des Peuples ſur l'affoibliſſement des monnoyes regardoient la disproportion dans l'affoibliſſement, ou le trop grand Droit de Seigneuriage, & non l'augmentation numèraire. C'eſt ce qui va être démontré dans l'examen du Règne de Philippe le Bel.

CHA-

CHAPITRE XII.

DE LA SEDITION CONTRE PHILIPPE LE BEL.

POur bannir encore plus ſurement les richeſſes & le luxe de ſon païs, Lycurgue imagina d'en bannir l'Or & l'Argent, & de ſubſtituer à leur place une monnoye de Fer, de ſi peu de valeur, qu'aucun Particulier ne pouvoit avoir chez lui dequoi fournir à ſes beſoins pendant un mois. Il ne ſoupçonnoit pas qu'il pût y avoir d'autre gage des échanges, ou des repréſentations d'Argent; & il avoit trouvé le ſecret d'appauvrir ſa Nation & de la faire vivre comme les Derviches les plus auſtères, à qui les

Lacédémoniens auroient assez ressemblé, s'ils n'avoient eu de plus les fatigues de la Guerre.

Les nouveaux Légiſlateurs, sur de meilleurs principes, ont augmenté par des représentations l'Or & l'Argent, parce qu'il leur a encore paru insuffiant à la quantité de gages néceſſaires pour les besoins, & la rapidité des échanges; & cette Politique plus sage soutient depuis plusieurs siècles la liberté des Etats qui s'en sont servis, & y entretient la force & l'abondance.

Si Philippe le Bel avoit connu ces sortes de représentations, il y a apparence qu'il s'en seroit servi, & même qu'il en auroit abusé. Il auroit bien voulu aussi pouvoir se servir de monnoye de fer, mais pour un usage plus raisonnable que celui de Lycur-

gue.

gue. Philippe n'avoit, pour ſoutenir des Guerres continuelles, que la reſſource d'un Droit de Seigneuriage ſur les monnoyes; il le prenoit exorbitant, la proportion étoit mal obſervée, & le titre peu aſſuré, parce qu'il affermoit ſes droits à des Traitans qui en abuſoient. Cela cauſoit un dèsordre continuel dans le Commerce & dans l'Etat, facilitoit & autoriſoit les faux-Monnoyeurs, contre lesquels il obtint une Bulle d'Excommunication, dont ils firent peu de cas.

Les plaintes, ou plutôt les cris des Peuples, l'engagèrent à une refonte en monnoye forte, comme au tems de S. Louis; c'eſt à dire que la nouvelle valeur étoit numèrairement de deux tiers moins forte. La double imprudence de cette opération devoit

cauſer, & cauſa plus de dèsordre, que tout ce qui avoit précèdé. Prémièrement, parce que cette diminution exceſſive ruïnoit les débiteurs, & les mettoit à jamais hors d'état de s'acquitter. En ſecond lieu, parce qu'il ne ſupprima pas les anciennnes monnoyes foibles, & dans une disproportion des deux tiers avec la nouvelle. Nous en trouverons des preuves dans ce que les Historiens rapportent là-deſſus. Nous trouverons auſſi, qu'ils avoient mal dévelopé cette matière. Voici les paſſages de Sponde & de Du Moulin, traduits litteralement:

„ De ce que le Roi changea
„ la monnoye foible qui avoit eu
„ cours pendant onze ans, en
„ monnoye forte comme elle é-
„ toit du tems de S. Louis; de-

„ là

„ là vint une grande Sédition du
„ peuple, parce que dèsormais
„ le payement de toutes choſes
„ devoit ſe faire au prix de cette
„ monnoye forte, au grand
„ dommage du peuple. Les
„ Pariſiens s'élevèrent contre le
„ Roi, &c. Du Moulin ajoute:
„ & contre Etienne Barbette,
„ dont le peuple en fureur ſac-
„ cagea la maiſon & les beaux
„ jardins, en ce qu'étant plus
„ riche que les autres, le ſcélé-
„ rat avoit donné cet avis, afin
„ d'obliger les pauvres qui de-
„ voient des rentes & des loyers,
„ de les payer en monnoyes for-
„ tes & de valeur intrinſèque.

Il eſt extrèmement important de ſe ſouvenir de ces deux Paſſages, car ils répondent à presque toutes les plaintes ſur le hauſſement des Espèces; & l'on voit

que

que dans ce tems-là il y avoit dans les têtes une prétendue valeur intrinsèque du marc, d'environ cinquante sols valeur de S. Louis.

Le Blanc, en rapportant ces Passages, les fait précèder d'un préambule aussi obscur qu'équivoque. Le voici.

„ Ces affoiblissemens de mon-
„ noyes avoient duré près de
„ seize ans : la fabrication de la
„ nouvelle qui étoit forte & qui
„ avoit peu duré, l'affoiblisse-
„ ment dans lequel on s'étoit
„ engagé, causèrent une horri-
„ ble Sédition dans Paris. Le
„ peuple vouloit payer en la foi-
„ ble monnoye, n'ayant pas mo-
„ yen d'en avoir de la forte
„ sans une perte considerable; les
„ riches de leur côté exigeoient
„ leur payement en la forte
„ monnoye, ne voulant pas se
„ char-

„ charger de la foible, à cauſe
„ de la perte. Les pauvres &
„ le peuple réduits au dèſeſpoir,
„ & n'ayant plus rien à perdre,
„ perdirent le reſpect à la Majes-
„ té Royale: ils pillerent la mai-
„ ſon de Barbette, qui paſſoit
„ pour l'Auteur de cette exaction.

L'exaction étoit donc, ſelon cet Auteur, de faire payer en monnoye forte, ce qui avoit été contracté en foible; ou, pour parler le langage ordinaire, de faire payer après la diminution, la même quantité de livres numèraires qui avoient été contractées avant. Si Philippe avoit laiſſé la monnoye dans l'affoibliſſement où elle étoit, & que la proportion & le titre en euſſent été aſſurés, tout auroit bientôt été remis dans l'ordre que le paſſage de l'affoibliſſement au renforcement avoit un

peu

peu altèré ; car les débiteurs auroient facilement payé avec la monnoye dont ils avoient contracté. Les Grands ſe plaignoient de l'affoibliſſement, & les Peuples de la réduction.

Mézérai dit en termes exprès „ que la diminution des Eſpèces „ fut cauſe de la Sédition ; " & l'on voit même qu'il le dit ſans examen, & en Compilateur de faits. Voici ſes paroles.

„ L'une des plus grandes vexa- „ tions fut le changement des „ monnoyes. On les avoit fai- „ tes foibles, de bas alloi, & de „ trop grande valeur " (ces trois qualifications ne diſent que la même choſe :) „ on les voulut „ rabaiſſer ; la perte y étoit gran- „ de, (on ne ſait pour qui ;) le „ peuple de Paris s'en mutina, „ pil-

„ pilla & ruïna la maiſon de „ Barbette, &c.

Le Père Daniel dit avec un peu plus de netteté les mêmes choſes que Le Blanc, dans lequel il a puiſé tout ce qui concerne les monnoyes.

Nous dirons en paſſant, qu'il eſt bien difficile de concilier le jugement que le Père Daniel porte de la conduite de Philippe dans les monnoyes, avec ce qu'il dit d'Enguerrand de Mérigni, ſon principal Miniſtre & Surintendant de ſes Finances.

„ Les altèrations dans les mon- „ noyes, dit-il, avoient cauſé „ de grands murmures parmi ſes „ Sujets, & de grands dèsordres „ dans le Commerce. " Et en parlant de la mort d'Enguerrand: „ Ce fut la déplorable fin d'un „ Miniſtre d'Etat du plus grand „ mé-

„ mérite que la France eût peut-
„ être eu jusqu'alors.

Mézérai ne parle d'Enguerrand de Mérigni, que comme d'un Traitant & d'un Chef de Voleurs, dont Louis Hutin fit une juſtice exemplaire. Sans une extrême attention, la lecture de la plupart des Hiſtoriens eſt moins propre à former le jugement, qu'à charger ſa mémoire de faits vagues, mal digérés, & ſouvent contradictoires. Comment juger Enguerrand ſur ces deux témoignages ?

Mézérai, toujours dur & ſec, porte par-tout une prévention ignorante & baſſe contre les Financiers & la Cour de Rome.

Le Père Daniel, plus éclairé & plus ſéduiſant, pèche quelque fois par des préventions contraires.

CHA-

CHAPITRE XIII.

DES MONNOYES DE SAINT LOUIS ET DE CHARLES VII.

LA demande obſtinée de la monnoye du poids & du titre de Saint Louis, étoit un effet de la vénération des Peuples pour ce ſaint Roi. Pluſieurs portoient de ces monnoyes au cou, dans la pieuſe croyance qu'elles guériſſoient certaines maladies ; & ceux qui avoient intérêt d'avoir de la monnoye forte, abuſoient de cette foi populaire : car, ſelon leur politique, il n'y avoit pas plus de raiſon de demander de cette monnoye que de celle de Philippe I. ; comme a préſent il n'y a pas plus de rai-

ſon de demander la réduction du marc à vingt-ſept livres, qu'à vingt ou à une autre quantité.

Si le hauſſement altèroit le Commerce, ou cauſoit la diſette des Eſpèces, nous devrions être actuellement & ſans Commerce & ſans argent, puisque le hauſſement eſt d'un à plus de ſoixante, en ſorte qu'il faudroit ſoixante ſols pour payer la valeur intrinſèque d'un ſol contracté au tems de Charlemagne. Nous avons déja dit, que du tems de Philippe prémier le hauſſement étoit d'un tiers; & du tems de S. Louis, de trois quarts.

Charles VII, Dauphin, pour ſoutenir la guerre contre les Anglois, maitres de presque tout le Royaume, augmenta en moins de quatre années le marc d'Argent, de neuf livres à trois-cens ſoixante-

te-une livre dix ſols ; ce qui fait le hauſſement environ ſept fois plus grand que celui d'à préſent. Le droit de Seigneuriage étoit de deux-cens ſoixante-dix livres par marc, reçu à la Monnoye pour quatre-vingt-dix. Voici ce qu'en diſent le Père Daniel, & les Hiſtoriens monétaires.

„ Le Dauphin faiſant faire ſes „ monnoyes plus baſſes que cel- „ les du Roi ſon père, les atti- „ roit presque toutes; ce qui ne „ cauſoit pas un petit embarras „ aux Anglois, au point qu'ils „ n'oſoient faire aucune déli- „ vrance des leurs, comme il pa- „ roît par cette Lettre de Char- „ les VI. " * Mais dans ſon Or-

* *Nous n'avons voulu qu'il en fuſt fait encore aucune délivrance, pour les grandes*

Ordonnance précédente [1420] il dit: „ que l'affoibliſſement des „ monnoyes fait que les Etran- „ gers les emportent * ". C'eſt tantôt l'affoibliſſement qui les fait ſortir du Royaume, tantôt il attire celles de l'Etranger.

Les Miniſtres n'en ſavoient pas plus là-deſſus que les Hiſtoriens, & au-lieu d'examiner par eux-mê-

fraudes, mauveſtiés & déceptions que celui qui ſe dit Dauphin & ceux de ſa partie y avoient commencé à faire, qui faiſoient forger à nos coins & Armes Gros de petite valeur, en intention de tirer & attraire par devers eux les bons Gros que faiſions faire, pour enrichir notre peuple de leur monnoye, ſi la noſtre euſt couru ſur ledit pied.

** Eſtant venu à noſtre connoiſſance que depuis aucun tems en-çà, à l'occaſion des guerres qui ont eſté en noſtre Royaume, noſtre monnoye qui a eu cours en icelui, ait eſté tellement diminuée & affoiblie, que par ce moyen l'Or & l'Argent qui abondoient en icelui noſtre Royaume, en eſt très grandement diſtrait & transporté.*

mêmes, ils écoutoient des perſonnes intèreſſées, & encore plus ignorantes.

Les monnoyes de Lorraine ſont actuellement de même titre & de même dénomination que les nôtres, mais plus foibles d'un ſixième en poids. On demande ſi les nôtres les attirent, ou ſi elles attirent les nôtres? Il ſemble que les Hiſtoriens avoient une idée d'attraction ſympathique.

Les faits cités d'augmentations, ne ſont pas des exemples qu'on donne à imiter; & il eſt ſans doute avantageux à un Etat de ne point toucher aux monnoyes, lorsque l'Impoſition ſuffit à toutes les charges, & qu'elle ſe lève avec facilité: & même, ſi les valeurs numèraires étoient inſuffiſantes, celles de repréſentation ſeroient à préférer aux aug-

mentations, ſi le génie & la confiance de la Nation leur donnoient le même prix. Nous cherchons ici les circonſtances où l'Etat a beſoin de cette reſſource, qui n'eſt pas ſans inconvénient dans ſon uſage.

CHAPITRE XIV.

DES DIMINUTIONS.

LE Particulier règle ſa dépenſe ſur ſes revenus, mais le Roi règle ſes revenus ſur la dépenſe néceſſaire pour la conſervation de l'Etat; & lorſque ces dépenſes l'ont obligé à de grands emprunts, ce n'eſt que par l'Impoſition ſur ſon Peuple, qu'il peut s'acquitter envers ſon Peuple. Elle ne ſauroit être trop gé-

générale; car une Impoſition particulière, ou, ce qui eſt la même choſe, un retranchement ſur quelque partie, accable cette partie, qui en entraine bientôt quelque autre; & ainſi de ſuite. Et en cela la raiſon d'Etat eſt d'accord avec la Juſtice particulière, qui veut que ce qui eſt contracté pour le bien d'une Société, ſoit également impoſé ſur toute la Société.

Pour mieux développer nos Principes, nous rappellerons l'état des Finances vers la fin du dernier Règne, ſans aucun deſſein de blâmer les Auteurs des opèrations dont nous parlerons. Il leur étoit difficile de prévoir tout, dans des circonſtances ſi dures; ſouvent même il ſurvient des hazards plus forts que la prudence humaine. C'eſt ici un

examen d'inſtruction, & non pas un examen de critique, dont nous ſommes toujours bien éloignés.

En 1708 les Finances étoient dans un dèsordre presque dèſespèré, avec une Guerre malheureuſe, & ſelon les apparences très longue. Le Roi dit au nouveau Miniſtre, qui voulut bien s'en charger, „ qu'il ne lui „ demandoit pas l'impoſſible ; „ que s'il y réuſſiſſoit, il lui en „ ſauroit bon gré ; & que ſi le „ ſuccès n'étoit pas heureux, il „ ne lui en imputeroit pas les „ évènemens.

Les moyens ordinaires de Finance furent employés. Création de Charges, Aſſignations anticipées, Aliénations de droits vieux & nouveaux : reſſources qui, en donnant quelques ſecours

pour

pour l'année courante, accabloient les Provinces & multiplioient les difficultés pour les Impoſitions ordinaires.

On augmenta les monnoyes d'un quart, par une refonte générale. Deux objets principaux déterminèrent : le prémier, le profit du Roi, par le grand Droit de Seigneuriage : l'autre, l'extinction des Billets de Monnoye, qui pouvant être pendant quelque tems le ſoutien de la Finance, en devenoient la perte par l'imprudent uſage qui s'en faiſoit.

Cette augmentation fut le ſalut de l'Etat ; moins par ces deux raiſons, que par une troiſième qui n'avoit point été prévue : c'eſt que par cette augmentation, les engagemens des Banquiers & des Entrepreneurs s'acquittèrent

entre eux, parce que le Roi s'acquitta du plus preſſé; & l'Impoſition en devint moins onèreuſe, parce que le prix des denrées augmenta.

Nous avons eu raiſon de dire que cet effet n'avoit pas été prévu, puisqu'à la Paix, la prémière opèration fut la diminution des Eſpèces, ſans aucune attention à la dette du Roi. Suppoſons-la alors ſeulement de cent-cinquante millions annuels, à quarante francs le marc; c'eſt trois-cens cinquante-mille marcs à payer annuellement. Lorsque le marc fut diminué à trente livres, la dette augmenta de cent-cinquante-mille marcs annuels. Auſſi la miſère & le discrédit devinrent tels, que nous n'avons point d'exemples de plus de Banqueroutes que dans les années

1714,

1714, 1715, & 1716. Les difficultés des recouvremens, & le défaut de conſommation, avoient diminué les revenus du Roi de plus de la moitié; & la plupart des reſtes d'Impoſitions dont on fit la remiſe en 1720, étoient de ces trois années. Les exécutions militaires n'avoient pu les arracher du pauvre Laboureur, qui gémiſſoit depuis ſi longtems ſous ce terrible fardeau.

Le Miniſtre avoit en lui dequoi réparer cette faute, qu'il avoit bien connue; lorsque la mort du Roi changea la face des affaires.

La prémière Déclaration de la Régence, au mois de Novembre 1715, fut une aſſurance qu'il n'y auroit point d'augmentation ſur les Eſpèces. Mais le nouveau

veau Miniſtre reconnut bientôt l'erreur du préjugé; car au mois ſuivant, il fut ordonné une refonte à quarante francs le marc qui n'étoit qu'à trente. Cette augmentation ſoutint les Finances en 1716 & en 1717, malgré le discrédit que la Chambre de Justice entretenoit. C'eſt dans ce tems-là que commença la Banque, qui multipliant les valeurs, multiplia auſſi la circulation & la conſommation; & l'on commença à reſpirer en 1718. Mais ces valeurs trop multipliées devinrent de fauſſes valeurs en 1720; tandis qu'elles étoient reçues entières dans de certains payemens, elles étoient rejettées dans d'autres, & ſur-tout dans les conſommations journalières.

Ce dèsordre auroit été ſuivi du plus grand mal, ſi l'on n'eût ſupprimé

primé ces fauſſes valeurs, pour revenir à l'Argent, dont la valeur numèraire étoit plus que doublée depuis la Régence.

Mr. Colbert, & les Miniſtres qui l'ont ſuivi, ont connu la néceſſité d'un Crédit, & ils s'en ſont toujours ſervi. Mais ils en ont connu mal les principes. La Caiſſe des Emprunts, les Billets de Monnoye, les Promeſſes des Gabelles, c'étoient de faux Crédits, que l'uſure trop onèreuſe au Roi, devoit proscrire dans leur origine.

Tous ces Papiers, avec les Billets des Entrepreneurs, retranchés par Claſſes trop arbitraires, & fondus au commencement de la Régence, formèrent un nouveau Crédit ſous le nom de Billets de l'Etat, qui malgré l'intèrêt de quatre pour cent, n'avoient

voient encore dans la prémière main que la moitié de leur valeur. Enfin la Banque parut: vrai Crédit, également utile au Roi & à ſes Sujets. Mais l'abus énorme qui la ſuivit, en a juſtement rebuté la Nation.

Au retour du Billet de Banque à l'Argent, le Miniſtre craignoit avec quelque apparence une grande diminution dans les Droits du Roi. Cependant la conſommation ſe ſoutint, les recouvremens ſe firent avec facilité, & ſuffirent à payer les charges; ce qu'on ne peut attribuer qu'à ces deux raiſons enſemble, ſavoir: à la libération des Débiteurs, & au dégagement des Terres par la multiplicité des valeurs précédentes: & l'autre, à la grande quantité des valeurs numéraires exiſtante; car ces valeurs deviennent dans

ces

ces circonſtances un vrai Crédit, d'autant plus utile qu'il porte lui-même ſa vraie valeur pour les ſtipulations, & non une valeur de repréſentation, comme les Billets, dont l'abus eſt toujours à craindre.

CHAPITRE XV.

DE LA CHERTÉ DES DENRÉES.

LA cherté des denrées, qui vient de la diſette ou du monopole, ne tombe que ſur quelque eſpèce; & c'eſt toujours un vice de Police, auquel il eſt facile de remédier, ou plutôt, qu'il eſt facile de prévenir.

La cherté cauſée par l'augmentation des Eſpèces, eſt une cherté

té générale, qui porte ſur tout ce qui entre dans le Commerce, denrées, marchandiſes, voitures, journées d'Ouvriers, &c. par le principe établi, que l'Argent eſt la commune meſure de tout, & qu'il n'y a pas plus de raiſon de changer cette meſure pour une denrée, que pour une marchandiſe ou une voiture. Ainſi, lorsque l'Ouvrier achète plus cher le bled & le vin, il vend auſſi ſon travail plus cher à proportion. Il en eſt de même de celui qui n'a qu'une ſorte de denrées de recolte. Tous les autres évènemens ſont ſuppoſés égaux, ſelon les cauſes générales & continues.

Le progrès ou augmentation des valeurs numèraires a dû produire, & a produit en effet le même progrès & la même augmentation dans les fermes des Terres,

& dans toutes ſortes de marchandiſes : ainſi la Terre qui du tems de S. Louis s'eſt affermée cent livres, trente-huit marcs d'Argent, doit s'affermer environ dix-neuf-cens livres poids pour poids ; & le prix des Terres & des Maiſons avant la Régence doit avoir augmenté de plus d'un quart, ſelon l'augmentation de l'Argent.

La quantité d'Or & d'Argent, portée en Europe depuis la découverte de l'Amérique, auroit été capable de faire le même effet indépendamment du numéraire, ſi la prodigieuſe augmentation du Commerce n'avoit augmenté le beſoin du gage, des échanges, proportionellement à la quantité de Païs devenus commerçans, l'Allemagne, la Moscovie, presque toute l'Europe ;

& proportionellement à nos beſoins de luxe, la multiplicité de nos manufactures, les dorures, la vaiſſelle, l'Argent porté aux Indes: tout cela fait une compenſation vague & impoſſible à apprécier exactement.

Le Propriétaire qui ſe plaint de la cherté générale des denrées, ſe plaint de ce qu'il afferme ſa Terre trop chèrement. Nous avons auſſi entendu des plaintes ſur la cherté des loyers des maiſons, comme ſi le prix du loyer en étoit payé aux Allemands.

La cherté des denrées eſt donc indifférente à celui qui eſt également vendeur & acheteur; elle eſt préjudiciable à celui qui n'eſt qu'acheteur, comme le Rentier en argent & le Militaire: mais elle eſt toujours avantageuſe au débiteur,

teur, & à celui qui eſt plus vendeur qu'acheteur.

Avant François prémier, nos Rois n'étoient chargés que de payer les appointemens de leur Maiſon, & quelques Troupes. Ce fut lui qui, pour ſoutenir les Guerres d'Italie, fit en 1512 la prémière création des Rentes ſur la Ville au denier douze. Il n'eſt pas de ce ſujet de ſuivre le progrès de ces créations; mais actuellement, il y a de conſtitué ſur le Roi vingt-cinq millions de Rentes perpétuelles ſur la Ville, &c.

Voilà donc le Roi débiteur à une partie de ſes Sujets; & il ne peut s'acquitter, qu'en rendant tous ſes Sujets débiteurs. Or cette dette eſt ſi haute numèrairement, que pour s'acquitter numèrairement au prix de l'Argent

du tems de S. Louis, il faudroit annuellement près de trois milliards de nos Eſpèces, c'eſt à dire en poids & titre de ce tems-là, & douze milliards du tems de Charlemagne. Ainſi, plus on approcheroit des prémières valeurs, & plus on augmenteroit la dette du Roi, & la difficulté de payer l'Impoſition numèraire.

Il doit donc y avoir une abondance de valeurs numèraires, telle que les Peuples puiſſent facilement par la vente de leurs travaux & denrées, payer l'Impoſition néceſſaire au Roi pour acquitter ſans retranchement ni retardement toutes les charges de l'Etat: d'où il réſultera la confiance pour les Effets Royaux, & par conſéquent celle des Particuliers pour le Commerce, qui ſans

cela

cela languira toujours ; car tout tient à la maſſe générale.

Le Rentier ſur le Roi ne peut être payé, qu'autant que ces valeurs numèraires abonderont ; & il connoit mal ſes intèrêts, lorsqu'il demande le rabais des denrées. Il lui eſt bien plus avantageux d'être aſſuré de ſon payement en achetant un peu plus cher, que de craindre continuellement des Réductions, d'être incertain ſur le payement des arrèrages, & enfin de voir ſon Capital perdre la moitié, & de connoitre que ſes autres débiteurs deviennent chaque jour moins en état de le payer, & enfin inſolvables.

Perſonne n'ignore qu'au commencement de la Régence, il fut vendu à vil prix trente millions de Billets de l'Etat, pour payer un

quartier de Rentes ſur la Ville, le défaut de conſommation ayant fait manquer les fonds deſtinés. Pernicieuſes reſſources, qui rendirent l'année ſuivante plus peſante de trente millions portant intèrêt, & d'un discrédit encore plus dommageable !

Il eſt juſte, & même néceſſaire, de proportionner dans tous les tems la paye militaire, à l'enchère générale & continue des vivres, comme on le fait dans une cherté occaſionnelle de pain; & ſelon cette proportion, la paye du Soldat au tems de S. Louis devoit être de cinq deniers par jour, qui ſont au marc de ce tems-là, à peu près comme ſix ſols aujourd'hui; & ſix ſols du tems de S. Louis, feroient actuellement environ quatre francs.

Et

Et comme, par tout ce que nous avons dit, le Roi reçoit plus de numèraire, cette augmentation de paye devient indifférente, & l'augmentation numèraire demeure toujours avantageuſe au Roi & au Peuple, comme débiteurs.

CHAPITRE XVI.

REPONSES AUX OBJECTIONS.

LEs raiſons répétées ſi ſouvent contre l'affoibliſſement des monnoyes, ſont toutes contenues dans les Remontrances que la Cour des Monnoyes fit à Henri III. aux Etats de Blois. Les voici dans toute leur force.

1°. L'exceſſive augmentation

du prix des denrées & des marchandiſes.

2°. L'on reçoit moins d'Or & d'Argent des Etrangers, qui achètent en France.

3°. Les Marchands Etrangers ont augmenté nos Douzains & monnoyes de Billon, que les Peuples n'avoient pas ſurhauſſé comme les autres Eſpèces.

4°. Que le Rentier en argent ne recevoit pas la valeur de ſa rente, & pareillement le Seigneur qui avoit baillé des héritages à cens & rentes pécuniaires.

5°. Que le Roi perdoit, en ce que ſes Recettes étoient en livres, & qu'il étoit obligé de payer les Etrangers en poids, & d'augmenter les gages de ſes Officiers & Soldats à cauſe de l'enchériſſement des vivres.

Ils concluent, que pour y remé-

médier, il faut prémièrement baiſſer le prix de l'écu d'or de ſoixante-huit ſols à ſoixante. En ſecond lieu, de ſupprimer le compte numèraire de livres, ſols & deniers, & d'ordonner les ſtipulations en monnoyes invariables, & même d'y réduire les ſtipulations précédentes.

Soit que ces raiſons paruſſent bonnes, ſoit que l'Autorité fût trop foible pour s'y oppoſer, il fut rendu un Edit à peu près conforme aux Remontrances; & cet Edit fut exécuté jusqu'en 1602, qu'enfin Henri IV. le ſupprima & ordonna les ſtipulations numèraires en livres, ſols & deniers Pariſis & Tournois. En 1667, les Pariſis & Tournois furent ſupprimés, & il fut ordonné que toutes les ſtipulations ſe feroient en

livres, ſols & deniers, en la manière actuelle de compte.

Henri Poulain, Conſeiller à la Cour des Monnoyes, Auteur qui ſavoit mieux les détails de la Fabrication que les principes politiques, ne ceſſe de dire & redire dans une eſpèce d'Inſtruction au Duc de Sully Surintendant des Finances de Henri IV, qu'il n'eſt rien de plus pernicieux à l'Etat que l'augmentation des monnoyes; & il ſe ſert des mêmes raiſons, noyées dans une pénible diffuſion. Il y a une obſervation à faire ſur ce Livre. La Préface de l'Editeur nous apprend qu'il eſt imprimé en 1709, par ordre du Miniſtre: elle s'étend ſur la capacité de l'Auteur, la force & la ſageſſe de ſes principes. Mais le Livre n'étoit pas encore en vente, lorsqu'il plut au Roi de faire l'aug-

l'augmentation des monnoyes *, la plus grande qui eût été faite depuis Charles VII. Cela embaraſſe beaucoup l'Editeur; voici comment il tâche de s'échaper.

„ Au reſte, dit-il, je ne doute „ point qu'on ne m'objecte que le „ Roi, à qui Dieu a donné par „ excellence l'art de gouverner, „ vient pourtant de faire des cho- „ ſes contraires aux maximes de „ notre Auteur. Je n'ai rien à ré- „ pondre ſur cette objection, ſi „ ce n'eſt que les circonſtances „ du tems, & les raiſons d'Etat, „ obligent quelquefois les plus „ grands Politiques à ſe diſpen- „ ſer des règles qui paroiſſent „ les mieux établies; & que c'eſt „ mê-

* D'un quart en ſus, en 1709, celle dont nous avons parlé ci-deſſus, Chap. XII.

„ même une vraie prudence &
„ vraie ſageſſe, que de ſavoir
„ s'en diſpenſer en de certaines
„ occaſions. Cette vérité eſt
„ confirmée par l'exemple de la
„ plus fameuſe République qui
„ fut jamais, je veux dire la Ré-
„ publique Romaine, &c." Ce ſont deux paſſages, l'un de Tite-Live * & l'autre de Pline †, ſe-

* Titus Livius, Lib. 26. Cap 36. Edit. Elzev. *Cæterum omne aurum, argentum, æs ſignatum ad Triumviros menſarios extemplo deferamus. In hæc tanto animo conſenſum eſt, ut gratiæ ultro Conſulibus agerentur. Senatu inde miſſo, pro ſe quisque aurum, argentum, æs in publicum conferunt, tanto certamine injecto, ut prima inter primos nomina ſua vellent in publicis tabulis eſſe, ut nec Triumviri accipiundo, nec Scribæ referundo ſufficerent: hunc conſenſum Senatûs Equeſter Ordo eſt ſecutus, Equeſtris Ordinis Plebs.*

† Plinius, Lib. 33. Cap. 3. Edit. Elzev. *Libræ autem pondus æris imminutum*

ſelon lesquels les Romains ſe ſont ſervis de pareilles reſſources d'augmentations de monnoyes. Il étoit plus ſimple de dire, que la ſageſſe du Roi avoit connu la fauſſeté du principe, dont il s'étoit déja éloigné pluſieurs fois avec ſuccès, ce qu'il renouvelloit encore. Cette louange véritable & bien méritée, étoit préférable à une adulation qui ne portoit ſur rien.

Revenons à Henri Poulain, qui fit un ſi mauvais uſage de quel-

tum bello Punico primo, cum impenſis Respublica non ſufficeret; conſtitutumque ut aſſes ſextantario pondere ferirentur. Ita quinque partes factæ lucri, diſſolutumque æs alienum.

Poſtea Annibale urgente, Quinto Fabio Maximo Dictatore aſſes unciales facti, placuitque denarium XVI. aſſibus permutari, quinarium octonis, ſextertium quaternis.

quelque expérience, que ſon métier lui avoit donné dans les détails de Fabrication ; c'eſt au ſujet du Balancier, & autres Machines de Nicolas Briot.

Rapportons d'abord les mêmes paroles qui ſont dans Le Blanc. „ On ne doit pas être „ ſurpris que les inventions nou- „ velles, quelque utiles qu'elles „ ſoient, trouvent de l'oppoſi- „ tion lorsqu'on les veut faire „ recevoir dans le monde. Com- „ bien d'obſtacle ne fit - on „ point contre la machine du „ Balancier dont on ſe ſert au- „ jourd'hui pour marquer les „ monnoyes, lorsqu'on l'a voulu „ établir? Non ſeulement les Ou- „ vriers qui fabriquoient la mon- „ noye au marteau, mais même „ la Cour des Monnoyes, n'ou- „ blierent rien pour la faire re-

„ jetter.

„ jetter. Tout ce que la Cabale
„ & la malice peuvent inventer,
„ fut mis en uſage pour faire é-
„ chouer les deſſeins de Nicolas
„ Briot, Tailleur-général des
„ Monnoyes, le plus habile
„ homme en ſon Art qui fût a-
„ lors en Europe. Il fit une in-
„ finité d'épreuves en préſence
„ de Meſſieurs de Châteauneuf,
„ de Boiſſiſe & de Marillac. Et
„ quoique Briot eût fait voir que
„ par le moyen de la Preſſe, du
„ Balancier, du Coupoir, &
„ du Laminoir, on pouvoit fa-
„ briquer les monnoyes dans
„ une plus grande perfection,
„ avec moins de longueur & de
„ dépenſe, que par la voye du
„ Marteau dont on ſe ſervoit
„ depuis le commencement de
„ la Monarchie; la Cabale de
„ ſes Ennemis prévalut contre

„ tout

„ tout cela, & ſa propoſition fut
„ rejettée. Le chagrin qu'il eut
„ de trouver ſi peu de protection
„ en France, pour une choſe
„ que nous admirons aujourd'hui,
„ l'obligea de paſſer en Angle-
„ terre, où l'on ne manqua pas
„ de ſe ſervir utilement de ſes
„ machines, & de faire par ſon
„ moyen les plus belles monno-
„ yes du monde.

„ La France ſeroit peut-être
„ encore privée de cette merveil-
„ leuſe invention, ſans Mr. le
„ Chancelier Séguier. Ce grand-
„ homme, la gloire de ſon ſiècle,
„ paſſant par deſſus toutes les
„ chicanes que les Ouvriers de
„ la Monnoye avoient faites con-
„ tre Briot, & n'ayant aucune
„ conſidération pour les Arrêts
„ qu'ils avoient obtenus contre
„ lui, en fit donner d'autres

„ lors-

„ lorsqu'on voulut fabriquer les
„ Louis d'or, qui y étoient en-
„ tièrement contraires, & qui é-
„ tablirent en France l'uſage de
„ ſes machines, malgré les for-
„ tes oppoſitions qu'on y forma
„ encore. On s'en eſt ſi bien
„ trouvé dans la ſuite, que la
„ manière de fabriquer les mon-
„ noyes au marteau fut interdite
„ l'an 1645.

Nicolas Briot s'étoit préſenté en 1617, & il avoit été ordonné que ſur les nouveaux inſtrumens qu'il propoſoit, il ſeroit fait une preuve de fabrication ès préſence de Meſſieurs de Boiſſiſe & de Marillac Conſeiller d'Etat. „ A ce
„ Conſeil, dit Poulain, il me fut
„ commandé de m'y trouver, &
„ là furent appellés les Ouvriers
„ & Monnoyeurs de la Ville de
„ Paris, aſſiſtés de leur Prévôt

„ d'une part, & Nicolas Briot
„ Tailleur Général d'autre; qui
„ propoſa par le moyen d'un in-
„ ſtrument nouveau, conduit
„ d'un ſeul homme, fabriquer
„ plus d'ouvrage en un jour,
„ que vingt Ouvriers ordinaires,
„ &c.

On voit par le procès-verbal, que c'étoit Poulain qui conduiſoit toute la manœuvre, dont voici la concluſion.

„ Ainſi trois Ouvriers n'ont
„ pas mis cinq heures à fabri-
„ quer, ouvrer & monnoyer
„ deux marcs & demi de quarts-
„ d'écus, trois marcs & demi de
„ pièces de dix ſols, & deux
„ marcs & demi d'écus; qui eſt
„ une bien plus grande diligence
„ que celle que Briot a apporté
„ en la ſienne, lequel en 12 ou
„ 13 heures, compris le tems de
„ la

„ la fonte & jet en lames de ſon
„ métail, lui troiſième, n'ont
„ fabriqué qu'un marc & demi
„ de pièces de dix ſols, demi-marc
„ de quarts-d'écus, & un marc
„ d'écus; & fait trois ou quatre
„ fois autant de ciſaille que d'ou-
„ vrage.

La ſuite a démenti tout ce rapport, & fait connoitre, ou l'inſuffiſance groſſière, ou la mauvaiſe-foi du Rapporteur, peut-être l'une & l'autre. Cependant il avoit de la réputation, & c'étoit à lui que le Miniſtère renvoyoit les Mémoires ſur les monnoyes, dont ſon avis faiſoit la déciſion.

Les meilleurs eſprits ont bien de la peine à n'être point la dupe de ces réputations excroquées, (qu'on me pardonne la baſſeſſe du terme.) Le Légiſlateur le ſera

néceſſairement lui-même, s'il n'examine ſcrupuleuſement les Sujets eſſentiels dont il ſe ſert. Un maintien grave & important ; un manège toujours envelopé de myſtère ; l'adroit étalage de quelques connoiſſances ſuperficielles ; l'art facile d'échaper par un ſilence dédaigneux aux génies pénétrans ; des prôneurs intèreſſés, ſouvent encore plus ignorans, dont la voix eſt comptée ; des richeſſes, des dignités, bien ou mal acquiſes par une heureuſe cupidité ; tout cela met ſur la ſcène des Perſonnages trop tard démasqués pour le bonheur de l'Etat.

Quoique ce qui a précèdé, & particulièrement les deux derniers Chapitres, réponde ſuffiſamment à ces Remontrances ; cependant nous ajouterons encore quelques ob-

obſervations, ſur-tout pour le quatrième article du Rentier en argent, & du Seigneur à cens & rentes pécuniaires.

Ce quatrième motif décèle ceux qui ſe plaignoient du hauſſement des Eſpèces; c'etoient les riches créanciers, & non pas le peuple débiteur, à qui l'augmentation eſt d'autant plus avantageuſe qu'il eſt plus débiteur. Il y a d'ailleurs mille débiteurs pour un créancier, parce que celui qui eſt en même tems créancier d'un particulier & débiteur d'un autre, ne ſe trouve plus que débiteur ſi celui dont il eſt créancier devient inſolvable; au-lieu que ſi celui qui perd n'eſt que créancier, toute la perte ſe termine en lui. Cette chaine s'étend ſur le ſecond, ſur le troiſième, &c. C'eſt de-là que part cette Maxi-

me de Droit, qui eſt encore bien plus Maxime d'Etat: *Qu'il faut toujours favoriſer le Débiteur.*

Cette Maxime pouſſée trop loin a enfanté une Politique dure, que les Républiques Grecques & Romaine ont quelquefois pratiquée. C'eſt la libération de tous les engagemens, par une extinction totale des dettes. Peut-être n'en feroient-ils pas venus à cette extrémité, s'ils avoient connu le véritable uſage des valeurs numéraires.

Les cens & rentes pécuniaires des Seigneurs ſont accompagnées d'autres rentes en denrées, qui les dédommagent par l'augmentation de leur prix. Tout ce que nous avons dit du Rentier ſur le Roi, eſt applicable à tout autre Rentier en argent. D'ailleurs,

leurs, comme les Seigneurs ſont presque tous débiteurs pécuniaires, ils ſe libèrent avec plus de facilité. Le *Syſtème* en eſt une preuve.

Le ſecond motif, que l'on reçoit moins d'Or & d'Argent des Etrangers qui achètent en France, ſe détruit par le prémier. Car puisque les denrées ſont augmentées, ce doit être dans la proportion d'Argent qui eſt leur commune meſure: ainſi, cela eſt égal pour l'Etranger qui paye en poids & titre. Ou ſi les denrées augmentoient dans une proportion plus baſſe, cette augmentation ſeroit encore bien plus avantageuſe au Royaume, puisque le Roi pourroit dans un moment enrichir ſes Sujets en hauſſant les Eſpèces, ce qui multiplieroit les valeurs numèraires pour les ache-

teurs, ſans augmenter le prix des denrées; & les vendeurs qui recevroient toujours la même ſomme, n'y gagneroient pas moins, par la promte & facile vente de leurs denrées. On voit par-là combien les objections ſont ſuperficielles.

Le troiſième motif regarde la non-proportion, qui ſans doute eſt très pernicieuſe. Mais elle eſt entièrement indépendante du hauſſement. Ce vice de non-proportion étoit dans la Flandre Autrichienne, avant l'Ordonnance de l'Empereur du 27 Avril 1725.

Et enfin pour rappeller tous nos Principes, il réſulte:

1°. Que la valeur numèraire n'a aucune valeur intrinſèque, que le poids & le titre.

2°. Qu'ayant été hauſſée d'un

a plus de ſoixante, ſans avoir altèré ni le Commerce ni la Finance, elle eſt indifférente à l'un & à l'autre.

3°. Elle ne doit être augmentée que lorsque la dette du Roi eſt telle, que les valeurs numèraires de l'Impoſition ne ſont pas ſuffiſantes pour l'acquitter. L'Impoſition & le numèraire doivent augmenter enſemble, ſelon cette meſure fondamentale.

4°. Alors même, pour éviter les fraix de la Fabrication & disproportion entre l'Argent vieux ou en maſſe, & l'Argent nouveau, l'augmentation doit être ſans refonte & en faveur du Peuple, que ce petit gain encouragera; car il n'eſt pas aſſez éclairé pour en prévoir plus de facilité à payer les Impoſitions.

5°. S'il eſt permis d'appliquer

nos connoiſſances de détail aux Principes, nous croyons que la valeur numèraire des monnoyes eſt actuellement dans la proportion des Impoſitions, & que tout changement ne pourroit être que nuiſible.

CHAPITRE XVII.

DU CHANGE.

LE Change eſt une manière de remettre de l'argent d'un lieu à un autre, par une Lettre qui en indique le payement.

Le pair du Change conſiſte à recevoir dans le Lieu du payement autant de poids d'argent au même titre, qu'on en donne pour la Lettre.

Ainſi, celui qui actuellement pour

pour trois livres Tournois données à Paris, reçoit en Hollande cinquante-quatre deniers de gros, ou à Londres trente deniers ſterling, reçoit autant qu'il donne. S'il reçoit moins de cinquante-quatre deniers de gros, ou de trente deniers ſterling, il perd; s'il reçoit plus, il gagne.

Ce qui fait la cherté d'une choſe quelconque, c'eſt lorsqu'il y a plus de Demandeurs de cette choſe que de Donneurs. Le bled enchérit, lorsqu'il y en a moins au Marché qu'il n'en eſt demandé.

Lorsqu'il y a plus de Demandeurs de Lettres que de Tireurs, alors les Lettres enchériſſent, & le Demandeur donne plus d'argent qu'il n'en reçoit; c'eſt le Change dèsavantageux. Lorsqu'il y a plus de Tireurs, le Demandeur donne moins de poids qu'il

qu'il n'en reçoit dans le Lieu indiqué par la Lettre; & le Change eſt avantageux.

Le Change avantageux vient donc d'une offre de Lettres de Change plus grand qu'il n'y a de demande. Or le Négociant n'offre des Lettres pour un Païs, que parce qu'il y a des fonds: donc s'il y a plus d'offre de Lettres que de demande, il y a plus de Négocians qui ont des fonds où ils offrent, que de Négocians qui ont beſoin d'y acquitter leurs dettes; & par conſéquent le Païs ſur lequel on offre des Lettres, eſt débiteur. D'où il eſt aiſé de conclure, que le Change ne rend un Pais ni créancier ni débiteur, mais qu'il indique ſeulement ce qu'il eſt des deux.

Il peut pourtant y avoir une exception momentanée à cette règle.

gle. C'eſt dans un discrédit ſubit de circonſtances extraordinaires, comme crainte de Chambre de Juſtice, Réduction de Papiers Royaux, Viſa : car alors les Particuliers s'empreſſent à remettre leurs fonds à l'Etranger. Ainſi, ſans être débiteur d'un Païs, le Change baiſſe tout d'un coup, par la grande demande de Lettres ; mais il reprend bientôt avec un grand avantage, parce que le Païs où l'on a envoyé les Lettres, & aſſurément voituré, en devient plus débiteur.

Ce ſera par quelque cauſe étrangère au Commerce courant, que le Change ne ſera pas toujours avantageux à la France ſur toutes les autres Nations ; parce qu'il n'en eſt point qui ne reçoive de nous plus de denrées que nous n'en recevons d'elles. Et

ſi

ſi ſous le Règne précédent, le Change avec les Hollandois nous a presque toujours été dèsavantageux, c'eſt par les prêts uſuraires qu'ils faiſoient aux Traitans & Entrepreneurs du Roi, continuellement leurs débiteurs. Et d'ailleurs la défenſe réciproque du Commerce aviliſſoit le prix de nos denrées, que les Etrangers ne pouvoient venir chercher qu'avec des formalités de Paſſeports.

Ainſi, ſuppoſons que par un de ces évènemens dont nous venons de parler, le Change nous devienne dèsavantageux avec la Hollande; alors les manœuvres de Place pour le ſoutenir ſont inutiles ou pernicieuſes, & le Légiſlateur ne doit point s'en mêler, à moins que ce ne ſoit pour y voiturer des Eſpèces, ce qui eſt toujours utile.

Ces

Ces deux Propoſitions, qu'il ne faut point faire de manœuvres de Place pour ſoutenir le Change, & qu'il faut faire voiturer des Eſpèces, ſeront contrariées : la prémière, par quelques Négocians qui ne voyent rien au-de-là du moment préſent : l'autre, par ceux qui ne connoiſſant ni les principes du Change, ni ceux du Commerce, croyent que c'eſt de l'argent envoyé à l'Etranger en perte pour la France. Nous allons répondre aux uns & aux autres.

Les manœuvres de la Place ne peuvent conſiſter que dans l'offre de Lettres avantageuſes aux Demandeurs : c'eſt la ſeule manière de ſoutenir le Change. Mais loin que cela acquitte la Nation, elle en deviendra au contraire débi-

bitrice du ſuperflu du pair de la Lettre. Il faut toujours revenir à la ſolde. La ſuite l'éclaircira encore davantage. Mais les manœuvres ſont plus de l'Agioteur qui en eſpère du profit, que du Miniſtre qui connoit nettement le Principe.

Pour la ſeconde Propoſition, il faut ſe ſouvenir que le Change n'eſt dèsavantageux que parce que nous ſommes débiteurs; & nous le ſerons jusqu'à ce que nous ayons payé. Or le payement ne peut point ſe faire en Lettres, parce que la Lettre n'eſt qu'une nouvelle continuation de dette, ou plutôt un virement de dettes du Preneur au Tireur. Il ne peut pas ſe faire non plus en marchandiſes, puisque dans la ſuppoſition, elle n'eſt pas demandée. Ainſi le Change de-

meu-

meurera dèsavantageux jusqu'au payement de la dette ; & par conſéquent, on ne ſauroit ſolder trop tôt par argent voituré.

Et quand même pendant la voiture, la Hollande prendroit des denrées ſuffiſantes pour ſolder, elle deviendroit débitrice de tout ce qui auroit été voituré, & ſeroit obligée de revoiturer en France, faute de quoi le Change ſeroit toujours à ſon dèsavantage. Il eſt évident que la ſolde de la Balance du Commerce entre deux Nations, ne peut ſe faire qu'en marchandiſe, ou en argent ; & ſi l'on ſuppoſe que l'une des deux, par la fertilité de ſon terroir, fourniſſe toujours plus de marchandiſes, il faut néceſſairement que l'autre s'acquitte en argent. Et c'eſt ainſi que les Nations, qui toutes reçoivent

plus de denrées de la France, ſont obligées de s'acquitter : ce qu'elles font ordinairement ſur l'Eſpagne, qui reçoit d'elles toutes les marchandiſes de ſa conſommation, & qui pour marchandiſes & denrées n'a presque chez elle que de l'Or & de l'Argent, dont elle ſolde.

Diſons encore un mot ſur le transport de l'Argent à l'Etranger, que la plupart ont regardé comme pernicieux. Penſent-ils que c'eſt un préſent qu'on fait ? Si la Balance du Commerce eſt inégale, nous ne pouvons ſolder que par-là. Si elle eſt égale, l'Etranger devient notre débiteur, notre tributaire, & le Change nous ſera toujours avantageux. Il ſemble que pour détruire ce préjugé, il ne faut qu'en préſenter le ridi-

ridicule ; & cependant, il n'eſt pas encore détruit *.

Le Change par Arbitrage conſiſte à remettre dans un Païs, en faiſant paſſer la remiſe par des Païs intermédiaires ; comme de remettre en Hollande par Cadix, Londres, Hambourg, &c. & c'eſt toujours ſur les mêmes Principes.

L'Ordonnance de Louis XIV. ſur les Faillites & Banqueroutes, le plus grand fleau du Commerce, ne laiſſe rien à deſirer. Plus on admire la ſageſſe du Légiſlateur, plus on craint le relâchement dans l'exécution.

* Il étoit ſi grand au commencement du dernier Siècle, qu'il fut propoſé de ne permettre le Commerce étranger que par échange de notre part. C'étoit l'anéantir, ou du moins le réduire au prémier Commerce des Sauvages.

Les oppoſitions des Caſuiſtes ſur l'Uſure ne doivent pas s'étendre jusqu'au Commerce, qui ne connoit de Loi que l'Autorité publique, toujours d'accord avec la Religion. Le prix des remiſes du Change eſt arbitraire, à cauſe du péril des Lettres & des retours.

CHA-

CHAPITRE XVIII.

DU CRÉDIT PUBLIC.

PEndant la dernière Guerre, l'Eſpagne reçut le Tribut ordinaire du Mexique & du Pérou, & la France tira de très grandes ſommes de la Mer du Sud. Enfin les Parties belligérantes (toute l'Europe policée) firent la Paix, épuiſées d'argent. Qu'étoient donc devenues ces ſommes prodigieuſes, dont la privation réduiſoit dans la miſère les Etats & les Peuples? La mauvaiſe adminiſtration avoit été générale; & nos Ennemis & nos Voiſins, auſſi miſérables que nous, avoient encore bien moins de reſſource.

Tout étoit dans l'inaction, tout étoit dans la souffrance, au milieu de l'Or & de l'Argent; parce que le Crédit, mille fois plus précieux, étoit perdu. Le Bien consiste dans les productions de la Terre, dans l'industrie des Manufactures, & dans le Gage des échanges : les deux prémières parties étoient entières, la troisième est toujours arbitraire : pourquoi la laissera-t-on manquer ?

Disons & redisons encore, que les Païs de grandes productions, où l'on n'a point à craindre de ces révolutions qui détruisent les Etats, seront toujours, soit dans la Paix, soit dans la Guerre, riches & puissans, lorsque les Crédits & les circulations seront proportionnés à leurs besoins. Il ne se consomme pas plus de denrées dans un tems, que dans un autre;

& qu'importe même d'une plus grande conſommation, qui ne peut être qu'avantageuſe lorſque la Terre produit abondamment ?

L'augmentation des dépenſes ordinaires eſt toujours réductible à la conſommation & au prix des denrées. Le Militaire conſomme d'avance ſon revenu & ſes appointemens : ce ne ſont donc que les Prêteurs uſuriers, & les Fermiers ou Entrepreneurs du Roi, qui profitent dans la Guerre. La circulation abondante, c'eſt à dire la quantité ſuffiſante du Gage des échanges, détruit néceſſairement l'Uſure, & l'on eſt devenu aſſez éclairé pour ne plus tourner en odieux les richeſſes acquiſes par une légitime convention entre le Souverain & ſes Sujets. C'eſt de cette ſuprème Légiſla-

tion que partent les voyes d'acquérir, & les titres de propriété. Nos Contrats ne tirent que de-là leur valeur & leur force. Ainſi l'induſtrie & la ſage conduite des Fermiers & des Entrepreneurs n'eſt ni moins néceſſaire, ni moins utile, que celle du Négoce & des autres profeſſions. C'eſt au Supérieur à en réformer & punir les abus, s'il y en a, & à les laiſſer jouïr tranquillement du fruit de leurs travaux, qui peuvent faire encore une nouvelle branche de Crédit.

Les dettes d'un Etat ſont des dettes de la main droite à la main gauche, dont le corps ne ſe trouvera point affoibli, s'il a la quantité d'alimens néceſſaires, & s'il ſait les diſtribuer.

Il parut en 1731 un Mémoire

An-

Anglois *, pour prouver qu'un Etat devenoit plus floriſſant par ſes dettes. Il s'autoriſoit de l'exemple de la Grande-Bretagne, dont les dettes immenſes forment, dit-il, la grande puiſſance actuelle, par leur abondante circulation. Il en fait l'énumèration à peu près telle qu'aujourd'hui. Onze millions dûs à la Banque, trois à la Compagnie des Indes, trente-un à la Compagnie de la Mer du Sud, & environ quatre d'Annuités à tems différens. Total, quarante-neuf millions ſterling, onze-cens millions de notre monnoye. Et ce Royaume eſt un tiers moindre que la France.

Dans l'arrangement qui vient d'être fait ſur les Actions de la

* L'Extrait eſt dans les Gazettes de ce tems-là.

Compagnie de la Mer du Sud, qui font la richeſſe de tant de Particuliers, pour tranquilliſer les Porteurs craintifs ſur le ſuccès de ce Commerce, les trois quarts des fonds en ont été ſéparés, & il ne reſte plus qu'un quart d'Actions intèreſſées. Or cette quatrième partie a d'abord perdu & perd encore 25 ou 30 pour 100, tandis que les autres parties dont les revenus ſont annuitaires ſur des Droits aliénés, gagnent trois ou quatre. Donc la partie circulante fait le plus grand mérite de cette Compagnie. En effet, il y a ſept-cens millions de circulans, devant lesquels un Commerce réduit à quelques Comptoirs en Terre étrangère, à la veille tous les jours d'être Terre ennemie, eſt bien peu de choſe.

L'Auteur du Mémoire que nous ve-

venons de citer, ne peut pas vouloir dire qu'une quantité illimitée de dettes eſt avantageuſe; l'extravagance ſeroit outrée: mais il n'en aſſigne point les bornes. Avant que de les chercher, il faudroit examiner cette eſpèce de paradoxe; & voici une route pour y parvenir.

Il s'agit de ſavoir, s'il eſt avantageux, ou non, qu'il y ait des Rentes conſtituées ſur l'Hôtel de Ville de Paris; quel bien, ou quel mal il en réſulte; ſi l'on doit ſouhaiter le rembourſement en argent, & le rembourſement des Actions de la Compagnie des Indes, préférablement à une plus grande circulation de tous ces Effets. Objet de méditation politique, capable d'éclairer ſur les Principes du Crédit, ſur la grandeur immenſe d'une Capitale,

ſur

ſur ſes richeſſes aux dépens des Provinces, ſur l'oiſiveté attachée à ce genre de revenu, &c.

S'il y avoit de la faveur à accorder aux Rentes, la juſtice exige que ce ſoit à celles de la prémière main; mais cette faveur ſe perd à la vente, parce qu'elles ne ſont plus que de la ſeconde main pour l'acheteur, qui ne les paye qu'à ce titre dur. Si la faveur avoit été pour les Rentes négociées, alors celles de la prémière main l'auroient gagnée à la vente, & par conſéquent auroient vendu plus chèrement; ce qui fait une égalité de perte réciproque & générale: d'où l'on peut tirer la Maxime, que *favoriſer les ventes, c'eſt augmenter les richeſſes des Propriétaires.*

Dans le tems des Billets de Monnoye, il fut ordonné que les

les Particuliers les prendroient, & que le Roi les refuſeroit. Celui qui auroit propoſé le contraire, auroit été traité d'extravagant : cependant, c'étoit le ſeul moyen de les accréditer. Car lorsque le Roi les prend, il faut bien néceſſairement les acheter du Roi même, pour les lui rendre ; & les Particuliers s'en ſeroient ſervis librement entre eux, aſſurés de cet autre emploi. Qu'arriva-t-il ? on fut obligé de les ſupprimer, & de perdre ce Crédit.

Dans le tems que la Banque ceſſa de payer, il paroiſſoit différens Ecrits imprimés, dans l'un desquels il étoit dit, *que la bonne Banque eſt celle qui ne paye pas.* La circonſtance fit tourner en plaiſanterie ce Principe, qui, bien entendu, eſt ſolidement vrai. La Banque d'Amſterdam ne paye point,

point, parce qu'elle a un emploi avantageux. C'eſt comme ſi l'on ne payoit point un Louis d'or en petite monnoye, mais qu'il fût reçu dans tous les uſages avec profit ſur la monnoye ; car alors la monnoye ira chercher le Louis d'or. Ainſi, lorsque dans les payemens des marchandiſes des Indes & autres, l'Ecriture en Banque d'Amſterdam ſera reçue à cinq pour cent ſur l'argent courant, la Banque ne rembourſera jamais, parce que le Porteur du Billet trouvera toujours, quoique volontairement, trois ou quatre ſur l'argent. A Veniſe, certaines Lettres de Change, l'Huile & l'Argent-vif, ne ſe payent qu'en Banque, ſans qu'il puiſſe y avoir de convention contraire ; & l'Argent de Change eſt un Ducat de Banque de vingt pour cent

au

au deſſus des Ducats courans. Et voilà la Maxime juſtifiée.

La Banque d'Amſterdam a dû tourner en Ecritures, parce qu'Amſterdam reçoit beaucoup, & conſomme peu. Elle reçoit maritimement en groſſes parties, pour renvoyer de même. Londres conſomme en ſes propres denrées, & ſa Banque doit être en Billets exigibles. Un moment de discrédit dans la Banque d'Amſterdam, perdroit tout, peut-être ſans retour, parce que ſon Commerce étranger qui la nourrit, ceſſeroit. Londres ſe rétabliroit après la perte de ſa Banque, mais plus difficilement que l'Etat qui trouve tout chez ſoi.

Amſterdam a ſagement préféré la conſervation de ſa Banque, au Crédit de ſes autres Emprunts, dont

dont elle a retranché une partie; mais étoit-il néceſſaire d'altèrer cet autre Crédit, & n'auroit-elle pas pu conſerver l'un & l'autre? L'Examinateur dèſintèreſſé en peut conclure, que les dettes Républicaines ne ſont pas plus aſſurées que les autres; & en attendant les calculs des raiſons ſur les différens Gouvernemens, on peut calculer les expériences de cent, de deux-cens ans de ſuite. Cette matière, vaſte & importante, eſt trop étrangère à notre ſujet, & trop forte pour nos lumières.

Ce ſont les Républiques qui ont commencé les Banques, où elles ſubſiſtent encore intactes. La Banque ou *Banco* de Veniſe, eſt la prémière, & la ſeule dont le Public ſache le fonds, de cinq-mil-

millions de Ducats *. Celle d'Amſterdam eſt la plus grande & la plus fameuſe ; on la croit de trois ou quatre-cens millions de florins †. Celle de Hambourg a cela de ſingulier, qu'il n'eſt permis qu'aux Bourgeois d'y avoir des fonds. On trouve dans pluſieurs Livres les détails de ces Banques.

C'eſt à ce Crédit, que les Républiques doivent leurs richeſſes, leur puiſſance. Qu'on les compare avec Naples, Sicile &c., Païs fertiles, où le défaut de circulation laiſſe toujours les habitans dans la miſère.

La Banque de France commença d'une manière ſi meſurée & ſi ſage, qu'elle rendit, pour

* Environ trente millions de notre monnoye.

† Huit à neuf-cens millions.

ainſi dire, la vie à cet Etat languiſſant. On peut apprendre ſon Hiſtoire par cette Allégorie.

„ Les Habitans de l'Ile Formoſe avoient à peine quitté „ l'uſage du gland, lorsque le „ Bramine *Elnaï* entreprit de les „ faire jouïr des biens que la „ Nature leur offroit. Il ſe ſervit de ſa Fille *Panima*. Elle „ étoit d'une beauté admirable, „ élevée avec le plus grand ſoin, „ & inſtruite dans toutes les „ Sciences ſecretes. Mais ſon affabilité lui donnoit dans ce „ Païs ſauvage un air étranger, „ qui déplaiſoit à pluſieurs. Cependant, à travers mille difficultés, le Bramine la maria avec *Aurenko*, Prince des Formoſans.

„ Au

„ même auroit-il rappellé Pa-
„ nima, dont la beauté le ravis-
„ soit, & dont il espèroit de pré-
„ venir les imprudences, lorsque
„ la mort. . . . . .

La base du Crédit est l'assûrance sur les Conventions publiques. Alors l'Argent & ses équivalens abondent, & les Effets presque éteints deviennent des équivalens. Oh ! combien il seroit facile . . . . . .
. . . . . .

CONCLUSION.

ENtre les diverses parties de la Législation, il en est où le Législateur ne peut jamais, avec les plus grandes lumières, s'assûrer du succès. Lorsqu'il

envoye une Armée défendre ſes frontières, ou attaquer celles des Ennemis, qu'il choiſiſſe le plus habile Général, que les Troupes ſoient bien disciplinées, que l'Armée ſoit abondamment pourvue; voilà ce qui eſt de ſa dépendance. Les mauvais tems, les terreurs paniques, la concurrence d'habileté entre les Généraux, mille autres hazards laiſſent l'évènement dans l'incertitude. Philippe ſecond, lorsque ſa nombreuſe Flotte contre l'Angleterre périt par la tempête, dit *qu'il ne l'avoit pas envoyée contre les vents.* C'eſt ne point parler en ſage Politique, qui doit prévoir encore par-delà, & s'être préparé de nouvelles reſſources, qui manquèrent à Philippe.

Qu'avec un génie ſupérieur, le Légiſlateur termine la plus gran-

„ Au moment que Panima fut
„ établie, elle écrivit quelques
„ paroles magiques; & auſſi-tôt
„ une puiſſante Citadelle s'éle-
„ va, & la Terre produiſit tou-
„ tes ſortes de fruits. Elle ne
„ borna pas là ſes bienfaits. El-
„ le avoit eu de ſon mariage une
„ fille appellée *Linda :* elle l'in-
„ ſtruiſit d'une partie de ſes ſe-
„ crets. Linda fit de nouvelles
„ Conjurations, & les richeſſes
„ de l'Univers arrivèrent en a-
„ bondance.

„ Il y avoit à Formoſe une
„ ancienne Magie, établie par
„ des caractères entaſſés ſur des
„ peaux d'animaux, & cette Ma-
„ gie étoit extrèmement chère à
„ la plupart des Habitans. Pa-
„ nima ne la reſpecta peut-être
„ pas aſſez : elle voulut la détrui-
„ re & mettre la ſienne à ſa pla-

„ ce. Elle atteſta en-vain l'uti-
„ lité publique; ce fut le ſignal
„ de la réunion de ſes Ennemis:
„ ils l'attaquèrent dans ſa Cita-
„ delle. Mais leurs efforts au-
„ roient été vains, ſi Panima
„ n'eût elle-même contribué à
„ ſa perte.

„ Enyvrée de ſes ſuccès écla-
„ tans, elle ſe livra follement
„ à toutes ſes fantaiſies, & ce ne
„ fut plus qu'un tiſſu de dangè-
„ reuſes imprudences, qui la ren-
„ dirent odieuſe à toute la Na-
„ tion. Aurenko crut ne pou-
„ voir conſerver ſon autorité que
„ par le divorce & le banniſſe-
„ ment.

„ Sa Fille Linda, ſoupçonnée
„ de complicité, fut miſe dans
„ les fers. Aurenko, après a-
„ voir connu ſon innocence, lui
„ rendit la liberté. Peut-être

„ même

te gloire pour les Subalternes. Leur prémier devoir eſt d'obéir à l'Autorité Souveraine, ſous laquelle la Providence les a fait naitre. Mais il leur eſt permis d'examiner ce qui part de cette Autorité, lorsque cet examen ſera inſéparable d'une obéiſſance ſoumiſe, & qu'ils ſauront que l'injuſtice apparente eſt quelquefois une juſtice d'Etat légitime, & même néceſſaire, par des motifs que le Légiſlateur a dû tenir ſecrets.

En ne perdant jamais de vue ces Vérités fondamentales, l'uſage le plus élevé, le plus grand de la Raiſon & des Lumieres acquiſes, c'eſt de les employer à la Police générale, d'où dépend la félicité publique. Les méditations, les conférences, les écrits ſur ces importantes matières don-

donnent de nouvelles idées, & préſentent ſouvent les objets par des faces jusqu'alors inconnues. Les mêmes choſes, dites & redites par pluſieurs perſonnes, en acquièrent plus de force, & peuvent déterminer un Légiſlateur, dont les bonnes intentions ne ſont pas toujours ſoutenues d'un aſſez grand courage pour s'oppoſer au torrent des préventions. Voilà les motifs de l'Auteur.

Il s'eſt peu étendu ſur quelques articles, parce qu'il a cru qu'il ſuffiſoit à ſon deſſein de les faire ſeulement appercevoir. Ce ſont des germes de Police & de Finance, aiſés à développer; & ce ſeroit remplir un des objets de ſon Livre, que d'avoir engagé de bons Eſprits à y travailler.

Si ce Livre contenoit des Maximes

grande Négociation par un Traité également avantageux à ſa Nation, & aux Nations voiſines; rien ne garantit la foi de ce Traité, ſi les contractans augmentés de puiſſance, ou mal conſeillés, veulent l'enfraindre.

Ce n'eſt donc que dans le Gouvernement intérieur, que le Légiſlateur peut marcher à pas aſſûré, pour prévenir les évènemens indépendans de ſa ſageſſe, ou y remédier. Et pour nous borner à notre ſujet, il peut toujours raſſûrer ſon Peuple contre la diſette, ou la trop grande abondance de bled. Il peut également augmenter le nombre des habitans, ſoit en empêchant qu'ils ne dépeuplent mal à propos le Lieu de la Domination, pour aller peupler des Colonies; ſoit en favoriſant toutes ſortes de

Commerces, par une liberté qui excite l'induſtrie aſſûrée de ſa récompenſe ; ſoit qu'il attire des Voiſins pauvres en leur diſtribuant des terres incultes, ou en leur procurant des travaux aiſés. Enfin, lorsque les recouvremens ne ſe font plus ſans exécutions militaires, il eſt averti que les valeurs numèraires ne ſont pas proportionnées à l'Impoſition ; il doit les augmenter de la manière la plus conforme au génie actuel de la Nation, parce que le ſuccès en ſera plus promt & plus facile.

C'eſt ainſi que les Peuples, qui gémiſſent ſouvent accablés d'un poids qu'on peut rendre plus léger, béniront à jamais le Légiſlateur attentif à les ſoulager : ſa véritable gloire eſt dans leur bonheur.

Il eſt auſſi une portion de cette

ximes pernicieuſes, il eſt de l'utilité publique de les faire connoitre: l'Auteur les abandonnera, avec reconnoiſſance.

F I N.

E735
M528e.

79-238
28 Feb. 19
Rostenberg